This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

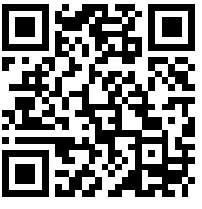

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 836,433

Digitized by Google

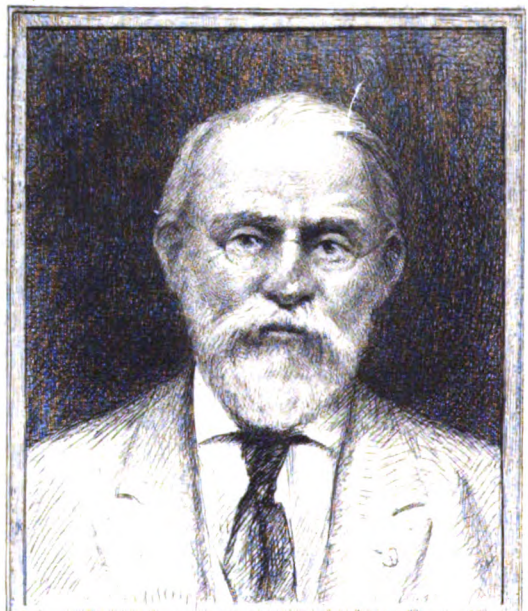

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Dc
611
.A553
S8

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Historiques, Scientifiques et Littéraires

DES HAUTES-ALPES

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Historiques, Scientifiques et Littéraires

DES HAUTES-ALPES

Paraissant chaque trimestre

QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE. — CINQUIÈME SÉRIE

ANNÉE 1927

GAP

LOUIS JEAN, IMPRIMEUR - EDITEUR

1927

Digitized by Google

Digitized by Google

1-30-30
13603

COMPOSITION
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES HAUTES-ALPES
AU 3 FÉVRIER 1927

BUREAU

Président d'honneur : M. WILHELM, ✻, O. ✪, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, conseiller technique du Haut commissaire français en Syrie, ancien président.

Président : M. de MANTEYER, ✻, I. ✪, archiviste du département des Hautes-Alpes, 2, rue du Connétable à Gap, et à Manteyer (Hautes-Alpes).

Vice-Présidents : M. ANGENIOL, O. ✪, avoué, à Gap.
M. le Commandant ETIENNE, ✻, à Gap.

Secrétaire : M. CLEMENT (Henri), I. ✪, professeur honoraire au Lycée de Gap.

Secrétaires-adjoints : M. HUGUES (Henri), avocat à Gap.
M. ARTHAUD (Louis), aux Archives, à Gap.

Trésorier : M. le Commandant LEAUTIER, O. ✻, à Gap, 1, rue du Grenier d'Abondance.

Archiviste-bibliothécaire : M. MEIZEL, I. ✪, inspecteur primaire honoraire, à Gap, 8, rue Bon-Hôtel.

Digitized by Google

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les MEMBRES du Bureau.

AUBERT (Clément), O. ✻, ingénieur, à Gap.

BOUHANT, ✻, capitaine du génie en retraite, ingénieur E. P., à Gap.

BOURCIER (Jean), avocat à Aiguilles.

BRENIER (Jean-Eugène), propriétaire, quartier de Saint-Michel, près Gap.

ESCALLE, ✻, conseiller général des Hautes-Alpes, notaire à Briançon.

GAIGNAIRE (Paul), ancien notaire, à Gap.

FABRE (Adrien), juge à Grenoble.

GUILLEMIN (Paul), ✻, inspecteur général honoraire de la navigation et des ports de la Seine, à Briançon.

JOUGLAR, I. ✾, ✹, président du Tribunal civil, à Gap.

LEMAITRE (Paul), (Méd. Rec. Française), conseiller général des Hautes-Alpes, avocat à Gap.

MANTEYER (Georges de), ✻, I. ✾, au château de Manteyer.

PELLEVOIZIN (Lucien), ✻, I. ✾, ✹, industriel, conseiller général des Hautes-Alpes, à Gap.

SAUVEBOIS (l'abbé), doyen du chapitre de l'église cathédrale de Gap, à Gap.

TEISSIER (Edouard), ✻, docteur en droit, avocat, à Gap.

VOLLAIRE (Joseph), architecte départemental, 15, rue Frédéric-Euzière, à Gap.

COMITE DE PUBLICATION

MM. les MEMBRES du Bureau.

JOUGLAR, I. ✾, ✹, président du Tribunal Civil de Gap.

LEMAITRE (Paul), (Méd. Rec. Française), avocat à Gap.

TEISSIER (Edouard), ✻, docteur en droit, avocat, à Gap.

Digitized by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

au 3 Février 1927

Anciens Présidents

† M. JAUBERT (1882).

† M. AMAT, ✻ (1884).

† M. DE LA VALETTE, C. ✻ (1886).

† M. LEMAITRE, C. ✻ (1886).

† M. le Chanoine BLANCHARD (1890).

† M. GRANDIDIER, ✻ (1893).

† M. GAUTIER, ✻ (1896).

† M. HUGUES (1897).

M. WILHELM, ✻, O. ✹ (1904).

M. DE MANTEYER, ✻ (1907).

† M. J. CHAUVET (1917).

† M. HUGUES (1920-1925).

Membres d'honneur

M. LE PREFET DU DEPARTEMENT.
LE GENERAL commandant la subdivision.
MGR L'EVEQUE DU DIOCESE.
M. LE MAIRE DE LA VILLE DE GAP.

Membre bienfaiteur

GUILLAUME (chanoine Paul), ✻, I. P. ✠, archiviste honoraire des H.-A., † à Gap, 24 octobre 1914.

Digitized by Google

Membres Fondateurs

Mme BLANCHARD (Camille), à Remollon.
Mlle BOMPARD (Thérèse), 14, avenue de la Gare, Valence (Drôme).

MESSIEURS,

ARNAUD (Pierre), notaire à Barcelonnette (Basses-Alpes).
AUBERT (Clément), O. ✻, ingénieur, à Gap.
BERNARD (le docteur Laurent), ✠, ✾, à Gap.
BLANCHARD-CHANCEL (Camille), 14, rue de la République, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
BONNET (Gabriel), ingénieur des Arts et Manufactures, 40, rue Rochechouart, Paris (IXe).
CAILLAT (Paul), ✻, ✠, ✾, ancien député des Hautes-Alpes, Meknès (Maroc).
CHABRAND (Armand), ✻, avocat, ancien bâtonnier du barreau de Grenoble, 5, rue de la Liberté, Grenoble.
CHEVALIER (le docteur Paul), 3, place Jean-Jaurès, à Marseille.
CLEMENT (Henry), I. ✾, professeur honoraire au Lycée de Gap. 12, boulevard de la Liberté, Gap.
DROMARD (Jules-Alexis), industriel. 51, rue Mégevand, à Besançon (Doubs).
EYMEOUD (André), exportateur, 72, rue d'Hauteville, Paris (Xe).
GALANGAU (Henri), 129 bis, rue de la Pompe, Paris (XVIe).
GUILLEMIN (Paul), ✻, inspecteur honoraire de la navigation et des ports de la Seine, 8, rue des Nonnains-d'Hyères, Paris (IVe). et à Briançon.
ISNEL (Pierre), directeur de Mines, 169, boulevard Péreire, Paris (XVIIe).
LLOBET (Mgr Gabriel de), ✻, ✠, archevêque d'Edesse, coadjuteur du siège d'Avignon, à Avignon.
MANTEYER (Georges de), ✻, I. ✾, archiviste départemental, au château de Manteyer.
MARIE (Julien), ingénieur des chemins de fer, villa de Bonne, 4, rue des Jardins, Gap.
MAZELIERE (le Marquis de la), 40, rue Barbey-de-Jouy, Paris (VIIe).
MEIZEL, I. ✾, inspecteur primaire honoraire, à Gap.
MEREUIL (Albert de), avocat à la Cour d'appel, 25, rue St-Jean, à Douai (Nord).
MONTJEAN (Charles), directeur honoraire de la Banque de France, 11, rue de Pontoise, à St-Germain-en-Laye (S.-et-Oise).
PETSCHE (Maurice), député des Hautes-Alpes, 8, boulevard Emile-Augier, Paris (XVIe).

Digitized by Google

PEYROT (H.), ancien imprimeur de la Société d'Etudes, 18, boulevard de la Liberté, Gap.

PIERREFEU (Jean de), O. ✻, homme de lettres, 4, rue Jean-du-Bellay, à Paris (IVe).

RAYMOND (Albert), industriel à Pont-de-Claix (Isère).

ROMAN-AMAT (Bernard), O. ✻, ⚔, capitaine au 12e Régt de dragons, 15, rue des Juifs, à Colmar.

ROMAN-AMAT (Charles), ✻, ⚔, archiviste paléographe, 4, boulevard de la République, à Versailles (Seine-et-Oise).

ROTHSCHILD (le baron Maurice de), député des Hautes-Alpes, 17, rue de Monceau, Paris (VIIIe).

THOMÉ de MAISONNEUVE, ✻, 24, Grand'Rue, Bourg-de-Péage (Drôme).

TURQUAIS (Fernand), ✻, ⚔, ingénieur des Arts et Manufactures 80, rue Taitbout, à Paris.

VESIGNIÉ (le docteur Henri), à St-Pierre-d'Argençon.

VESIGNIE (Louis), ✻, ⚔, lieutenant-colonel d'artillerie, 35, rue Saint-Honoré, à Fontainebleau.

WILHELM (Ivan), ✻, O. ❁, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 81, Grande-Rue, La Tronche (Isère).

Membres Fondateurs décédés

MESSIEURS,

AMAT (Clément), ✻, ancien conseiller général, président honoraire de la *Société d'Etudes;* † Tallard, 16 avril 1895.

ARNAUD (François), ❁, licencié en droit, ancien notaire à Barcelonnette (Basses-Alpes); † Barcelonnette, 8 juillet 1908.

BERTHELOT, ancien vice-président du Conseil général des Hautes-Alpes; † Lyon, avril 1895.

BLANC (Charles), O. ✻, conseiller d'Etat; † Montmaur, le 9 septembre 1915.

BLANC (Xavier), sénateur, président du Conseil général des Hautes-Alpes; † Paris, 7 juin 1896.

BLANCHARD (Zéphirin), vicaire général, ancien supérieur du Grand Séminaire de Gap; † 26 juillet 1897.

BLANCHARD-CHANCEL (Dr Raphaël), O. ✻, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine; † Paris, 7 février 1919.

CHANCEL (Evariste), ancien député; † 11 juillet 1882.

CHAUVET (Joseph), avocat, ancien président de la *Société d'Etudes;* † à La Tourronde, 2 août 1920.

CLAPIER (Louis), propriétaire à Chabestan; † Marseille, 7 août 1900.

DUPONT-DELPORTE (le baron Hugues), ingénieur des chemins de fer P.-L.-M.; † Grenoble, 12 novembre 1918.

FLOURENS, O. ✻, ancien ministre des Affaires Etrangères, ancien député des Hautes-Alpes; † Paris, 7 février 1920.

Digitized by Google

GOUZOT (Mgr), ✻, ancien évêque de Gap, archevêque d'Auch; † 20 août 1895.

GUILBERT (S. Em. le Cardinal), O. ✻, ancien évêque de Gap et d'Amiens, archevêque de Bordeaux; † Gap, 15 août 1889.

HUGUES (Edmond), chevalier de Saint-Grégoire le Grand, avocat au barreau de Gap, † Gap, 10 avril 1925.

JACQUENET (Mgr), ancien évêque de Gap, évêque d'Amiens (Somme); † 1er mars 1892.

LAURENÇON (Léon), ancien député des Hautes-Alpes; † à Chantemerle, le 12 juillet 1922.

LAVALETTE (Mlle Fanny de) † novembre 1903.

MANTEYER (Félix de), ✻, I. ❦, secrétaire général honoraire; † Manteyer, le 8 octobre 1908.

MANTEYER (Léon de); † à Gap, 25 septembre 1916.

MARCELLIN (J.-E.), ✻, sculpteur; † Paris, 16 décembre 1887.

MARTIN (David), géologue; † à Gap, le 26 septembre 1918.

PALLIAS (Honoré), ancien conseiller général des Hautes-Alpes; † Lyon, 5 septembre 1896.

ROMAN (Joseph), I. ❦, membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre résidant de la Société des Antiquaires de France; † Picomtal, 8 juin 1924.

SANIAL DU FAY, ✻, ancien préfet de la Haute-Savoie.

TEISSIER (Eugène), avocat à Gap; † 25 août 1883.

THOUARD (Auguste), licencié en droit, avoué près le Tribunal d'Embrun; † Embrun, 28 septembre 1925.

TOURNIER, pasteur en retraite, à Pressy-Vendœuvre, près Genève; † au Guiard (Algérie), le 8 novembre 1904.

Membres Honoraires

MESSIEURS,

LUCHAIRE (Julien), directeur de l'Institut international de coopération intellectuelle au Palais Royal, 2, rue de Montpensier, Paris-Ier.

MARTEL, O. ✻, directeur de *La Nature*, rue d'Aumale, n° 2, à Paris-IXe.

ROCHE (Célestin), ingénieur-expert, rue Camille-Desmoulins, 7, à Grenoble.

Digitized by Google

Membres Titulaires

BÉRAUD (Mlle Francine), 1, rue de la Terrasse, à Gap.

BOREL DU BEZ (Mlle Anne-Marie), château de Petite-Rive, Tain (Drôme).

BOREL DU BEZ (Mme), château de Petite-Rive, Tain-l'Hermitage (Drôme).

CHAUVET (Mme Joseph), place Sainte-Claire, 5, à Grenoble.

GRAND (Mlle Marie), directrice de l'Ecole communale de Porte-Colombe, Gap.

GUILLAUME (Mlle Léonie), institutrice, à La Roche-des-Arnauds.

HUGUES (Mlle Amélie), 39, rue Carnot, Gap.

JULLIEN (Mlle Maria), 7, rue de Miribel, Grenoble.

MARTIN-GONTARD (Mlle Alice), Dame de la Légion d'honneur, professeur à l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie, à Fourmies (Nord).

MOTTET (Mlle Lucie), directrice d'Ecole, à Mascara (Algérie).

PINET DE MANTEYER (Mme Léon), 1, rue de Valserres, à Gap.

SCLAFERT (Mlle Thérèse), professeur à l'Ecole normale supérieure, Fontenay-aux-Roses (Seine).

THOUARD (Mme Auguste), place Auguste-Thouard, Embrun.

MESSIEURS,

ABONNEL (Auguste), missionnaire apostolique, à Go-Cong (Cochinchine Française).

ACHARD (l'abbé), ✠, aumônier du Lycée, 11, boulevard Lamartine, à Gap.

ALBERT-JEAN, homme de lettres, 7, rue Le Brun, Paris-XIIIe.

ALBON (Marquis Antoine d'), prince d'Yvetot, château d'Avauges par Pontcharra-sur-Turdine (Rhône).

ALLARD-THÉUS (Paul), avocat, Cours Mirabeau, 22, à Aix-en-Provence (B.-du-Rhône).

ANDRÉ (l'abbé), archiprêtre d'Orpierre.

ANGÉNIOL (Antoine), O. ✠, ✠, avoué, rue d'Abon, à Gap.

ARMAND (Ernest), greffier du tribunal civil de Gap.

ARTHAUD (Louis), rédacteur aux Archives départementales, 9, place Saint-Arnoux, Gap.

AUBERT (Henry), ✠, ✠, O. ✠, ingénieur en chef honoraire, à Barcelonnette (B.-A.).

AYE (l'abbé), curé de la Bâtie-Neuve.

BALDY, ✠, directeur des Usines de la Schappe, à Tenay (Ain).

BARLE (Adolphe), ✠, ancien directeur général de la compagnie Madrilène du Gaz, villa Julie, près Gap, et Nice, à La Gavotte, route Montboron.

Digitized by Google

BARRACHIN (Justin), vérificateur principal des Contributions Indirectes, 29, cours Gambetta, à Lyon.

BELLON (Joseph), greffier du Tribunal de Commerce, 27, rue du Mazel, Gap.

BERGE (abbé Pierre), curé-archiprêtre d'Abriès.

BERMOND (le chanoine), curé de Lagrand, par Eyguians.

BERNARD (Paul), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Gap.

BERTHELOT (le docteur), ✠, à Embrun.

BERTRAND (Louis), ✠, brigadier de gendarmerie en retraite, au Forest-d'Entraïs, à Gap.

BIBLIOTHÈQUE des Archives de l'Isère, à Grenoble.

BIBLIOTHÈQUE de l'Ecole communale de jeunes filles de Porte-Colombe à Gap.

BIBLIOTHÈQUE de la Ville de Grenoble.

BIBLIOTHÈQUE de la Ville de Lyon, quai de la Bibliothèque.

BIBLIOTHÈQUE de la Ville, à Marseille, place de la Bibliothèque.

BLANC (Eugène), docteur en médecine, à Embrun.

BOMPARD (Raoul), ✻, ancien député, conseiller à la Cour de Cassation, 59, boulevard Beauséjour, Paris-XVI[e].

BONNIARD (Arthur), 28, rue des Petites-Ecuries, Paris-X[e].

BORDEAUX (le général), C. ✻, 134, Grande-Rue de la Guillotière, à Lyon.

BOREL DU BEZ (Edouard), ✠, ingénieur de l'Institut électrotechnique de Grenoble, Le Manoir, 86, rue du Pont, Oullins (Rhône).

BOREL DU BEZ (Lucien), avocat, rédacteur au Contentieux du P.-L.-M., 17, boulevard Diderot, à Paris.

BOREL DU BEZ (Pierre), ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris, licencié en droit, ✠, médaille serbe de la Bravoure, 7, rue des Héros, Marseille.

BOUCHAYER (Auguste), ✻, industriel, La Tronche (Isère).

BOUHANT, ✻, capitaine du génie en retraite, ingénieur E. P., à Gap.

BOURCIER (Jean), avocat, maire d'Aiguilles, à Aiguilles et 55, rue du Maréchal-Joffre, Nice.

BOURCIER (Mathieu), 72, quai de l'Hôtel de Ville, Paris-VI[e].

BOYER (Robert), industriel, rue Carnot, 33, à Gap.

BRUN (Léon), I. ✠, avoué à Briançon (H.-A.).

BUMAT, inspecteur des Contributions indirectes en retraite, 6, rue Thomas, à Marseille.

CARAL (D[r]), à Veynes.

CARAL (Louis), receveur des Domaines, Chabestan, par Veynes.

CARDAILLAC (DE), juge au Tribunal civil, 17, rue du Palais, Nice.

CAZENEUVE (le docteur Guzman de), 119, Grande-Rue, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

CHABRAND (Valentin), conseiller général, à Gap.

Digitized by Google

CHAILLOL (F.), ancien conseiller municipal, ancien administrateur du Mont de Piété, 20, boulevard National, Marseille.

CHARMASSON (Georges), industriel, avenue d'Embrun, à Gap.

CHARMASSON (Joseph), industriel, à Gap.

CHAUVET (Pierre), notaire à Gap.

C^ie INDUSTRIELLE ET MINIÈRE DES ALPES, à Veynes.

CLERMONT-TONNERRE (le Marquis de), ✻, 12, rue François-I^er, Paris-VIII^e, et au château de Tallard (Hautes-Alpes).

CLUZEL (G.-L.), député des Hautes-Alpes, à Paris.

CORONAT (D^r G.), médecin oculiste de la C^ie P.-L.M.), 5, rue des Archers, à Lyon.

CORONAT (le Docteur Louis), I. ✾, 1, rue Capitaine-de-Bresson, Gap.

COURT (L.), ingénieur divisionnaire à la Société des Houillières de Liévin, à Liévin (Pas-de-Calais).

DAMBIES (Charles), inspecteur de l'Exploitation des Chemins de fer P.-L.-M., à Gap.

DAVAGNIER (Félix-Paul), ✻, libraire, place Jean-Marcellin, Gap.

DAVIN (Emmanuel), ✾, chef de division honoraire à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Saint-Bonnet.

DEBEAU (Etienne-Louis), conservateur des Hypothèques, Tonnerre (Yonne).

DÉCIS (Gaston), I. ✾, inspecteur d'Académie, à Annecy (Hte-Savoie).

DELATOUR (Pierre), 16, rue José-Maria de Heredia, Paris (VII^e).

DIDIER (A.), libraire, 9, Grande-Rue, Grenoble (Isère).

DORCHE (Henri), inspecteur des P.-T.-T., à Grenoble.

ESCALLE (H.), ✻, I. ✾, notaire, conseiller général, à Briançon.

ETIENNE (C^t Edouard), ✻, 7, boulevard Lamartine, à Gap.

FAUCHER (Benjamin), archiviste de la Haute-Garonne, Toulouse.

FAURE (Alphonse), instituteur, à Oran.

FAY (Paul), négociant, place Jean-Marcellin, Gap.

FINET (Auguste), pharmacien, rue du Mazel, à Gap.

FOURRAT-BESSON, ✻, trésorier de la Caisse d'Epargne, à Briançon.

FREYNET (Charles), directeur de l'Enregistrement, 29, rue Eugène-Faure, à Grenoble.

GAIGNAIRE (Paul), licencié en droit, notaire honoraire à Gap.

GARCIN (Léopold), propriétaire, rue Carnot, 34, à Gap, et 65, chemin des Chartreux, à Marseille.

GÉRARD (Alexandre), ✻, chef d'escadron d'artillerie en retraite, maire de Ristolas, à La Monta, par Abriès (H.-A.).

GENDRON (le général Jean-Gaston), C. ✻, Le Monêtier-les-Bains.

GONTARD (l'abbé S.), Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, par Changis-sur-Marne (Seine-et-Marne).

GOUDET (Achille), industriel, conseiller du Commerce extérieur, président de la Chambre de Commerce, à Gap.

GRAS (Louis), contrôleur de la Caisse d'Epargne, à Gap.

Digitized by Google

GRIMAUD (Ernest), ✪, conseiller général, à Saint-Bonnet.

GRIMAUD (abbé Jean-Elie), archiprêtre de N.-D. d'Embrun, à Embrun.

GRIMAUD (Louis), avoué près la Cour d'Appel de Grenoble, 13, boulevard Gambetta.

GUÉRIN (Jean-André), exportateur, 18, rue Daru, à Paris-VIII[e].

GUÉRIN (Ulysse), avenue de Rochemaure, Montélimar (Drôme).

GUÉRIN-LONG (Paul), ✱, docteur en droit, président honoraire du Tribunal civil d'Aix-en-Provence, 25, rue Roux-Alphéran, Aix.

GUISU (Mgr), protonotaire apostolique, ancien vicaire général, à Chorges.

GUIGUES (Clément), receveur des Domaines, 38, avenue Alsace-Lorraine, à Grenoble.

GUIGUES (Marcel), opticien, 4, rue du Mazel, Gap.

HONNORAT (André), ✱, sénateur des Basses-Alpes, ancien ministre de l'Instruction Publique, 29, rue Le Peletier, Paris-IX[e].

HUGUES (Henri), avocat, 23, rue Carnot, à Gap.

IMBERT, licencié en droit, ancien notaire, à Embrun.

ITIER (P.-J.), ✪, avocat, au château de Véras, par Veynes.

ITIER (Henri), ingénieur-chimiste, 4, rue Duhamel, à Lyon.

JACOB (Louis), archiviste-paléographe, 30, rue Jacob, Paris-VI[e].

JACQUES (l'abbé E.), chanoine, aumônier de la Providence, rue Ernest-Cézanne, à Gap.

JEAN (Ferréol), ✱, I. ✪, ancien maire de Gap, ancien président de la Chambre et du Tribunal de Commerce, à Gap.

JEAN (Louis), I. ✪, ✪, ✪, imprimeur, directeur du *Courrier des Alpes*, à Gap.

JOUGLAR, I. ✪, ✪, président du Tribunal civil, à Gap.

JOUVE DU PUY SANIÈRES (Félix), industriel, 122, avenue de la République, Paris (XI[e]).

JOUVE DU PUY-SANIÈRES (Gabriel), 122, avenue de la République, Paris (XI[e]).

JUGY (Adrien), ✪, directeur du journal *La Durance*, à Embrun.

LABASTIE (Armand), conseiller à la Cour d'Appel, 107, rue Pierre-Corneille, Lyon.

LAGRANGE (Auguste), licencié en droit, chef de bureau à la Préfecture de police, 17, rue Berthollet, à Paris-V[e].

LAMORTE (Henri), inspecteur des Contributions Indirectes, 11, boulevard Voltaire, à Paris-XI[e].

LAMOTHE (Louis), industriel, 3, avenue Bosquet, Paris (VII[e]).

LAVIS TRAFFORT (de), villa Lavis, Beaulieu (Alpes-Maritimes).

LÉAUTIER (le Commandant), O. ✱, en retraite, à Gap, 1, rue du Grenier-d'Abondance.

LEMAITRE (Louis), C. ✱, colonel en retraite, rue Villars, 10, à Grenoble.

Digitized by Google

LEMAITRE (Paul), (Méd. de la Reconnaissance Française), conseiller général des Hautes-Alpes, bâtonnier de l'ordre des avocats, à Gap.

LÉOUFFRE (Camille), inspecteur des douanes, à Tunis (Tunisie).

LOMBARD (Henri), I. ✿, professeur en retraite, à Laragne.

LOPPÉ (Etienne), docteur en médecine, directeur du Muséum, à La Rochelle (Charente-Inférieure).

MAGISTRY, président de Tribunal, à Embrun.

MALCOR (le Capitaine), 5, rue Ledion, à Paris (XIV[e]).

MANGAREL (Ernest), contrôleur des P.-T.-T., à Gap.

MARIN-TABOURET (Emile), ✿, capitaine au long cours, pilote, ancien conseiller général des Hautes-Alpes, 31, cours Joseph-Thierry, à Marseille (B.-du-R.).

MARITAN (le docteur), 51, cours Thierry, à Marseille.

MARTIN-MARCHON (Albert), rédacteur au Ministère de l'Intérieur, 17, rue de Tournon, à Paris.

MARTIN-CIVAT (Pierre), professeur d'histoire au Collège de La Rochefoucauld, licencié ès lettres, 8, place Gourville, La Rochefoucauld (Charente).

MASIMBERT, avocat, rue Molière, 1, à Grenoble.

MASSON (Charles), pharmacien, à Embrun.

MATHIAS (Jules), négociant, 17, avenue de Grenoble, Gap.

MATHIEU, négociant, 17, rue Romarin, à Lyon.

MAURICE (Charles), ingénieur au Maroc, chez Madame Odiard des Ambrois, à Oulx (Italie).

MAYOLY (D[r] Alphonse), conseiller général des Hautes-Alpes, rue d'Abon, à Gap.

MEIFFRE (Robert), 15, boulevard Lannes, Paris.

MENOTTI (Mario), docteur en droit et ès sciences politiques, 8, via Pierluigi da Palestrina, Rome (Italie).

MEYER (David), à Saint-Laurent-du-Cros.

MICHEL (Joseph), ancien greffier de la Justice de Paix de Gap, avocat, 2, rue du Général-Roguet, Clichy (Seine).

MIRIBEL (comte de), au château de Villard-Bonnot (Isère).

MONNARD (Raoul), commissaire spécial, 33, rue Louis-Apffel, Strasbourg (Haut-Rhin).

MONTANARI (le Commandeur Tommaso), ingénieur, Via Maggiore, 58, Palazzo Bernardi, Bologne (Italie).

MOREAU (André), enseigne de vaisseau, 211, boulevard St-Germain, Paris (VII[e]).

MOTTE (Aug.-Julien), ✿, instituteur en retraite, 41, avenue d'Embrun, à Gap.

MÜLLER (Hippolyte), ✻, I. ✿, bibliothécaire honoraire de l'Ecole de médecine de Grenoble, 21, rue Lesdiguières, Grenoble.

NICOLAS (Charles), directeur d'assurances, 17, rue de la Paroisse, Versailles (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

NICOLLET (F.-N.), I, imprimeur, 5, rue Emeric-David, à Aix-en-Provence.

OLIVE (Charles), avoué, rue de Provence, à Gap.

ORCIÈRES, instituteur en retraite, à La Roche-des-Arnauds.

PASCAL (l'abbé F.), aumônier du Lycée en retraite, Chabanas, Gap.

PAVIE (Frédéric), industriel, ancien conseiller général, à Savines.

PELLEVOIZIN (Lucien), ✻, I. ✻, industriel, conseiller général, à Gap.

PEPIN DE BONNERIVE (Eugène), 7, place Antoine-Poncet, à Lyon.

PESTRE (Célestin), ✻, instituteur, 24, rue St-Arey, à Gap.

PLAT (Paul), ✻, propriétaire à Orpierre.

PRUNIÈRES (Comte Henri de), ✻, capitaine d'État-Major, rue Lesdiguières, 6, à Grenoble.

REYNAUD (Henri), O. ✻, administrateur en chef de la Marine, directeur de l'Inscription Maritime, à Nantes (Loire-Inférieure).

RICHARD-BÉRENGER (Paul), conseiller général de l'Isère, 14, avenue Pierre Ier de Serbie, Paris (XVIe).

RIVAS (le Colonel), en retraite, O. ✻, villa La Sablière, à Saint-Genis-Laval (Rhône).

ROCHEGUDE, ingénieur des travaux publics de l'État, à Embrun.

ROMIEU (Céran), ✻, professeur honoraire, au Rival, par Veynes.

ROSTAIN (Joseph), I. ✻, ✻, ancien maire, avenue de la Gare, à La Roche-des-Arnauds.

ROUX-PARASSAC (Émile), homme de lettres, 216, boulevard Raspail, Paris-XIVe.

ROZAN (Calixte), juge de paix, à Embrun.

SAUVEBOIS (le chanoine), directeur du Grand Séminaire, à Gap.

SAVINE (Charles-Albert), sculpteur statuaire, 51 bis, avenue de Versailles, Paris (XVIe).

SÉNEQUIER-CROZET (abbé), 3, rue Villars, Grenoble.

SIEYÈS DE VEYNES (Cte Emmanuel DE), 5, boulevard Raspail, Paris-VIIe.

SIMON (Pierre), O. ✻, ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du Service des forces Hydrauliques dans la région du Sud-Est, 16, rue Haxo, Grenoble.

STECHERT (G.-E.), libraire, 16, rue de Condé, Paris-VIe.

TANE (Louis), notaire, 40, rue Carnot, à Gap.

TEISSIER, ✻, ✻, docteur en droit, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Gap, rue Elisée, 1 bis, à Gap.

TERRAILLON (Paul), ✻, ✻, chirurgien-dentiste, 1, rue Capitaine-de-Bresson, Gap.

THIRIET (Paul-Georges), docteur en médecine, à Guillestre.

THOUARD (Auguste), ✻, ✻, ✻, licencié en droit, gérant d'immeubles, 17, rue Etienne-Marcel, à Paris.

TIVOLLIER (Jean), ✻, contrôleur des P. T. T., 34, rue Molière, Lyon.

Digitized by Google

TIVOLLIER (Louis), ingénieur-chimiste, 4, rue de la Monnaie, Troyes (Aube).

TOY-RIONT (Maurice), conseiller général, ancien député des Hautes-Alpes, 51ª, rue Nationale, Marseille.

VALLENTIN DU CHEYLARD (Roger), ✠, rue Corne-Roche, à Montélimar (Drôme).

VACHIER (Elisée), assureur-conseil, 32, boulevard Diderot, Paris-XIIe.

VASSEROT (Clément), chef du cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire, à Tours.

VIGNE (le docteur Paul), ✠, ✠, directeur du Bureau municipal d'hygiène de la Ville de Lyon, rédacteur en chef de l'*Avenir médical*, 147, avenue de Saxe, Lyon.

VILLAN (Robert), 7, rue J.-B. Dumas, à Paris-XVIIe.

VILLARD (Henry), 2, rue des Trois-Mages, à Marseille.

VOLLAIRE (Hippolyte), ✠, directeur de la Banque des Alpes, à Gap.

VOLLAIRE (Joseph), architecte départemental, 15, rue Frédéric-Euzière, à Gap.

VOLLAIRE (Victor), imprimeur, 32, rue Carnot, Gap.

ZARATE (Auguste), 31, rue Victor-Hugo, Lyon.

Bibliothèques abonnées

Bibliothèques de l'Ecole normale de Garçons, à Gap.
— de l'Ecole normale de Filles, à Gap.
— du Cercle des Officiers, à Gap.
— communale de Gap.
— communale d'Embrun.
— communale de Briançon.
— de l'Usine de la Schappe à Ste-Catherine (Briançon).
— du Musée départemental de Gap.
— du Petit Séminaire, à Charance.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Comité des travaux historiques et scientifiques (cinq exemplaires)
Comité de la Société des Beaux-Arts des départements (deux exempl.)

AIX. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Bibliothèque de l'Université.
— Société d'Etudes provençales.
ANNECY. Société Florimontane.
ARRAS. Académie d'Arras, au palais de Saint-Vaast.
AVIGNON. Académie de Vaucluse.
CHAMBERY. Académie de la Savoie.
— Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.
DIGNE. Société scientifique et littéraire.
DIJON. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
DOUAI. Société d'agriculture, sciences et arts du Nord.
DRAGUIGNAN. Société d'Etudes scientifiques et archéologiques.
GRENOBLE. Académie delphinale.
— Institut de géographie alpine.
— Laboratoire de géologie.
— Société scientifique de l'Isère.
— Société des Touristes du Dauphiné, boulevard Edouard-Rey.
— Bibliothèque de l'Université de Grenoble, place de Verdun.
LYON. Académie des sciences, belles-lettres et arts, au palais des Arts.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon. 11, rue des Macchabées.
— Société philanthropique des Hauts-Alpins habitant Lyon, 13, rue des 4-Chapeaux.
MARSEILLE. Institut historique de Provence, 2, rue Sylvabelle.
— Société de géographie.

Digitized by Google

MONTPELLIER. Société pour l'étude des langues romanes.
ORLEANS. Société archéologique et historique de l'Orléanais.
PARIS. Académie des inscriptions et belles-lettres, 23, quai Conti.
— Club Alpin français, rue du Bac, 30.
— Société de l'histoire de France, 60, rue des Francs-Bourgeois.
— Société nationale des antiquaires de France, au Palais du Louvre.
— Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, 8, r. de Buffon (V^e^).
ROMANS. Société Dauphinoise Humbert II, 3, rue des Clercs.
TOULON. Académie du Var.
TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France.
VALENCE. Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
VIENNE. Société des Amis de Vienne.
— Rhodania.

ETRANGER

BELGIQUE. Analecta Bollandiana, à Bruxelles.
ETATS-UNIS. Annals of the Missouri Botanical Garden, 8, west King Street, Lancaster Pa. Saint-Louis, Missouri, Etats-Unis d'Amérique.
ITALIE. Reale accademia delle scienze di Torino, à Turin.
— Regia deputazione di storia patria, Piazza Castello, 12, Turin.
— Rivista storica italiana, via Brofferio, 31. Turin.
— Société d'histoire Vaudoise, à Torre-Pellice.
— Società storica Lombarda di storia patria, Milan, Castello Sforzesco.
PORTUGAL. Museu zoológico da universidade de Coimbra.
SUEDE. Bulletin of the Geological institution of the University of Upsala.
— Forvännen meddelanden från K. Vitterhets historie och antikvitets akademien, Stockholm.
SUISSE. Institut national genevois, à Genève.
— Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Réunion du Conseil d'Administration

du 9 décembre 1926

Le 9 décembre 1926, le Conseil d'administration de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes s'est réuni à 5 heures, sur convocation, à la Préfecture, salle des Archives, sous la présidence de M. de Manteyer, président.

Etaient présents : MM. H. Clément, le Commandant Etienne, Gaignaire, le Commandant Léautier, Meizel, le Chanoine Sauvebois, Joseph Vollaire.

S'étaient excusés, par lettre, de ne pouvoir venir assister à la séance MM. Hippolyte Escalle et le Président Jouglar.

Le Comité prend acte de ce que la Société, liée pour l'impression de son Bulletin avec MM. Jean et Peyrot pour trois ans par un contrat du 9 septembre 1924 n'a pas reçu, depuis la retraite de M. Peyrot survenue le 30 septembre, de son ancien associé M. Louis Jean, avant le 1er décembre courant, de propositions nouvelles tendant à modifier ce contrat.

Le Comité se préoccupe, d'autre part, des moyens de faire aboutir au plus tôt l'impression de l'ouvrage de M. Meizel pour lequel MM. Jean et Peyrot ont déjà obtenu environ 200 souscriptions.

Le Comité arrête la liste des sept membres du Conseil d'administration dont les pouvoirs, expirant le 31 décem-

Digitized by Google

bre, devront être renouvelés par la prochaine assemblée générale : cette assemblée est fixée au 14 décembre prochain.

La composition du premier bulletin de l'année 1927 se trouve renvoyée à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

M. le Trésorier envisage l'état des finances de la Société ; M. le Président communique la liste de ses nouveaux membres dont les noms seront proclamés à l'assemblée générale.

A l'occasion des travaux de démolition du mur d'enceinte de construction romaine placé en terrasse sur la rue Carnot depuis le mois de septembre dernier jusqu'à maintenant, M. le Président énumère les blocs de grand appareil provenant d'un édifice gallo-romain qui se sont trouvés noyés dans ce blocage et indique que, par les soins de M. l'Architecte départemental, ces blocs ont été transportés au Musée, comme celui, de même époque, qui avait été trouvé, il y a quelques années, dans le sous-sol de la rue de Provence, lors de l'aménagement des égoûts de la ville.

La séance est levée.

Le Président, MANTEYER.

Le Secrétaire, H. CLÉMENT.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE

l'Assemblée Générale Ordinaire

du 14 décembre 1926

L'Assemblée générale ordinaire des membres de la Société d'Etudes a eu lieu le mardi 14 décembre 1926, à 5 heures, à la Préfecture (salle des Commissions), sous la présidence de M. de Manteyer.

Etaient présents : M. Berthet, préfet des Hautes-Alpes, Mgr Saliège, évêque de Gap, membres d'honneur; MM. Arthaud, le Dr Bernard, Bertrand, Brenier, H. Clément, le Commandant Etienne, le Président Jouglar, le Commandant Léautier, Paul Lemaitre, conseiller général des Hautes-Alpes; Meizel, Lucien Pellevoizin, conseiller général des Hautes-Alpes; Pestre, le Chanoine Sauvebois, Joseph Vollaire.

Avaient bien voulu s'excuser, par écrit, de leur absence MM. l'abbé Achard, Clément Aubert, l'abbé Berge, le général Bordeaux, M. Lucien Borel du Bez, Mme Borel du Bez, Mlle Borel du Bez, Jean Bourcier, Mathieu Bourcier, de Cardaillac, Armand Chabrand, Valentin Chabrand, conseiller général; L. Court, H. Escalle, conseiller général; Fabre, Benjamin Faucher, Gaignaire, Cl. Guigues, Mlle Amélie Hugues, MM. Henri Hugues, Itier, l'abbé Jacques, Jugy, Henri Lombard, Julien Luchaire, directeur de l'Institut international de coopération intellectuelle, Charles

Digitized by Google

Masson, de Méreuil, Frédéric Pavie, Maurice Petsche, député des Hautes-Alpes, Paul Plat, A. Savine, Teissier, Jean Tivollier.

La séance ouverte, M. le Président, conformément aux Statuts, présente la situation de la Société.

Il adresse, tout d'abord, le souvenir qui leur est dû aux membres de la Société qui sont décédés au cours de l'année qui s'achève. Ce sont M. le chanoine Templier, curé de Lacou, mort le 11 avril; M. Henri Ferrand, l'alpiniste bien connu, mort à Grenoble; M. Joseph Jullien, de Briançon, mort à Grenoble le 11 septembre; M. Stéphane Moulin, l'auteur de la biographie de l'amiral de Flotte, mort à la Trinité de Saint-Firmin en Valgodemar le 14 septembre.

Après ces hommages funèbres, M. le Président énumère les démissions qui se sont produites et que la Société regrette de MM. le comte Costa de Beauregard, fixé en Normandie; Albert Villan, demeurant à Cannes; Jules Pelloux, qui a quitté Gap; le Commandant Lœwenbruck qui, lui aussi, quitte les Alpes.

Ces pertes peu nombreuses sont largement compensées par l'adhésion nouvelle de deux membres fondateurs et de vingt membres titulaires. En voici l'énumération suivant l'ordre de leur présentation :

Membres fondateurs :

1° M. Julien Marie, ingénieur des chemins de fer, villa de Bonne, 4, rue des Jardins, Gap; parrains : MM. le Dr Bernard et de Manteyer.

2° Mlle Thérèse Bompard, 14, avenue de la Gare, Valence; parrains : MM. Lucien Borel du Bez et de Manteyer.

De plus, MM. H. Peyrot, ancien imprimeur de la Société et H. Clément, secrétaire de la Société, ont bien voulu exprimer la volonté de devenir membres fondateurs.

Digitized by Google

Membres titulaires :

1° M. Léon Brun, O. I. ✣, avoué à Briançon; parrains : MM. Escalle, conseiller général, et Henri Hugues, avocat.

2° M. Fourrat-Besson, ✣, trésorier de la Caisse d'épargne de Briançon; parrains : MM. Escalle, conseiller général, le Commandant Léautier.

3° M. Charles Dambies, inspecteur de l'exploitation des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée à Gap; parrains : MM. le chanoine Sauvebois et de Manteyer.

4° Mme Borel du Bez, château de Petite-Rive, Tain-l'Hermitage, Drôme; parrains : MM. Lucien Borel du Bez et de Manteyer.

5° M. Pierre Chauvet, notaire à Gap; parrains : MM. Gaignaire et de Manteyer.

6° M. Raoul Bompard, ✣, ancien député, conseiller à la Cour de Cassation, 59, boulevard Beauséjour, Paris, XVI°; parrains : MM. Lucien Borel du Bez et de Manteyer.

7° M. le Marquis de Clermont-Tonnerre, 12, rue François-Ier, Paris, VIII° et au château de Tallard; parrains : MM. de Manteyer et Charles Roman-Amat.

8° La Bibliothèque de l'Ecole primaire de jeunes filles de Porte-Colombe, Gap; parrains : Mlle Grand et de Manteyer.

9° M. Auguste Zarate, 31, rue Victor-Hugo, Lyon; parrains : MM. Mathieu et J. Tivollier.

10° M. Félix-Paul Davagnier, ✣, ✣, libraire, place Jean-Marcellin, Gap; parrains : MM. Meizel et de Manteyer.

11° M. Orcières, instituteur en retraite, à La Roche-des-Arnauds; parrains : MM. Meizel et de Manteyer.

Digitized by Google

12° M. Jules Mathias, négociant, 17, avenue de Grenoble, Gap; parrains : MM. Meizel et de Manteyer.

13° M. Raoul Monnard, commissaire spécial, 33, rue Louis-Apffel, Strasbourg, Haut-Rhin; parrains : MM. le Dr Bernard et de Manteyer.

14° M. Paul Fay, négociant, place Jean-Marcellin, Gap; parrains : MM. Meizel, de Manteyer.

15° M. Marcel Guigues, opticien, 4, rue du Mazel, Gap; parrains : MM. Meizel, de Manteyer.

16° M. le comte Emmanuel de Siéyès de Veynes, 5, boulevard Raspail, Paris, VIIe; parrains : MM. Lucien Borel du Bez, de Manteyer.

17° Mlle Marie Jullien, 7, rue de Miribel, Grenoble ; parrains : MM. de Manteyer, le Commandant Etienne.

18° M. Emile Roux-Parassac, 216, boulevard Raspail, Paris, XIVe; parrains : MM. le Président Jouglar de Manteyer.

19° M. Etienne-Louis Debeau, conservateur des hypothèques à Tonnerre, Yonne; parrains : MM. le Président Jouglar, de Manteyer.

20° M. Clément Vasserot, chef du cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire, à Tours; parrains : MM. J. Tivollier, de Manteyer.

M. le Président donne la parole à M. le Commandant Léautier qui indique l'état des dépenses de l'année 1926 et le projet de budget pour l'année 1927 : les dépenses dépassent légèrement les recettes dès à présent acquises, mais, on peut penser que ce découvert sera bientôt réglé d'une manière régulière par les prochaines recettes sans avoir à envisager d'aliénation portant sur le capital de la Société. Cet exposé de M. le Trésorier est approuvé.

Il est ensuite procédé à l'élection statutaire des sept membres du Conseil d'administration dont les pouvoirs expirent : MM. Jean Bourcier, avocat, maire d'Aiguilles;

Digitized by Google

H. Escalle, notaire à Briançon, conseiller général des Hautes-Alpes ; le Commandant Léautier, à Gap ; Paul Lemaitre, avocat à Gap, conseiller général des Hautes-Alpes ; Joseph Meizel, inspecteur primaire honoraire ; Lucien Pellevoizin, industriel à Gap, conseiller général des Hautes-Alpes ; Joseph Vollaire, architecte départemental, sont réélus pour trois ans à l'unanimité des suffrages.

Conformément au vœu émis le 4 janvier 1912, M. le Président donne successivement la parole aux membres de l'assemblée désireux de présenter une communication.

Tout d'abord, il lit de la part de M. Jean Tivollier, contrôleur des Postes et des Télégraphes à Lyon, un rapport relatif à la découverte faite à Guillestre par M. Romanet, gendarme en retraite, d'une monnaie d'argent de l'impératrice Julie femme de Domitien.

Ensuite, M. le chanoine Sauvebois lit une étude relative à l'expansion des ordres religieux au moyen-âge dans le diocèse de Gap. A ce chapitre d'histoire succède la lecture par le même auteur, d'une pièce de vers dont l'inspiration, pleine de verve, a trait au mérite des recherches relatives au passé.

M. le Président, à son tour, fait connaître ce qui résulte, au point de vue de l'histoire gallo-romaine de Gap, de la démolition du mur d'enceinte de l'empereur Maximilien qui bordait la ville sur la rue Carnot. Dans ce mur, composé d'un blocage fort résistant de pierres ordinaires, se sont rencontrés au moins sept blocs de grand appareil en grès coquillier ou en tuf. On y distingue un chambranle de grande porte figurant en haut relief un arc de colonne verticale ; de plus, un chapiteau d'ordre corinthien, une pomme de pin ayant servi de pignon d'angle de faite, un fragment de corbeau, trois blocs de façade dont le plus considérable mesure 1 m. 40 de long, 0 m. 40 de haut, 0 m. 29 de large, et le plusrestreint, 0 m. 67 de long, 0 m. 41 de large et 0 m. 34 de haut. Ces blocs ont appartenu manifestement à un seul et même monument qui paraît avoir été construit, à Gap, sans doute au début du IIe siècle, lors de

Digitized by Google

l'expansion monumentale provoquée par le voyage de l'empereur Hadrien en 122. Ce monument a dû être fort endommagé en 259 lors du passage dévastateur des Alamans et ses débris furent utilisés en 285 dans le mur construit par Maximien. La trouvaille déjà ancienne d'une dédicace gapençaise à Apollon gravée sur une pierre de même apparence que ces blocs, invite à penser que le monument élevé à Gap au début du IIe siècle devait être, sur l'emplacement de la cathédrale actuelle, un temple dédié à Apollon.

M. le Président communique, pour terminer la séance, un recueil de pièces relatives aux origines du Laus où se remarquent les testaments de sœur Benoîte.

La séance est levée.

Le Président, MANTEYER.

Le Secrétaire, H. CLÉMENT.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Réunion du Conseil d'Administration

du 3 février 1927

Le 3 février 1927, le Conseil d'administration de la Société d'Etudes s'es tréuni à 5 heures, sur convocation, à la Préfecture, salle des Archives, sous la présidence de M. de Manteyer, président.

Etaient présents : MM. Clément, le Commandant Etienne, le Président Jouglar, le Commandant Léautier, Meizel, le chanoine Sauvebois, Teissier, Vollaire.

S'étaient excusés de leur absence : MM. Clément Aubert et Gaignaire.

M. le Président a le grand regret d'annoncer le décès de M. Jean Brenier survenu, d'une manière inattendue, le 1er janvier.

Il communique les démissions de M. Adrien Fabre, nommé juge à Grenoble, de M. Ludovic Michel et de Mme Mourre.

Le Conseil procède à l'élection du bureau de la Société pour l'année 1927 : les membres qui le composaient en 1926 sont réélus à l'unanimité en adjoignant à M. Henri Hugues, comme secrétaire-adjoint, M. Louis Arthaud, aux Archives du département.

M. le Président annonce qu'il a reçu, à la date du 14 dé-

Digitized by Google

cembre, des propositions de M. Louis Jean, imprimeur de la Société, pour l'impression du Bulletin dans le cours de l'année 1927. Ayant eu l'occasion d'aller discuter ces propositions qui auraient dû se produire avant le 1er décembre, il a reçu de M. Louis Jean un nouveau et dernier devis daté d'aujourd'hui même et qui, en raison de la baisse du papier survenue depuis peu, se présente d'une manière moins défavorable que les propositions du 14 décembre.

En même temps, M. Louis Jean adresse un devis relatif à l'impression aussi rapide que possible de l'ouvrage de M. Meizel,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter les termes de ces deux devis, sauf les clauses générales imprimées au dos des devis présentés par M. Jean, dont la Société ne peut tenir compte parce qu'elles seraient supplétives de son contrat particulier ou contraires même à ce contrat.

Les ressources de la Société font prévoir qu'elle pourra imprimer, cette année, environ 20 feuilles in-8° pour composer son Bulletin en deux fascicules.

La composition du prochain bulletin se trouve déterminée.

La séance est levée.

Le Président, MANTEYER.

Le Secrétaire, H. CLÉMENT.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU FINANCIER

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES HAUTES-ALPES

pour l'année 1926.

RECETTES

Reliquat de l'année 1925	720	31
Cotisations	2.920	»
Versement des membres fondateurs	600	»
Subvention départementale	400	»
Rentes	465	37
Vente de brochures	451	80
Intérêts des fonds déposés en banque	81	50
Recettes diverses	1	75
Total	5.640	73

Digitized by Google

Dépenses

Impression de deux bulletins, clichés, gravures, cartes	5.506 55
Envoi du bulletin, année 1925	112 90
— — année 1926	123 05
Location de la salle de la bibliothèque	150 50
Impositions	12 97
Imprimés, frais de recouvrement et divers	245 88
Total	6.151 85

BALANCE

Dépenses	6.151 85
Recettes	5.640 73
Excédent de Dépenses.	511 12

Le Président,
MANTEYER.

Le Trésorier,
LEAUTIER.

Digitized by Google

PROJET DE BUDGET POUR 1927

RECETTES

Cotisations	2.970	»
Membres fondateurs	200	»
Subvention départementale	400	»
Rentes de l'année	465	»
Recettes diverses	363	12
Total	4.398	12

DÉPENSES

Solde de 1926	511	12
Impression de deux bulletins	3.250	»
Expéditions des bulletins	123	»
Location de la salle de bibliothèque	150	50
Impositions	12	97
Imprimés, frais d'administration, divers	350	53
Total	4.398	12

Le Président,
MANTEYER.

Le Trésorier,
LEAUTIER.

Digitized by Google

LES RAMEAUX

MYSTÈRE DU XVI^e SIÈCLE EN DIALECTE EMBRUNAIS

publié
d'après un manuscrit de la Bibliothèque du château d'Uriage

PAR

LOUIS ROYER

INTRODUCTION

Le manuscrit du *Mystère des Rameaux* en dialecte embrunais dont le texte est publié ci-dessous, appartient à M. le comte Gabriel de Saint-Ferriol et fait partie de la bibliothèque du château d'Uriage [1]. Il provient, ainsi qu'un grand nombre de livres de cette bibliothèque, du président Artus Prunier de Saint-André, et porte l'ex-libris gravé de son petit-fils Nicolas au verso du plat intérieur de sa reliure [2].

C'est un volume de papier mesurant 255 sur 185 millimètres et comprenant 78 feuillets non chiffrés. Les cahiers

[1] Je dois une fois de plus marquer à M. le comte de Saint-Ferriol le témoignage de ma reconnaissance pour la parfaite obligeance avec laquelle il m'a communiqué ce manuscrit en m'autorisant à le faire imprimer.

[2] Artus Prunier premier Président au Parlement de Grenoble de 1603 à 1616. Nicolas occupa la même fonction de 1679 à 1692.

Digitized by Google

numérotés de A à H, sont de 10 feuillets, sauf le premier et le dernier qui n'en ont que neuf. Au bas de chaque page, à droite, le scribe a noté le nombre de vers transcrits sur cette page. L'écriture est une cursive très claire du début du XVI[e] siècle. La reliure cartonnée est recouverte d'une peau de veau qui a reçu des ornements estampés à froid.

Le copiste a fait connaître son nom sur la dernière feuille. C'est un nommé Faure ou Fabry qui a signé ainsi : *Extractum a suo proprio originali per me :* FABRY.

Il nous a également transmis à deux reprises le nom de l'auteur du mystère : une première fois en vers français au recto du premier feuillet :

L'an compté vingt et neufz,
Après l'an mille et cinq cens
Fut faict ce livre tout neuf
Par Decressentis le régent
Pour lors dans Ambrun prédicant,
Par une fasson tres utille
Pour attirer à Dieu la gent,
Les ostant de poyne serville.

une deuxième fois au verso du dernier feuillet :

JHESUS, MARIA

Ce present livre a esté fait
Par un Decrescentis nommé
Homme tres sage et parfaict
De Dieu et du monde aymé.

FAURE.

Enfin au recto de ce même feuillet, une note rédigée en latin donne quelques détails complémentaires sur l'auteur et son ouvrage :

Composuit hoc presens volumen magister Decrescentis ordinis Carmelitorum predicans Ebredunum seu popullum ejus anno 1529 *ut attestor. Et quia, licet sensus sit lauda-*

Digitized by Google

bilis actamen factura nichil valet, ut videre potest hoc legista, non fuit luzus. FAURE.

Ainsi, d'après ces lignes que le copiste a eu l'heureuse idée de consigner, c'est un Carme du nom de Decressent ou Decrescentis qui a composé ce mystère en l'an 1529 alors qu'il prêchait à Embrun. Œuvre de piété, écrite tant pour l'édification que pour la distraction des habitants de la cité, sa facture n'a pourtant pas été jugée à la hauteur de son intention et, pour cette raison, elle n'a pas été représentée.

Sur la personnalité de ce carme, nous n'avons rien pu découvrir. Parlant et écrivant couramment la langue du pays, il en était probablement originaire[1]. A quel couvent appartenait-il ? Peu nombreuses en Dauphiné, les maisons de l'ordre des Carmes étaient au contraire assez répandues dans les diocèses de Provence[2] et c'est vraisemblablement à l'une d'entre elles qu'il conviendrait de rattacher le frère Decressent. Venu sans doute pour prêcher le carême de 1529 à Embrun, ce fut à cette occasion qu'il composa son ouvrage[3]. Peut-être même les consuls de la ville lui en avaient-ils demandé la rédaction[4]. Celle-ci ne répondit pas à leur attente. Embrun, ville archiépiscopale avait en son sein des esprits qui prétendaient à plus de culture et mépri-

[1] Il y a dans le département des Hautes-Alpes, dans le territoire de la commune d'Eourre, un lieu dit *Creyssint*, qui pourrait bien être la patrie d'origine de ce religieux.

[2] La province de Provence qui comprenait à la fois la Provence et le Dauphiné englobait 18 maisons ; les plus importantes étaient à Aix, Marseille, Manosque, Arles, Avignon. Il y en avait trois dans le diocèse de Vienne et une seulement dans le diocèse de Grenoble, à Beauvoir-en-Royans. Cf LECESTRE : *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France.* Paris 1902, p. 67.

[3] On a d'autres exemples de prédicateurs compositeurs ou entrepreneurs de mystères. Le 7 avril 1523, à la requête du prédicateur Pierre Flaget, le conseil de ville de Nyons s'assemble et constate que depuis le mardi-gras le peuple a fait le serment de ne plus danser. Le Père a proposé de faire jouer la Résurrection d'ici à la fête de Pentecôte pourvu qu'on lui paie ses dépenses. Le conseil accepte. CHEVALIER : *Le mystère des Trois Doms*, Lyon, 1887, p. 706.

[4] Les registres de délibération et les comptes municipaux de la ville d'Embrun ayant disparu, il n'est pas possible de vérifier ce fait.

Digitized by Google

saient les lourdes élucubrations du prédicateur populaire. Le mystère ne fut donc pas représenté ; toutefois une copie soignée en fut exécutée en l'année 1531 : c'est celle qui échoua moins d'un siècle après, on ne sait comment [1] dans la bibliothèque du président Prunier de Saint-André.

On connait la faveur dont jouirent les représentations de mystères dans la région des Alpes à la fin du Moyen âge. Les villages les plus reculés ont à l'envi organisé de ces solennités, qui, pendant plusieurs semaines, occupaient la population toute entière. Le Briançonnais, en particulier, a fourni à lui seul six de ces mystères presque tous découverts et édités par M. l'abbé Paul Guillaume, jadis archiviste des Hautes-Alpes. Ils ont été écrits au XV[e] ou au début du XVI[e] siècle et ont pour thèmes des légendes empruntées à la vie des saints [2].

Le mystère embrunais est au contraire tiré d'un épisode de la vie du Christ qui précède la Passion : l'entrée à Jérusalem. On connait plusieurs mystères de la Passion en langue provençale : un des plus anciens, celui qui est connu sous le nom de Passion Didot, remonte au milieu du XIV[e]

[1] Peut-être cette copie fut-elle transmise à Grenoble par le prévôt du chapitre d'Embrun qui était alors Jean Alleman. Un membre de cette famille, Laurent II Alleman, était au même moment sur le siège épiscopal de Grenoble. D'autre part de nombreuses représentations théatrales avaient lieu à Grenoble dans le même temps : en 1527 on donne le mystère de Saint Christophe, de maître Antoine Chevalet ; en 1535, le jour de la Pentecôte, le mystère de la Passion. Cette dernière représentation eut lieu en présence de l'évêque. (PRUDHOMME : *Histoire de Grenoble*, Grenoble 1888, p. 322-323). On peut supposer que la copie du mystère des Rameaux fut demandée par l'évêque de Grenoble à son parent le prévôt d'Embrun, ou offert par celui-ci à titre documentaire pour un des *fatistes* qui habitaient Grenoble. A noter que l'édition rarissime du mystère de Saint Christophe figurait également dans la bibliothèque de Prunier de Saint-André actuellement au château d'Uriage.

[2] Ce sont les mystères de Saint Pons, des Saints Pierre et Paul, de Saint Antoine de Viennois, de Saint Eustache, de Saint Martin. Le mystère de Saint André a été publié par M. J. FAZY. Cf. ANGLADE : *Histoire sommaire de la littérature méridionale au moyen-âge*. Paris, 1921, in-8°, p. 194.

Digitized by Google

siècle [1]. Le second, rédigé en dialecte rouergat, est du XV^e^ siècle. Il présente cette particularité d'être formé d'un certain nombre de scènes empruntées à l'Ancien et au Nouveau Testament, dont les suivantes subsistent seules : la Création et la Chute de l'homme, la Samaritaine, la Résurrection de Lazare, la Resurrection, l'Ascension, le Jugement général. Ces divers morceaux réunis formaient l'ensemble de la Passion [2].

Le mystère d'Embrun répond à un plan analogue : c'est une partie d'une composition plus vaste que l'auteur était dans l'intention de rédiger si le succès avait couronné son œuvre primitive. En effet à la fin de la pièce, le messager vient annoncer au public que l'Histoire des Rameaux aura une suite dans laquelle on représentera la prise des larrons Dismas, Gestas et Barrabas, la dispute d'Hérode et de Pilate et les douleurs de Notre-Dame. Ce premier trait permet de rapprocher le mystère d'Embrun de ce groupe de mystères rouergats : l'un et l'autre présentent la vie du Christ en une sorte de plan cyclique.

Le *Mystère des Rameaux* comporte essentiellement deux épisodes : le premier est celui de l'entrée à Jérusalem avec le sermon de Jésus-Christ ; le second est le repas chez Simon que l'auteur a transformé en lui donnant pour théâtre la maison de Marthe, Marie et Lazare [3]. Il se termine par la trahison de Judas. Ces deux épisodes se retrouvent dans tous les mystères de la Passion provençaux et français, mais ils ne se succèdent pas dans le même ordre. Tandis que, dans la Passion gasconne, le repas suit l'entrée

[1] *Ibid.*, p. 193.

[2] A. Jeanroy et Teulié : *Mystères provençaux du XV^e^ siècle*, Toulouse, 1893, in-8° (Bibliothèque méridionale, 1^re^ série, t. III). Sur le développement du mystère de la Passion, voir surtout E. Roy : Le Mystère de la Passion en France du XIV^e^ au XVI^e^ siècle, *Revue bourguignonne*, 1903 et 1904.

[3] Les postilles de Nicolas de Lire admettent que le repas a pu avoir lieu dans la maison de Marthe. Roy : *op. cit.* p. 219.

Digitized by Google

à Jérusalem, comme dans l'œuvre de Decressent, dans les Passions françaises, c'est l'ordre inverse qui est observé.

On conçoit que pour tirer de ces deux épisodes une pièce en 2749 vers, l'auteur ait dû faire, dans une certaine mesure, œuvre d'imagination. Et en effet, s'il n'a point inventé d'épisode nouveau, il a du moins considérablement allongé ses dialogues, quitte a ralentir l'action de manière tout-à-fait disproportionnée.

Quelques-uns des noms de ses personnages ne se rencontrent dans aucune des versions de la Passion qui nous soient parvenues, notamment les quatre *rabbis* qui portent les noms bibliques d'Abiud, Hayn, Josedech et Caynan; Marcelle servante de Marthe et Marie et les quatre enfants qui accueillent Jésus à Jérusalem: Abel, Benjamin, Joseph et Ysach. Enfin la scène où Judas conclut un pacte avec le diable parait être de son invention. Il a probablement connu les Passions françaises; certains détails, que nous noterons au passage, sont imités de Greban et de Jean Michel, mais cette limitation n'est jamais poussée très loin.

Voici d'ailleurs l'analyse de l'œuvre.

Après le discours du messager qui annonce le sujet de la pièce, Jésus déclare qu'il va se rendre à Jérusalem pour y prêcher. Les apôtres s'opposent du mieux qu'ils peuvent à ce départ en faisant valoir la méchanceté du peuple de Jérusalem. La Vierge, Madeleine et Lazare se joignent à eux pour détourner Jésus de ce projet. Mais celui-ci reste inébranlable, car il faut que la prophétie s'accomplisse (vers 1-299). Cette première partie parait être de l'invention de l'auteur.

Jésus commande à Pierre et à Jean d'aller chercher l'ânesse et l'ânon sur lesquels il va faire son entrée à Jérusalem. Les deux apôtres ramènent les bêtes en dialoguant (vers 305-448). Jésus monte sur l'ânesse qui a été recouverte d'étoffes et se dirige vers la ville. Zachée, Simon le lépreux, Jayre, etc... se disposent à le recevoir et étendent des draps à terre. Marie Jacobi, Marie Salomé et trois enfants se joignent à eux pour lui faire honneur (vers 449-829). Jésus s'adresse à son Père qui lui répond

Digitized by Google

et le conforte. Dialogue des Anges avec Dieu. Jésus se lamente sur le sort de Jérusalem (v. 830-1120). Les Juifs se rendent chez Caïphe pour l'entretenir de la dangereuse popularité de Jésus (v. 1121-1280). Jésus prêche au Temple (v. 1281-1574). Les Juifs discutent le cas de Jésus (v. 1575-1679). Le Christ décide de retourner à Béthanie; il prend congé du peuple de Jérusalem (v. 1680-1849). Repas chez Marthe et Marie; Lazare raconte les peines du Purgatoire et de l'Enfer telles qu'il les a vues (v. 1850-2290). La Madeleine répand des parfums sur les pieds de Jésus; Judas s'en courrouce; il énumère tout ce qu'il a perdu depuis qu'il suit son maitre. Satan se présente à lui porteur d'un message de Lucifer qui lui promet tous les biens de ce monde en échange de sa trahison. Judas accepte le pacte et se conformera à ce qu'il contient (v. 2291-2624). Dialogue entre la Vierge et Jésus. Dieu le Père apparaît pour exhorter au bien le monde auquel il a sacrifié son Fils (v. 2625-2715). Enfin le messager termine en s'excusant des imperfections de l'œuvre et en annonçant sa continuation (v. 2716-2749).

Factura nihil valet, tel est le jugement sommaire que le scribe embrunais a porté sur l'œuvre qu'il transcrivait. Le lecteur pris à témoin de cette brève et franche critique ne peut malheureusement que la confirmer. Les idées sont faibles et grossières; le dialogue manque le plus souvent d'à-propos et de suite; enfin la versification, si l'on peut employer ce terme, est tellement fantaisiste et irrégulière qu'elle justifie à elle seule, la décision du jury embrunais. Les autres mystères alpins qui nous sont parvenus possèdent tous, à défaut de style, une versification à peu près correcte. Le mystère du frère Decressent au contraire est écrit dans une prose vaguement rythmée et assonancée qui se rapproche d'une façon frappante de la prosodie tout-à-fait barbare des mystères rouergats déjà cités. Il est impossible de pousser plus loin l'insouciance de la métrique. Ce rapprochement nouveau qui s'établit entre la Passion rouergate et le mystère des Rameaux tend à prouver ou que les rédacteurs de ces deux œuvres ont imité un même

Digitized by Google

modèle, ou que le mépris de la prosodie était devenu général dans le midi de la France chez les auteurs de ce genre de composition dramatiques qui devaient chercher surtout à faire de prompts réalisations.

Quelques parties de ce mystère sont néanmoins empreintes d'un certain réalisme rustique qui donne une idée assez vivante des mœurs populaires du temps : par exemple la scène où les apôtres ramènent l'ânesse et son âneon en émaillant leur conversation de lourdes plaisanteries ; tel encore le banquet chez Marthe et Marie où les convives s'exhortent avec une insistance toute paysanne à bien manger et à bien boire. Le sermon de Jésus est un de ces types de prédication populaire de l'époque tel qu'il devait sortir de la bouche du Carme lorsqu'il était en chaire. Au contraire dans les scènes qui exigent quelque subtilité d'esprit : dialogue des *rabbis* et du grand prêtre, de Jésus avec son Père ou avec la Vierge, l'auteur échoue de la façon la plus lamentable.

En définitive ce mystère est une preuve nouvelle de l'activité dramatique qui a régné dans la région des Alpes à la fin du Moyen-Age. Sur une douzaine à peine de mystères en langue provençale qui sont parvenus jusqu'à nous, sept en y comprenant le présent ouvrage, se rattachant au département des Hautes Alpes. Il faut y voir surtout un document linguistique important sur le parler de l'Embrunais au début du XVI^e^ siècle, et c'est à ce titre principalement que nous avons estimé qu'il méritait d'être mis au jour.

Digitized by Google

LISTE DES PERSONNAGES

D'APRÈS LEUR ORDRE D'ENTRÉE EN SCÈNE

Le Messager.
Jésus.
S. Pierre.
S. André.
S. Jean.
S. Jacques le Majeur.
S. Jacques le Mineur.
S. Thomas.
S. Mathieu.
S. Barthélemy.
S. Philippe.
S. Simon.
S. Thadée.
Judas.
La Vierge Marie.
La Madeleine.
Marthe.
Lazare.
Neptalim.
Nicodème.
Joseph d'Arimatie.
Jaïre.
Zachée.
Simon le Lépreux.
Marie Jacobi.
Marie Salome.
Abel, premier enfant.
Benjamin, second enfant.
Joseph, troisième enfant.
Ysach, quatrième enfant.
Raby Abiud.
Raby Haayn.
Raby Josedech.
Raby Caynan.
Premier Ange.
Deuxième Ange.
Dieu le Père.
Caïphe.
Anne.
Marcelle.
Satan.

Digitized by Google

LOU MYSTERI DES RAMPANS

LOU MESSAGIER

Au nom de Diou onipotent
Qui a fach cel, terro et firmament
Payre, Filh et Sant Esperit,
Tres persones en ung Diou infinit
Et en uno soullo divyno essencio ;
Rason, ny nostro intelligencio
Non s'y puo extendre
Per entendre
Ny comprendre
La divino Trinita
Ny sa hauto majesta ;
Creyre se puo, mes non saber.
Quant sare lou divin plaser,
Atout nostre advis,
Hou sauprem en Paradis.
Encuy, Diou ajuant, nous mostraren
Lou myeis que nous saupren
Lou mysteri des Rampans
Et cosint en Jerusalem lous enfans
Juyous et autres de Israel
Van recebre lou re dal cel ;
De ou veyre ung plaser erro;
Robos, verduro meton en terro
En chantant tous : Osana,
Filh de Diou, vuelha nous salvar !
Sus uno saumo ero a chival,
Non pas en istat real,
Puis montec sus lou pollin
Affin

Digitized by Google

De figurar un bel stil ;
Tant dęs Juyoux que dau poble gentil
Vollio Diou far ung poble comun !
Çomo deou entendre chascun,
You vous preouc que escote ben,
Car nous non juaren ren,
Diou adjuant,
Que non syo bel et triumphant.
Dona bono audiencio
Et prene ung pauc de pacientio,
Como gent noblo et de fasson,
Car ben escoutaria uno chanson.
Lou doux Jhesus comensare
Per rason prumier parlare.
Per cyro non vous direy ren plus,
Puys tornarey quant tout sare conclus.
Et non a begu àquest matin
Que b. , sy a de bon vin ;
Car eytal volouc far you.
Or comensa Jesus, de par Diou,
Et vous autres vulha lou auvyr.

YHESUS

Mous apostouls, you ay desir
De sermonar la verita
En Jerusalem, la grando cita.
Beaucop en y a que me desiron fort ;
D'autres n'y a que desiron ma mort.
D'eycy a pauc, mon temps sare vengu
Ount cognoisaren que per ellous siouc vengu.
Non an pas ben encaros conogu
Que, segound Zacharias,
You siouc lou Messias.
Demostrar volouc à tous la verita
En aquesto jorna.

Digitized by Google

S. Peyre

Ma fe, la y a dè tres meysent meyna,
En vostre Jerusalem.
Grando pour, sapia, avem
Que non vous fasson alcun danmage.
Breou, per tout potage,
So es ung malvas meynage
Et tresque meyssent chinalho,
Plus tost qualque coquinalho
Charchare mal que gent de ben.

S. Andriou

Mon frayre Peyre, non fallis en ren,
Et tocho ben segound son dire.
En tout le mound non a poble pyre
Que a en Jerusalem.
Vous et nous sovent vist ou aven.
Leyssen lou. Anem plus tost en Capharnaon.

Yhesus

Non farey, Peyre, ny Andriou, non.
Si per pour me retiravouc
Et quant es horo non me mostravoc,
Lou Monde en sario dampna.

S. Johan

Si vous, Segnour, y anna,
Non fasa conte ny estimo
D'aquello gent que non serchon que ruino ;
Gent pleno de touto malvesta,
Ressarrcis de touto iniquita,
Gent perverso et desplasento.
Ben es pacient qui s'en contento !
Vist ou ave prou en aquest an.

Yhesus

Mon cosin, evangelisto Johan,
Non me chal lo complayre

Digitized by Google

A Diou mon Payre
Mais que au Monde non fay.

S. JOHAN

Eysso es veray.
Vous sabe mon intencion.

YHESUS

Lou conselh es encaros bon
D'aquo que vous tres ave dich.
Lo me conven so qu'es escrich
Acomplir et non ren plus.
Ecce rex tuus venit tibi mansuetus
Sedens super asinam et pullum ejus.

S. JACO[BUS] MAJOR

Nostre Segnour et cosin Jhesus,
Creyre deve la compagnyo.
Nous themen qu'aucuno villanyo
Non vous fasson maliciouso
Aquello gent perfidiouso ;
De bono amour you vous ho dy.

JHESUS

You m'en volouc partir d'eyssy,
Car per murir vengu syouc you.

S. JAC[OBUS] MINOR

Plusurs veon que se filh de Diou,
Per los paraulos que dise,
Et les obros que vous fase
Per toutos villos et citas.
Per so, lous Juyoux son irritas
Malignas, proucas
Et incitas
Contro vostro santo persono.

Digitized by Google

S. Thomas

La rason de Jaques es bono ;
Prene la, nostre bon Segnour,
Que a dicho Jaques mynour ;
Passa temps en aquest pais,
Vous ave lay vostrés enemis :
Annas et aussy ben Chayphas.

Jhésus

Thomas,
Lo me chal aver pacientio.
Si ellous an mallo conciencio
You vo remetouc a Diou mon Payre

S. Mathiou

Non y ane ponch, car non s'i perdre gayre,
Vous ou sabe, que se filh de Diou.
You m'en reportouc a Barthomyou :
El n'en po dyre la verita ;
La malicio, como nous, a visto,
You siouc paure evangelisto
Disouc so qu'ay mes en registre.

S. Barth.

Mon tres haut et puissant mestre,
Vous se per nous governar
Et ordenar
Toutos chausos mieis que nous.
Tout es en vous
Et es ben per cert rasonable.

Jhesus

Barthomiou tout honorable,
Filh dau grand re de Tarso,
Ton dire non es pounch en farsso.
Tu sios sage, tu sios discret ;
You aprovouc ben ton decret
Chal par segond que Diou a ordena,

Digitized by Google

S. Phelip

Lou monde sario dana,
Ho ou creouc fermoment,
Si vous non era vrayoment.
Nostro amour aven messo en vous,
Armo he corps he tout nostre sperit.

Jhesus

You te respondouc, Phelip,
Que l'on dich de David,
Me chal acomplir
Et eysso senso falhir,
Car lou temps es vengu.

S. Symon

Lou monde es devengu,
Et non en ren mogu
Que en tout mal et malicio,
Non y a ges de policio ;
Lou sourt fay la justicio,
Dont non es que nequitio.
Lou malvas es lou bon.

Jhesus

Vrayoment, Symon,
Nous anaren jusquos lay,
Car eital la me play ;
You volouc visitar
Et mays sollicitar
Tous lous paures pechours.

S. Tade

Tous nostres honours
Son per vostre moyen,
Que far lay veyan.
En eysso actende.

Digitized by Google

JHESUS

Thade,
Gardar chal l'ordenanso.
A ma pauro puyssansso,
Dan Payre qu'es lassus,
Vous me fare solas.

JUDAS

Lou diable sio tant de fatras,
Tant de camellot et de taffatas !
He anen y, et que puo esser,
Per lou chamin prendren plaser.
Ei si nostre mestre pren son dan
Et vous autres quant et quant ;
Tout m'es ung huey commo antan,
Entende ben a mon parlar ;
You vous escotouc bartavellar
Et non pouc aver paciencio.
You vous jurouc sus ma consientio,
Per que lou volle vous empachar
Sy el vol huey ou deman predicar ?
Volle que you vous dyo,
A vous autres, pardona me, es follio.
Mon bon mestre, anen y.

JHESUS

Ma mayre s'en ven aussy.
Quallque chauso ly play,
You la veouc venir de lay,
Vauc m'en au davant.
Dyou vous done bon an,
Ma tres digno mayre
Pleno de bon ayre,
Lou parfet repayre
De Dyou mon Payre
Per qualque affayre,
Que non puo durar gayre,

Digitized by Google

A mon esuy ayre
You venoc ves vous.

VIRGO M[ARIA]

Mon enfant tres doux
Et tout gracioux
Vray Dyou precioux
Et tout amoroux
Des paures pechours,
Qu'aure de mals jours,
Tant de paur n'ay you !

JHESUS

Tout vendre de Dyou,
Car you ou volouc de bon corage,
Per amour de l'uman linage.
Ma mayre, you siouc incita
De anar vers la cita,
Vostre voler non s'y consono ?

VIRGO M[ARIA]

Vostro affection es tresque bono
Begnino et touto charitablo,
Et creouc que Dyou l'a aceptablo.
You volouc ben la dyvyno ordonanso
Vivent en vostro speranso,
Et segount què de vous es escrich.

JHESUS

Ma mayre, vous ave tres ben dich.
Dyou mon Payre vous conferme
Et refferme
En totos adversitas !

Loquitur Xpistus Marthe, Magdalene et Lazaro absque pausa.

Como amics vos ay visitas,
Per l'espasi de plusours jours ;
Mous apostols ave ben tratas
Et n'aven qu'en vous autres recours ;

Digitized by Google

Congiet prenouc de vous per ung petit de temps,
Ambe ma mayre demorare eyssens.
You vous prometouc que tantuest tornarey.

LA MAGDA[LENE]

O mon dexir que you ay,
Et que mon cor dexiro
Et mon armo suspiro,
Ound volle vous anar,
Ny volle chaminar ?
Eyssens es vostres bon lougis
Et ce anbe vostres amys
Hellas ! non vous n'anen.

JHESUS

Sy de Jerusalem retornen,
Anueich sarey eyssy.

MARTHO

Mon bon Segnour, mon hoste, mon amy
Vole vous de nous despartir
Hellas ! vous se tout nostre desir ;
Demora encuy qu'es bono festo.

JHESUS

Ma bono hostesso, noblo et honesto,
Sens pounch falhir,
N'ystarey gayre de venyr
Adyou, ma mayre, adyou sya tous jusquo tantuest.

MARTHA

Mon bon Segnour, he torna tuest
Et nous fare tres grand plaser.

JHESUS

You volouc ben vostre voller,
Ma bono hostesso Martho.

Digitized by Google

MAGDALENA

You n'en siouc quasi demy morto
Perdent de visto vostro parsono,
Et non mangouc viando que me syo bono,
Car syouc tojourt en grand dobtanso
De perdre ma sollo speranso
Que se vous, sens nullo dobtanso ;

Genibus flexis ampletens Xpistum.

O mon desir, o tout mon pensament,
Tout mon avansoment
Tant ay pour qu'aya inconvenient.
Amour me tyro devers vous doulsament,
En languyssent,
Et tout incontinent,
Que you perdouc verayoment
Vostro presentio, que m'es tant fort plasent ;
N'amouc ren plus en aquest mond present.
You siouc aquello que es ben touto vostro.
Non me farẽ resposto,
Car me tene en peno.

LAZER

Leva vous, Magdaleno,
Vous ly engendra dolour.
Noble Segnour,
Le poble judaïc es terible,
You volriouc que, sy ero possible,
Que no vous n'anessa d'eyssy ;
You syouc vostre bon amy,
Bens et gens son a vostre plaser.

JHESUS

Digne conte et chevalier Lazer,
De tout syouc you sertiffia,
Et en my non se pas desfia,
Ny vostros sores ausy ben.

Digitized by Google

LAZER

Segnour, sy vous venyo a ben,
Volriouc fort esser a vostro processyon
Et soleno reception,
Qu'en Jerusalem se fare encuy :
So es ung des grands desirs que ay.
Vole que y anne, per l'amour de Dyou ?

JHESUS

Vrayoment ouy, ou volouc you.
Et plus grand chauso, sy vous pouc servyr ;
Or vene dounc, sy vous play de venir.
Peyre, Johan, tous dous incontinent,
Despacha vous per far mon mandoment,
Non vous excuses ;
Vers lou chastel que contro vous et my es,
Mandar vous volouc per aver uno eynesso
Et l'asenon qu'encaros es en joynesso ;
Et quant lous aure destacha,
Vollouc qu'a my sion amena ;
Et sy per cas, degum vous reprenyo
Se courossant, vous disent villanyo,
Responde ben a tous graciosament :
« Leyssa lous nous, vous prean humblement
Car lou Segnour n'en a far prestoment. »
Alcun sare
Quy los deslyourare
Et los vous beylare.
Ren plus non vous dire,
So es certanament.

S. PEYRE

Tant que vyourey, vous sarey obedient
Et senso contradition,
Ny aucuno rebellion,
Nous metren en execution
Vostro bono volunta.

Digitized by Google

S. JOHAN

Annen, Peyre, ves la cita
Au mandoment dau re dal cel ;
El l'a appella ung chastel,
Chauso per que nous non ou saben pas,
So es ung secret, so es ung cas
A el mesmes cognogu
Et entendu.
Anen far son mandoment
Encontinent ;
Prenen chamyn,
L'es incaros prou grand matin.

JHESUS

Dum loquitur Xpistus Petrus et Johannes sunt prope asinam.

Vous disouc que sy aucuno chauso non ero
You n'en sariouc ben content,
Mes non say qu'ay en mon entendoment,
De que me chal expedir,
Sens falhir.
Mes vous preouc charoment,
Como amas perfetoment,
Que ma mayre ayas per recommanda,
Et que non syo abandona.
Anuech tornarey de Bethanyo ;
A vous, Martho, et a vous, Mario,
You vous recomandouc ma mayre
Et you vous recomandarey a Diou mon Payre
Que vous meto en bon an.

S. PEYRE

Regardo, Johan,
Eyssy es la saumo et son asenon petit
Tout ansint que nostre mestre nous a dich.
La lo nous chal donquos destachar.

Digitized by Google

NEPTALIN

Per que la volle vous destachar ?
Leyssa la saumo, sy vous ce sages ;
You vous disouc, en breau lengaige,
Que you l'aurey prumier que vous.

S. JOHAN

Seigne, per que vous courossa vous
Senso chauso contro de nous doux ?
Lou Segnour las vol per visitar,
Al jour de huey, aquesto cyta
Ount el vol far ung bel sermon.

NEPTALIN

Or ayo you donquos pardon,
Sy les volle per lou Segnour,
Al qual l'on deu touto honour.
Ana, ana, en non de Dyou.
D'uno chauso prear vous voluc you
He de bon courage
Que quant lou Segnour aure fach son viage,
Les retorne deman matin.

S. PEYRE

Sy fare, Seigne Neptalin.

NEPTALIN

You vous preouc qu'au plus matin.

Ambo debent solvere asinam Petrus et Johannes.

S. PEYRE

Al plus matin. Anen, car nous demoren trop.

S. JOHAN

Acop, acop,
You l'ay destacha.

S. PEYRE

Aquest, non ; es ben empacha
Et ten fort tarriblement.

Digitized by Google

S. JOHAN

Sy n'es lo pas ung las courent.

S. PEYRE

Non vrayoment ;
Eysso es faich ! Anen.

S. JOHAN

Sens faulto, trop demora aven ;
Et lou asenon segre.

S. PEYRE

Sa mayre lou ly demostre
Cosint segre devyo per naturo.

S. JOHAN

L'on romp de verduro
Palmos et mays oliviers,
Cedres, cypresses et lauriers
Et mays de avellanyers
Et de aubrespyns.

S. PEYRE

He a quenos fins
Se fay huey eysso ?
Arry, rosso,
Besay que te farey ben chaminar !

S. JOHAN

Creouc que la gent se vol ordonar
A far qualque procession.
A mon sen et mon intencion,
Synon que eysso designe,
Que nostre Salvour begnine
Vuelhon recebre honestoment.

S. PEYRE

Mes veyan et chaminen prestoment,
Arry

Digitized by Google

Baudarry !
Lou gibetz la bestio que tant pauc val.
Ello non val ny per a pe, ny a chaval !
Consint saupryon eyssy sa venguo ?

S. Johan

Sa venguo,
Per divino revellacyon ;
Mes leyssen la determinacion,
A nostre mestre, car el sap ben.

S. Peyre

Arry, per mon armo, tu non vales ren !
He aquel asenon ?

S. Johan

Sens faulto, non es gayre bon
Avant matin.

S. Peyre

Cosint aquel Neptalin
N'en fasio tant de compte aquest matin
Quant non val ren ?

S. Johan

Tocha, tocha que tuest hy saren.

S. Peyre

Hou ben, tuest y saren !
Non veye que me chal treynar
Aquesto que non vol chamynar.
Arry, arry !

S. Johan

Tout huey, musaren eyssy ;
Monta dessus hardyoment.

S. Peyre

Aquo sare tout ung baudoment ;
Anen, en non de Dyou, car nous y sen.

Digitized by Google

Arry, saumo de Jerusalem,
Que tant pauc vallem !
Johan, ben se dys
Que per lou Dyou de Paradis
Non es pas senso peno
Quy meno saumo, ase ou feno ;
You veyouc eyro la verita.

S. JOHAN

Mon oncle, vous se ysta maria
Et n'en sabe la experiencio

S. PEYRE

Non me fassa sovenenso ;
Que prou n'en syouc ysta marry
En breau de temps ! Arry,
Que Dyou en syo lauva !

JHESUS

Peyre et Johan an prou ysta,
He devyon tornar tant prestoment.
Non say sy an agu empachoment
Ou sy son eysint negligens.

S. PEYRE

Nous sen ista ben dilligens
En aquesto matina ;
Ben nous costo de menar
Et treynar
La saumo et mais son asenon.
L'home non nous a pounch dich de non
Que se apello Segne Neptalin ;
Ben nous a dich que deman matin
Les retornessam sus l'aubo.

S. BARTH.

You volouc, sobre la saumo, ma robo
Ou mon mantel ;

Digitized by Google

Combien que non syo gayre bel.
Al mens sare plus honeste.

S. Philip

Mays val que lou myou yous voste,
Per lou metre per dessus.

S. Math.

Chalre nyn plus
Metan n'y en tres.

S. Thomas

Tant, nostre mestre, quant vores
Nous en y metren.

S. Symon

Nous non aven ren
Que non syo tout a son voller
Quant ly vendre en plaser :
Robos et manteaux,
O ben de nostre corps les peaux,
Non soloment los personos.

Jhesus

Vostros paraulos son asses bonos ;
Adyou les myos charos personos,
Magdaleno he vous, Martho,
Car horo es que m'en desparto ;
A Dyou sya vous ausy, ma mayre.

Virgo Maria

Anna, mon filh, en non de Diou lo Payre ;
Torna tuest et non demore gayre
De retornar.

Judas

Lo se chalrio ordonar
De doux en doux ;
Arenja vous, compagnons tous,
You tenoc la bestyo par lou chabestre,

Digitized by Google

S. Peyre

Monta, nostre mestre,
La saumo es gento et mays bono,
Conben que, segount la parsono,
La monteyro non conven pas.

S. Tade

Lou bon Segnour non y penso pas ;
Ly syo ou non consonanto,
Quy y monto es persono sancto,
El reparare lou deffalhiment.

S. Ja[cobus] lo ma[jour]

Thochand la bestyo et lou habillonent
Petit es, segond lou segnour.

S. Ja[cobus] my[nour]

Nous saben qu'el non vol ges de honor,
Mes vol anar en touto symplesso.

Jhesus

Fay me en say aquello aynesso
Et montarey.

Judas

Monta, Segnour, car you la tendrey.

Hic assendat Jhesus super asinam. Judas tenebit illam per cordam et interim preparantur Nicodemus et allii appostoli ante ordinem unus post allium post Xpistum.

Jhesus

En aquest jourt, l'on veyre
Chauso digno de memorio
Et que la vito transitorio
N'es que uno decepcion,
Fantasies, tribullacion
Et millo malenconyos.
Lou monde non n'es qu'en follios.
Qui l'avyso ben,

Digitized by Google

NICODEMUS

Lou Salvour de tout lou monde ven,
Nostre bon Messias,
Anbe tout son sollas ;
Mes sa mayre non y es pas.
Tant pauc se vol el presar,
Sy vo volen ben advysar ;
Monta es sobre uno aynesso.
Exemple es de grand humblesso ;
Nous ly deven tous honour rendre.

JOSEP D'ABARIMATYA

Nostres Juyoux lous volon reprendre,
Car non consyderon ses obros marvilhosos,
Vertuousos,
Forturousos,
Amourosos,
Deliciousos,
Myraculosos.
Nostro gent son trop envydiouses,
Vituperoses,
Presumptuouses,
Yrouses,
Et trop, per cert, presumptuouses ;
Car ly cerchon trop de mal.
Tout ven de lour folio autana
Et uno follo glorio mondano,
Tant orgolhouses que non pon plus
Qu'en dise vous, prince Jayrus,
Car vous n'en parla ben volontiers ?

JAYRUS

I.'a deja ben tres ans entiers
Que en Jerusalem n'a precha,
Car nostres Juyous l'an empacha.
Sy el non ero vengu dal cel,
Non amario pas tant Ysrael,
Non saryo pas Emanuel,

Digitized by Google

Él a ma filho ressucita,
Vous en sabe tous la verita,
Per que en el volouc you creyre.

Multi qui no[n] eront de ystoria tunicas et ramos poterunt placere in via.

ZACHEUS

Chascun po e a pogu veyre
Sous miracles de gra[n]d admiracion
Et nous ven gardar de danacion
Et nous de pecha deselyourar ;
De son sanc nous vol lavar,
Et salvar,
Et es filh de Dyou omnipotent,
Como chascun catolic entent.
Anen anbe palmos et rameaux,
Eyssy pertout n'a de beaux,
Anen au davant de nostre Segour.

SYMON LEPROSUS

A el ly aparten tout honour,
Como filh de Diou,
Fort ly siouc tengu you ;
You erouc ladre et mesel,
Et lo bon Re dau cel
M'a faich san et me a gary.
Jamays tal home you non vy.
Ellas cryen el es eyssy ;
Fassam ly honour et reverencio.

NEPTALIN

Rason es, sur ma conciencio,
Que tout honour ly syo dona,
Tout soletz nous puo pardona,
Como universal redemptour,
Segnour,
Creatour,
Senso rigour,
Plen de amour,

Digitized by Google

Benyn domynatour,
Amatour,
De tous bens zelatour,
Notre bon conservatour
Et salvour
A qui apartem tout honour.
Maudich syo qui ly fay guero.
Metan, metam robos a terro,
Per tout lay ount el deou passar.

Extendant tunicas suas hic per viam.

JHESUS

La aynesso volouc leyssar,
Et montar sobre lo asenon.

Jhesus dessendat de asina et assendat super aselum, Petrus ducat asinam manu usque ad ingressum civitatis. Paretur aselus mantellis asine.

JUDAS

Non vous chalre ges d'esperon ;
Monta ardyoment.
La bestyo n'es gayre mordent,
Ny non es donda, sy me pensouc.

JHESUS

Segond, Judas, que you veouc,
Encaro te ten la folyo.

JUDAS

Sy you disouc que la bestyo es jolyo
Como chaval de cent escus,
Falhouc en ren, mon mestre Jhesus.

JHESUS

Ha sus !
Anen, en non de Dyou.

Digitized by Google

JUDAS

Aquo demandavouc you
Et non ren plus mantenent,
Car lo poble nous atent
Per far grand festo.

S. JA[COBUS] MAJOR

Aquesto solenita manifesto,
Segound que pouc entendre you,
Que nostre mestre es filh de Dyou.
Les robos lous martirs saren
Que per la fe la vito metrem
En la persecution des tyrans ;
Et lous respanx
Sum vertus et operacions.

S. JA[COBUS] MY[NOR]

Bonos son tals declaraciouns,
Mon cousin Jaques lou majour,
Conoysouc ben que tu as favour
A notre mestre et Segnour
A qui aparten touto lyesso.

S. PHELIP

O qu'es beneyroso la aynesso
Et ben beneyrous son petit asenon !
Et non falhouc en ren non ;
Porton lou Salvour de tout lou mond,
Lou vray filh de Dyou,
Qu'en dise vous, Bartholomyou ?

S. BARTHO[LOMYOU]

Sens ponch de faulto, you
Esmarvelha syouc et esbay,
Car jamays plus eysso you non vy
Ny plus non ou pensouc veyre.

Digitized by Google

S. Thomas

You t'en volouc ben creyre ;
Aquest poble de Ysrael
Lou crey et ten re dal cel,
Per so, chescun ly vol complayre.

S. Mathiou

Considérant aquest affar,
Et per exemple d'umilita,
La hauto dyvinyta
A mogu aquesto cita
A far aquesto festivita
Et solenita
Dount lou poble es incita,
Et tout per bono fin se fay.

S. Symon

L'un ven d'eysay, l'autre d'eylay,
Lou cas es ben marvelhoux,
Chal dyre que aquest poble es joyoux,
Sy mais es ista en Ysrael.

S. Thade

Aquest mystery es tant bel
Que passo tout entendoment human.
Lou poble grand et lou moyan,
Pechous enfans mostron grand festo;
Conprendre non pouc en ma testo ;
Aquest cas me fay mervelhar.
D'avant hyer nous volyon tous tuar
Et eyro nous fan sy grand honour.

S. Andryou

You pensouc que nostre Segnour
Eysso non permet sens causo.
En el touto sapiencio repauso
Et como en el es tout poyr

Digitized by Google

Es parelhoment tout saber ;
Autroment non ou pouc entendre.

JUDAS

Mon mestre, vole encaros dessendre ?
Tantuest saryo horo,
Ve, ve consynt lou monde labouro
A metre robos et rampanx en terro ;
L'autre jourt nous fasyon guerro
Et nous volyon tous metre a mort ;
Ellous an ben mua la sort,
Et troba en bon pounch la luno
En aquest jort present.

NEPTALIN

Haut Seigour et re fort plasent,
De vous syouc joyoux,
Que se tout maravilhoux,
Vengu per nostro salvacyon
Et humano redemption
A vostro noblo contemplacion.
Metouc ma robo sus vostre chamin.

JHESUS

En aquest monde, Neptalin,
Tu m'entendes de honorar ;
You te prometouc que a la fin
En Paradis te farey coronar,
Et aqui toujourt regnar
En touto glorio et jubillation.

NICODEMUS

Menen exaltacyon
Embe delectacion ;
Al re de nostre Syon,
Fazen tous solenitas
Et disen de beaux ditas,
Per signe de touto joyo.

Digitized by Google

JAYRUS

O dyvino et tres hauto monjoyo,
Filh de Diou lo Payre,
Dono nous repayre,
Vray re de Ysrael,
Sus haut en ton cel
A nous vengu miraculosament ;
En terro you te metouc mon habilhament
Per ton honour, et sus, lous rameaux.

JOSEP DE ABARIMATYA

Chanten de proeaux,
Car lous mysteris son beaux,
Au re tout creyssent
De Dyou procedent,
Tout onipotent
Trihumphant et gent
Jesus florissent,
De mayre plasent
Et ben condessent,
Que touto la gent
Ly fasso present,
Et non pas d'or, ny mais d'argent,
Tous criant et en disent :
O noble re de Ysrael.

ZACHÉE

O Segour, vengu dal cel,
Salvour, salvo ta creaturo,
Per ton amour puro,
Sobs ta prelaturo
Syo toujourt seguro
Et n'en pren la curo,
Car es ta facturo.
Dono ly pasturo
Como son pastour,
Et son creatour

Digitized by Google

Veray redemptour,
Et vray amatour,
Re de Ysrael.

SYMON LEPROSUS

O prince dau cel
Et Re des Juyoux,
Car nous sen tous tyoux
Et tous bons amys ;
Salvo nous en ton paradis ;
Car per ta venguo
Chescun te saluo,
Des fils d'Ysrael.

LOU LAZER

Aquest jourtz es bel,
Triumphant, gracioux
Et molt gloryoux,
Per l'armo jollyo
De Dyou eslegyo
Et ben reffectio
De la mano dau cel.

MARIA JACOBI

O gracious agnel
Innocent, tout monde,
Et Salvour dau monde
Fay Dyou que habunde
En gratio se founde
L'armo rasonablo.
O beneyra jorna
Qu'eyssy t'a mena.
Vous se re sens par
Que vene crompar
Nostre salvoment,
Far reparoment
Dau grand perdoment
Que per danoment

Digitized by Google

Aven encoru.
Tu syos ben vengu ;
Ma sorre es ta mayre.

MARIA SALOMÉ

Filh de Dyou lou Payre,
Segnour, tu syos myou
Et mon corps es tyou.
O Re deixira,
Noblo jorna ;
Toutos profecios
Saren acomplios ;
Met nous soubz tes mans,
Et nous geto des Romans ;
O bonta dyvino,
Ton poble assigno,
Per ta gracio digno,
Haut en Paradis.

MARIA JACOBI

Mon cor se esioys ;
Nous sen d'ung linage
Et d'ung parentage,
Car you syouc ton ando,
Preouc, te comando
Que per rectitudo
Ayan beatitudo.
Tu syos flour de virginita,
Suport de vyduyta
Payre de puerilita,
Lou re sobveran
Dau poble human ;
Excuso la fragillita
De touto gent maria
Et nostro inbecilita ;
Per ta dyvyno bonta
Et ta pieta,
Demostro ton amista,

Digitized by Google

En aquesto present cita,
De qui tu syos Dyou et Segnour.

MARIA SALOMÉ

O tres haut Segour,
Plen de touto consolacion,
Tu as rejoy la filho de Syon,
Que fay huey ta reception
Ambe jubillacion
Et tu fas, Segour, ta visitation,
Embe compassion
Et comtenplassion.
Tant benhurous sare
Aquel que auvyre
Ta predicacion ;
You et ma sorre Jacobi
Dos sores que sen eyssy,
Sinç filhs appostoulz nous aven,
Que vous compagnon en Jerusalem,
Dont n'aven joyo et consolation.

JHESUS

Filhos de Syon, sores de ma mayre,
Davand Dyou mon Payre,
Vous aure repayre
Anbe vostres filhs.
De tous grands perillz
Vous venouc levar,
Lou monde salvar.

Advisentur hic pueri ut sint parati pro tempore, debent ante portam Jherusalem desuper.

D'eyssy a sieys jours,
Aurey de mals tours
En ma passion.

Digitized by Google

ABEL PRIMUS PUER

Nous chantem per modulacion
Chant de lyesso.

BENJAMYN 2us PUER

Nous fazen per vostro visitacion
Festo senso tristesso.

JOSEPH 3us PUER

Nous exalten nostro redemption
Et vostro humblesso

YSAC 4us PUER

Nous rejoyssen per nostro salvacion
En inocento joynesso.

ABEL PRIM[US] PU[ER]

Vous ce aquel que nostre cor dexiro,
Et en quy nostro armo suspiro,
Que vence la malicio et iro
Dal parvers et malin sperit.
Salvo nous. Osanna fillio David !

BENJAMYN 2us PU[ER]

De l'aut imperi, tu sios l'emperour,
Nostre propri Re et Segnour
Que per son amour retiro
L'armo que per pecha empiro,
Filh de Mario, per lo Sant Esperit,
Salvos nous. Osana fillio David !

JOSEPH 3us PU[ER]

Tu syos aquel re que nous meno
En Paradis et nous ordeno
Per ta gracio, commo es escrich ;
En aquello angelical noveno
Nous coulorares como as dich.
Salvo nous, Osana fillio David !

Digitized by Google

YSACH 4us PUER

Cita de Jerusalem antiquo
Sus autros citas magnifico,
La puyssanso dyabolico
Abeyssare lou Re que a tu ven.
Dise en chant ou en retorico
Au filh de Dyou, en qui es tout ben
En l'amour que syo deyffico,
Ajuand lou Sant Esperit ;
Salvo nous. Osana fillio David !

JHESUS

Mon Payre, tu as auvy
Los louangos d'aquesto petito meyna
Et l'alegransso que ari mena
Quant syouc vengu en aquesto cita.
Sus haut en ta gloryo saren recompensa,
Petis et grans,
Que en aquest jourt de Rampans
Me an volgu far honour.
Et creouc que sont per bono amour.
Mes dyvendres que ven
Helas, sare autroment :
Huey meton lous aubres en terro,
Et dyvendres me faren guerro ;
Et me faren portar la croux sus lo col ;
Huey me appelon Re, et dyvendres fol ;
Huey extendon los robos quant syouc vengu
He dyvendres me cricifiaren tout nu ;
Huey cryon : « Salvo nous, Segnour ! »,
Dyvendres anbe grand desonour :
« Sy tu syos Crist, salvo te, tu et nous. »
Lous malvas ou direm, non pas lous bons.
Huey me appelon re de Ysrael,
Dyvendres non me layseren que la pel,
Flagella, batu daquio la mort,
Et eysso, mon Payre, a grand tort,

Digitized by Google

Me coronaren d'espynos la testo.
Eyssint en dol tornare la festo.
A quatre juges sarey mena
Et injustoment et fauso condana
Et Dyou et Re sarey nega
Ambe touto derisyon ;
Me faren sufrir passion.
Entre mous tourmens, mon Payre,
D'aver en memorio ma mayre
Tristo sare et desola ;
Mes per tu sare consolla.
Consydero huey, Payre de haut sus,
He regardo me ton sollet filh Jhesus,
Plaso te de me glorifiar.
En my plusours non se volon fiar,
Per lour malicio dessaupus.

DEUS PATER

You auvouc mon filh Jhesus,
Que you ay glorifia,
Et encaros may gloriffiarey
Et son non sanctifiarey.
Sare per tout lou mound santifia
Et amplya
Et universalomeut multiplia.
Sy volle tous ma benediction
Et esser gardas de danacyon,
A mon filh vous attende
Corps et armo vous rende
Consyderant son humilita.
Jerusalem, Jerusalem, hautano cita,
Mon filh, que t'a tant exorta,
Que en obros non a parelh,
Non te volles atendre en el ;
A la fin you te pugnirey
Et per cert non te falhirey.
Judayquo, parverso nation,
Laysso, laysso ta grand obstynacion.

Digitized by Google

Regardo que Moyses a mes en escrich
Et que an lous prophetos de mon filh dich ;
Cranto ans, t'ay nuyri au desert,
Mes quy plus te fay, plus y pert.
T'ay deslyoura de Pharaon ;
Mes non t'en soven pas, non.
T'ay gita dau pays d'Egipto
Et tu me fas sovent mary et triste,
Et te ay per la mar rojo passa,
Et tu mon filh as sovent deschassa
Et my et el contrista.
Ton corage non es que envyous
Parvers, iniq, malicious.
Sy tu non regonoysses mon filh.
Me convertirey au poble gentil,

Fiat signum Rabinis hic ut preparentur.

Et me servyre myeys que tu ;
Car lou ben que t'es vengu
Non as conegu ;
Mes tu n'en sares confundu
Et a la fin destruch et pardu
Tant vostres filhs, bens et vous.

Opportet habere canonem organorum et facere sonum ad modum tonitruy.

RABY ABIUD

You ay auyo uno voux
Fort doulso venent dau cel.

RABY HAAYN

Lou son ero fort, doux et bel,
Mas non sabouc dount partyo.

RABY JOSEDECH

De haut en bas la voux venyo,
Quasy como un sourt tonnuyre.

Digitized by Google

RABY CAYNAN

Lo chalrio ben veyre
Sy tornare plus.

JHESUS

Vous se desaupus.
Sy non ave la voux cogneguo.
Sapya que dau cel es venguo
Affin que vous autres tous creya.
Escoute et veya
Que Dyou au monde m'a trames.

RABY ABIUD

Raby Haayn, d'eysso tu que dises ?
Eyssy a huey uno grand festo.

RABY HAAYN

You veouc ben que chescun se apresto
A chantar et far maravylhos.

RABY JOSEDECH

You ay plenos mes aurelhos
De chantz, cris et de chansons.

RABY CAYNAN

Nous auven diveses souns :
Jamais non vegeran tal cas.

RABY ABIUD

Enformar me chal Cayphas,
Car eysso es uno chauso novello.

Advisentur angelli in Paradiso et loquentur distinte ante Deum patrem unus post alium.

RABY HAAYN

Ho ben ! uno chauso novello,
Mes es ben plus que novello,
Car jamays non se vy.

Digitized by Google

RABY JOSEDECH

You n'en syouc quasy transy ;
He part tout de la comuno.

RABY CAYNAN

Hou ben, et senso rason aucuno
A mon advis.

PRIMUS ANGELUS

O Dyou, Payre de paradis,
Lous Juyous aven auvys
Murmurant de vostre filh
Que lous vay levar de perilh ;
Petis enfans ly fan honour
Como a lour Re et Segnour.
Gent de ben a ly far festo labouro,
Et lou doux Jesus sy plouro,
Tristour et duel a nostro angelical naturo,
Dau mal que la gent iniquo et duro
Ly fan et serchon, como meysans ;
Lay ount lous pechous enfans
Ly fan honour et reverencyo,
Lou bon Segnour pren paciencio
Per l'amour qu'a en son corage.

2ᵘˢ ANGELUS

L'amour qu'il a a l'umain lynage,
Lou tyro et esmou a prendre mort,
Et non autre confort ;
La pechono meyna ly vay au davant
Chantant et ben lauvant.
Lous rabis et evesques s'en truffon,
Mes tals se mostren como son.
Aqui es Cayphas, aqui es Anas,
Doux malvases Satanas,
Raby Abiud, Raby Aynain
Qu'on tou tmal en lor cor enclin ;

Digitized by Google

Raby Josedech et Raby Caynam
An l'esperit malvas de Satan ;
Ramplis son tous de felonyo.

PRIMUS ANGELUS

Lou ben meton en folyo,
Et aquesto santo processyon
Meton a grosso derisyon.
Vostres angyols, Payre, en aquest temps
Vous supplicon hunbloment ensens
Que a vostre filh done consolacyon,
Car deja s'aprocho fort sa passyon ;
Lou monde contro el et son ben machyno ;
Nonobstant, el reparare nostro ruyno
Et nostre cel anbe tout honour.

2^us^ ANGELUS

Tres haut et puyssant Segnour,
Dyou lou Payre eternal,
Obvya, prean, a tout mal
De vostre filh et adversita
Que ly serchon en aquesto cita ;
Vous en fare vostre dever
Como vous ave lou poer,
Affin que non aya empachoment
Soubre la humano redemptyon.

DEUS PATER

Mous angyols, you ay ben compassyon
De mon filh a la verita,
Mes lo chal que en aquesto cita,
El syo mes en la croux,
Par reparar vous,
Et lou paure human linage ;
Et mais suffrire de danmage
Tant son sacrifici sare melhour,
Et so demostrare myeys son amour ;
Lous santz payres saren salvas

Digitized by Google

Vous autres angyols reparas ;
Eysso es lou voler que you ay
Au regard de mon filh, you lou suportarey,
Et sy lou confortarey,
Tant que sare possible, et veyrey
Mesque l'ouro syo venguo.

ABEL PRIMUS PUER

Lauva syo ta ben venguo
Re de Israel, filz de David.

JHESUS

Aquest recontre sare mal conduyt
Et aquest honour char venduo.

BENJAMIN 2us PUER

Au monde n'a jamais aguo
Uno cytallo processyon.

JHESUS

Vous disouc que me sare char venduo,
Dyvendres a ma Passion.

JOSEPH 3us PUER

De vous nous avem compassyon
Nous quatre enfans et d'ung acord.

JHESUS

Tout tornare en derisyon
Et en gros discord.

YSACH 4us PUER

Huey, fasen lou record
Ambe vostro supportacyon.

Digitized by Google

JHESUS

Ante portam super asellum. Revertantur pueri in locum suum, qui debent esse cum Nycodemo et alliis bonis judeis.

O filho de Syon,
Grando desolacyon
Et lamentacion
Soubre tu you veouc venir.
Tu deves finir
Et deves perir
En grosso tristour,
Car ton haut creatour,
Et ton redemptour
Vray consolatour
He predicatour,
Ton leal doctour
Perfet conductour
Et ton amatour
Et reparatour
Que a tu es vengu
Non as cognegu.
O cita insuportablo,
Ben petit durablo.
Ben fort miserablo
Et moult variablo.
Gloryo decevablo
Te fay execrablo,
De coulpo danablo.
O Jerusalem qu'eros cita jollyo
Palays d'honour he flour de segnorio
Ellas ! tu sares peryo.
Penso a ta pilheryo ;
Car non te disouc moqueryo,
Lou temps sare tuest vengu
Que ton poble sare pres et tengu,
Et mays vendu
Per lo pecha qu'en tu domino

Digitized by Google

De ne venyr en ruyno.
Eyros y pensos ben ;
Te semblo que non sare ren
Per so qu'as eyro transquilita.
You plourouc et tu menes lyesso.
Ellas ! tant grevo sare ta tristessa ;
Las en terro tumbaren,
Payres et mayres diren :
Ellas nous chal mangar
Nostres enfans, so es per enragar.
Avysa vostçro vito ;
Car penitencio evito
La sentencio de Dyou.
Plouro, plouro commo fauc you !

Dessen[den]do dicat. Vocetur Nycodemus, et alliis pueris manentibus in loco ordinato donec vocentur.

Torna los bestios a lour luoc,
Et non demore pas trop.
Au Temple m'en volouc anar.
Aqui ay un pauc a sermonar.

JUDAS

You vauc los bestios retornar
Tout prestoment.

NICODEMUS

O filh de Dyou omnipotent
Que torses et boytoses fas anar,
Orbes et aveugles illuminar
Lous mutz fas parlar,
Mors ressuscitar,
Vuehos nous confortar,
Car en tu es nostro confianso.

JOSEPH ARYMATYA

O nostro soleto speransso
Des Infertz vene far deslyouranso,

Digitized by Google

Per vostro tres hauto puyssansso
Et per obro dau Sant Esperit.
Osana fillio David !

ZACHEE

O Re et Diou infinit,
Salvour de tout lou monde,
En tu chal que l'affar se fonde
Et per ta gracio l'home habonde
Per aver lou ben sertan
En Paradis qu'es tres autan,
Et se po far per ta redemptyon.

JAYRUS

O dygne re de touto exaltation,
Qui per la filho de Syon
Que perduo de tout ero,
Et tu d'amount syos dessendu en terro ;
L'on te deou de touto honour
Como universal Segnour
Senso nullo emitacion.

SYMON LEPROSUS

O filh de Dyou qui per ta passion,
Ay speransso que saren salvas
Et de touto miseryo rellevas,
Ambe lous angiols conlocas,
Per ton sanc santifias ;
Ladre you erouc et tu m'as gary,
Et non ausariouc venir eyssy
Como sy erouc reprova.

NEPTALIM

O Re, per que lou monde sare salva,
Digne et tres haut personage,
Te demandouc que l'uman linage
Syo per ta gracio restaura
Et de tout en tout repara
Finablement.

Digitized by Google

LOU LAZER

Vocentur rabini cum signo hic.

O mon Dyou tout enipotent
Vous que m'ave ressussita,
Lou ben vengu sya vous en aquesto cita,
Senso chauso non ave los honours,
Car vene salvar lous pechours.

JHESUS

Vous remarcyouc de bon cor, Messegnors,
He a touto la compagnyo.

RABY ABYUD

Retrahat se Jhesus cum appostolis modicum ad partem et Nycodemus cum suis recedat ad locum suum.

Eysso es grando vilanyo
A nous soubre entendens,
Que huey aquestos pauros gens
Toutos de bas estat,
An turba touto la cita,
Dount n'en syouc fort trist
Per aquest home Jhesus Christ ;
Qu'en dise vous, Raby Haayn ?

RABY HAAYN

So es un malvas Cayn,
Et ben fort cautellous,
Car lo poble menu,
Veye, es mogu.
Tous ly fan grosso festo
Como a un grand propheto.
Jamays non fu tal cas ;
Anen a Chayphas
Et eysso ly contaren.

Isti quatuor rabi vadant ad Caypham. Christus stet in loco suo et loquitur Judas et respondeat illi Christus non sedendo, nec ambulando, scilicet stando pedes.

Digitized by Google

RABY ABYUD

Sò es ben dich. Anen.

JUDAS

You ay dona de fen
A la saumo et a son asenon,
Et creouc que n'en auren prou ;
L'ouro de beoure fort se aprocho.

JHESUS

O Judas, autre beoure ay que me tocho,
Auqual tu non penses pas.
L'on me sercho tout plein de malvestas,
Mes de mon haut Payre me fiarey ;
Davant pauc jours, ma fin veyrey ;
Eysso es segur.

RABY ABYUD

Cayphe loquitur.

Eyssy en la cita, a grand murmur,
Segnours, evesques et pontificz,
Nous aven beaucop de enemicz,
Et non lous pensen pas aver.

CHAYPHAS

En eysso n'aven pounch de plaser.
Tocha al principal,
Car eytal
Nous entendren myeys la resto.

RABY ABYUD

Huey, en la cita, se fay gran festo
Entre lou poble comun.
Vous non veyre degun
Que non chante chant de lyesso.
Aquel Jhesus monto uno aynesso ;
Lou poble porto de rampans ;
Encaros mays que lous enfans

Digitized by Google

Y sòn vengus tous en chant ;
You mesmes y aviouc mon **enfant** ;
Breou, so est un marvelhous brut.

ANNAS

Segne Raby Abyud,
Como vous se home de ben,
Dise nous, non cele ren,
Toux vous autres ausy ben,
Toucha a la verita.

RABY HAAYN

Autro choso en la cita
Non pouc auvyr ;
Lou devyan far murir
Aquel chivalier lou Lazer,
Creouc que fusso agu au plaser
De nostro gent a la plus grand part ;
Ay pour eyro que syo trop tard,
Pensa, segnours, tous a la fin.

CHAYPHAS

Segnour Raby Haayn,
Certos vous toucha ben sus lou vyou,
Et cercha l'onour de Dyou ;
Nous ausy plus ren non serchen
Ny volen
Que metre en tout bono polysso.
Aquest Jhesus a grand malycyo,
Et es fort fin.
You vous prometouc, Raby Haayn,
Qu'el non vay que a nostro deceptyon.
El feug sa predicatyon
Ambe grosso dissimulacion ;
Jamays non nous a agu bon regard.

RABY JOSEDECH

Monstren ly qu'el non es qu'un coqard,
Bourolhour, de mals seminatour.

Digitized by Google

Ha, monsegnour, que l'on a grand tort,
Quant lou Lazer non es mort :
Son ressussitament
Fay creire beaucop de gens
En aquesto cita.
Que jamais non fous el ressuscita,
Vous en veyre l'esperienso.

ANNAS

Sus ma fe et sus ma consiencyo,
Lou sire Raby Josedech
A tocha ben sus lou effectz.
Lou Lazer devyan far murir,
Car grand mal nous en puo venyr,
Per aquel personage
Et gros damage ;
Vous ou poyre veyre.

CHAYPHAS

Eyro n'en foussouc you deslyoure
Per cent escus de soleil.
Son mestre es lou non parelh
Que des que a fousso el mort
Nous trahyre a tres grand tort.
Vous ou veyre d'eyssy a ung an,
Syre Raby Caynan.
Que dise d'aquesto materio ?

RABY CAYNAN

La fasson me senblo trop fiero,
Trop arroganto per ung propheto.
Non chal pas far gayre grand festo,
Per ung que n'a qu'uno aynesso,
Lo saryo trop grosso simplesso
Sy eyssynt l'on lou manten ;
Sy me creye tout mantenent
Mete y ordre, nostre prelat.

Digitized by Google

ANNAS

Per mon armo, au vray vous parla,
Sou son paraulos de doctour,
Et d'ung perfait amatour
Protectour
Et conservatour
De la chauso publico.

CHAYPHAS

So es uno chauso dyabolico
Que d'aquest Jesus de Nasaret,
Filh d'ung charpentier Josep !
Et non es qu'uno poyson ;
Non ten rymo ny rason
En deguno chauso que fasso.
Et sabe que fay de la grymasso,
Toujours menasso,
Syo al temple ou a la plasso ;
Et tout lou monde ly fay honour
Como sy fousso un segnour ;
El a d'apostouls que l'aconpagnon,
Non say pas sy ren gagnon ;
Au mens son ben mal acotras,
Segond que se son demostras
Sovent en anant per la villo.

ANNAS

Despuis que la court cyvillo
Non y vol remediar,
Nos y deven obvyar ;
En breou, conselh nous chal tenir ;
Aquy saupren sy poyren venir
De tout au dessus
D'aquest nostre hom Jhesus.
El ja se dy re de paradis.

Digitized by Google

CHAYPHAS

Enbe l'opignyon des quatre rabis
Poyren venir a nostro intencion,
Et a nostro deliberacyon.
You vous disouc que el a lou demony.
Et non chal pounch de testymony,
El ou demostro patentoment.

RABY ABYUD

Realoment.

RABY HAAYN

O ben a mon entendoment.

RABY JOSEDECH

Sy fay ben a my seguroment.

RABY CAYNAN

Eysso es trop evydent.

CHAYPHAS

Trop, car espavanto touto la gent.

ANNAS

A my me roump tout l'entendoment,
Et me troblo fort.

CHAYPHAS

Eyro fusso el mort !

ANNAS

A nous es lou tort.

CHAYPHAS

Ben ou es et mas fort.

RABY ABYUD

Fase ly ung contro fort
Ou lo y aure dyvisyon.

Digitized by Google

RABY HAAYN

So es ben mon oppiniyon
Car per aquo venoc eyssy.

RABY JOSEDECH

A nous cherchar mal es son soucy :
Vella, you disouc tout.

RABY CAYNAN

Or senso autro mot,
Leyssen au temple anar.

Vadant ad templum Rabi omnes et Chayphas ad audiendum sermonem Jhesus. Sedebunt in cathedris siby preparatis decenter.

JHESUS

You vollouc huey sermonar,
Per affin de retrayre
Lou poblo, he atrayre
A la gracio de Dyou mon Payre.
Au temple farey ma predicatyon,
Car y aure grand congregacion
De touto sorto de gent.

JUDAS

You ay deia ung bel talent
Et lou ventre me bruys fort.

JHESUS

Judas tu as ben tort ;
Atent que a tout provyren.

Sedendo, loquuntur Chayphas et Annas in templo.

CHAYPHAS

De grandos chausos auvyren
Encuey en aquest sermon.

Digitized by Google

ANNAS

Pe nous non sare gayre bon,
Tojourt nous toucho sus lo vyou.

CHAYPHAS

Advisentur pueri ut in vico ludi ambulando loquantur; quatuor sunt; cum autem dixerint, vadant ad templum et etiam due sorores, vadant.

Aquo sabouc ben you ;
Que au dyable syo el !

ABEL PRIMUS PUER

Vyvo lou re senso parelh,
Prince et duc de Ysrael,
Que longament puysso el regnar
Et a la fin nous assignar
Et consignar
En son realme eternal !

BENJAMIN 2^us^ PUER

Jamais non es agu ung tal
Prince, ny puyssant segnour,
Ny tal re digne de honour.
El es la vrayo sapyentyo dyvino ;
Au cel, en mar et en terro domyno.
A nous syo el lo benvengu
Et de grand joyo ressaupu
Como salvour et filh de Dyou.

JOSEPH 3^us^ PUER

L'aunours et gratio ly rendouc you,
De mon petit entendoment
Et a Dyou lo Payre onipotent,
Car son filh es nostre redemptour,
De tout lou monde reparatour,
Vengu de la lyneyo de David,
Consaupu dau Sant Esperit,

Digitized by Google

De nostro Damo en sa virginita.
O Jerusalem, noblo cita,
Recognoys lou Re dau cel.

YSACH 4us PUER

Vivo lo noble re de Ysrael
Que petis et grands salvare
Et reparare,
Per sa tres digno passion.
O judayco natyon,
Tu syos trop perversso,
A Dyou contraryo et adverso
Que non ly fas honour,
Como a ton vray segnour.
Dy osana fillio David,
Benedictus qui venit ;
A tu non ven que per bono fyn.

CHAYPHAS

Alloquitur pueros. Surgant et stent pedes.

Meyna, perque huey matin
Ave tant fort crya
An chantant Osana ?
Par Dyou vous en sare pugnis.

ABEL PRIMUS PUER

Sy nous en sen pugnis,
Sare contro justicyo,
Car non ven pas de malicio.
Sy aven crya : filh de David,
Aquo a fach far lou Sant Esperit.
Ma rason non es ello pas bono ?

BENJAMYN 2us PUER

L'escripturo a nostre faich se consono
Et tout es predestina.
Aquel qui nous a illumyna
Nous a apres lou Osana

Digitized by Google

Et vol l'aunour de pechono meyna.
Faich aven so que es escrich
Et que lous prophetos an predich ;
Nous en deve vous voler mal ?

JOSEPH 3^us^ PUER

Naturo angelical
A nous se consono.
Ma rason es bono
Car, sans sessar, chanton santus
Davant au cel layssus ;
Sy lous enfans devotoment,
Chanton a Dyou et dignoment
Chantz et proeltz que son plasens,
Non deon desplayre a los gens
Puys que lous angyols y prenon plaser.

YSACH 4^us^ PUER

Segnours, vous autres volle saber
Per que nous, pechono meyna
Aven chanta huey Osana ?
Lous enfans vyvon puroment,
Plus que lous grandz inocentment ;
Dyou lous fay parlar ben sovent,
Qui l'escripturo sap vou entend ;
Non ave vous de Susano et Daniel ?
Eyssy non chal gloso, car lo test es bel :
Non es eysso verita
Que Susano fosec deslyoura
Per Daniel qui ero enfant ?
Non vollouc plus allegar tant
A l'honour dau filh de Dyou ;
D'eysso vous asseguroue you :
Aven Osana chanta
De say et lay per la cita
Affin que en Paradis ayan part.

Digitized by Google

CHAYPHAS

He regarda d'aquest chiart !
Et vous me parla aussy ;
You muerey, ou vou en sare pugni,
Alles que vous se ung sot,
De par lo diable vous parla trop.
Troba vous y uno autro fes.

JHESUS

Loquitur Jhesus pueros excusando.

Messegnours, non vous corosses
Per aquesto pechono meyna.
Sy han huey chanta Osana,
Non ave vous jamays legy
Aquello sentencyo de David :
Ex ore infantium et latancium perfecisti laudem
Ut destruas inimicum et ultorem ?
Per confundre alcuns homes inicz,
De Dyou, mon Payre enemictz,
Vuelhon ellous ou non,
Des enfans qui encaros teton
Acepta sare,
Et Dyou sy l'aceptare ;
Non part pas de ypocrisyo,
Car Dyou la trobo fort jolyo.
Leyssa, ypocritos, lou petit meynage
Car ellous y van de bon corage,
Et vous se ramplis de tous mals ;
You parlouc a vous lous principalz.
Chascun se vuelho ordenar,
Car you volouc sermonar :
Premyer per manyero d'oratyon
A mon Payre uno supplicatyon :

Orando.

Mon Payre, en aquesto festo,
Far te vollouc uno requesto :
Plasso te de me auvyr,

Digitized by Google

Et de ubrir
L'entendoment de mous audictours ;
You ay, tu ou sabes, de grans conspiratours
Plens de malycyo,
Perversyta et nequityo ;
Monstrar lour volouc lour errour.

DEUS PATER

Mon filh, digne de tout honour,
Per amour de l'uman lynage,
Te preouc de bon courage
Que tu vuelhos perseverar,
Car lou te chal per ton sang lavar
Et salvar
Humano naturo,
Puys sare seguro
De parvenir a salvoment.
Mon filh entent que exausar
Voullouc ton oratyon
Et ta justo supplicatyon,
Como tu as la puyssansso
Aures ta perseveranso ;
Ton voller et lou myou es tout ung.
Tu as la gratio per salvar chescun,
Preso de touto la Trinita,
Non pas segond ta dyvinyta
Mes segond touto humanita,
L'as preso et t'es dona ;
Per tu lou monde sare salva,
Que a pecha es abandona.
Sermono anbe ma benedictyon.

JHESUS

Payre en qui ay unyon
Per uno mesmos dyvyno essentio,
You aurey en touto adversita pacientio
He volouc ben perseverar ;
Mes you te volouc recomandar

Digitized by Google

Aquellous que son eyssy
Et que toujourt van anbe my,
Servo et gardo lous au monde,
Affin que en ellous toujours habunde
Tout amour et gracio dyvyno,
Senso oblyar ma mayre benyno ;
Car so que vole you farey.

DEUS PATER

Toujourt t'ay auvy et t'auvyrey,
Exausouc et te exaucerey
Et toujourt dous en ung saren.

PRIMUS ANGELUS

Grando confianso nous aven
De vostre filh que nous amen,
Esperant que per la mort qu'il suffrire
Nostro ruyno angelical reparare ;
Homes et fenos saren ensemble
Ambe nous, et en mesme temple
Tous auren uno allyansso.
Lou monde a aquesto esperansso
A tu, Dyou Payre, honour et benedicyon,
In secula seculorum. Amen.

SECUNDUS ANGELUS

Maudich sare Jherusalem,
Sy non crey en son re et segnour ;
Non ly dono deguno honour,
Laqual ly apparten dignoment.
O Payre Dyou onipotent,
Tant te saren lous Angyolz tengus
Et a ton filh lo bon Jhesus,
Car nous veyen que saren reparas
Et de nostro ruyno restauras ;
Homes et femos saren salvas
Et dal poyr dou demony levas ;

Digitized by Google

Anbe nous autres conloquas,
Como nous sen per jherarchyos,
Nostros cheyeros saren ramplyos
Et acomplyos ;
Plus tryumphantos n'en saren et jollyos,
A nous sare gloryo accidentalo
La quallo
Nous speren d'aver.

Assendat Jhesus hic cathedram, oret junctis manibus in cathedra modicum et imediate incipiat themam.

Como es ton sant voler
Toujourt chantaren, senso cessar,
Senso jamais nostre chant leyssar :
Sanctus, Sanctus, Deus onipotens,
Per lou Salvour de toutos gens
Ung parfet re infini.

JHESUS SERMO

Multi sunt vocati, pauci vero ellecti,
Per mon themo ay recita ;
You te preouc, noblo cita,
Qu'ames la vertu de humilita,
A Dyou plasento en verita,
Et que te atendos a touto bonta,
A justicio et equita.
Car tals penson esser lous premyers,
Que saren davant Dyou dariers ;
Pauros gens desesperas
Saren lous plus avansas.
Non vulha esser assotis
En pechas, ny endormis,
Mes vulha vous a Dyou convertir,
Et de vostres mals repentir.
Convertimyni ad me et salvi eritis.
O paura armo pecheyris,

Digitized by Google

Que syos crea per aver paradis,
Convertis te a Dyou, convertis ;
Levo te de pecha et d'orduro,
Rasonablo creaturo ;
Considero la pena d'unfert duro,
Aya dolour et contricyon,
Et fase satisfacion.
O pauro armo, tu syos lou desir myou,
Contemplo la bonta de Dyou,
Reparo ta vito per penitencyo ;
Neteo ben ta consyencyo,
He aures de Dyou misericordyo.
Non ames dyvisyon, ni discordio ;
Amo ton creatour,
Contenplo ton redemptour.
Non y torne plus,
Sy volle aver la gloryo de haut sus,
Ambe lous angiols aure part,
Ou vous avysare trop tard.
Sacha que Dyou es tout bon
Que de sa gracio non dy de non ;
A touto horo el pardono
Et jamais non te habandono,
L'armo es tout son souscy ;
Mes *multi sunt vocati, paucy vero ellecti.*
O fierta mondano,
Orgollouso, vano,
Que touto vertu prophano,
O Phariseous orgolhouses,
Mondans, hautans et ponpouses,
Que volle aver honours
Desira esser gouvernours,
Antre lous autres et segnours,
Ramplis de ambicyon,
Retene ma predicatyon :
Vyve, vyve segond l'escripturo ;
Pecha es ung patron et figuro

Digitized by Google

De perpetualo danacyon ;
O miserablo condicyon !
Per uno petito delectacion
De pecha
Perdre Dyou et sare dana.
O ypocrito, tyson d'unfert,
Ton luoc sare anbe Lucifer ;
Retyra vous d'eyssy en avant
Et non meta vostre temps en van;
Aquesto vito non es que fun,
Apres la mort tout sare ung,
Tout quant veye, tornare en ren ;
Homes et fenos, tous mueren.
Ben vous valre sy ave fach ben,
Ellas non sare plus de vous memorio,
Sy perde de Paradis la gloryo,
De vostro dignita ;
Et tant plus vous exaltare,
Tant plus bas vous dessendre.
Non sare pas toujourt ensint :
Quia multy sunt vocati, pauci vero ellecti.
Plusours per lou batisme saren sovas,
Que a la fin se trobaren danas.
Fase ben et delayssa vostre mal,
Car vous prometouc qu'en general,
Bono part anbe Dyou vous aure,
Anbe lous angiols toujourt sare,
En aquel Jerusalem supernable
Qu'es senso fin et perdurable
Auqual vous fasso Dyou parvenir. Amen.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LES RECONNAISSANCES DE LA TERRE DE SAVOURNON

(1267-1606)

Les Archives des Hautes-Alpes conservent une copie[1] de la transaction du 7 juillet 1606, intervenue entre Lesdiguières, seigneur de Savournon, Plan du Bourg, Laup Jubéo, et les habitants de ces localités. Ce document fait connaître les redevances auxquelles ils étaient tenus vis à vis de leur seigneur. Ayant déjà publié les Reconnaissances[2] de la Baronnie d'Orpierre, il y a, me semble-t-il, intérêt à montrer, par un exemple voisin et contemporain, ce qui subsistait alors en réalité du droit féodal, dans les communautés rurales du Gapençais.

***

Ces reconnaissances, passées à Savournon, par devant Me Jean Julien, le 7 juillet 1606 et ratifiées à Grenoble par Lesdiguières, le 12 août suivant en remplaçaient d'autres passées en 1373 par devant Me Rolland Amblard: plus de deux siècles s'étaient donc écoulés sans que ce contrat féodal essentiel se fût expressément renouvelé entre le seigneur et la communauté. Deux arrêts du parlement du Dauphiné, du 27 juillet 1557 et du 18 mars 1559, dont le premier se trouve ici transcrit dans sa teneur, puis une

[1] Cahier de 18 feuillets, papier du XVIIIe siècle (Archives des H.-A., F. 654).

[2] *Reconnaissances de la Baronnie d'Orpierre* (*Bull.* 1926, pp. 329-359).

Digitized by Google

sentence arbitrale du 23 mai 1571 en avait retenu ou atténué les clauses au siècle précédent.

La substance en demeurera sans changement jusqu'à la fin de l'ancien régime, puisque, le 21 mars 1768, on l'invoque encore.

Les bases les plus anciennement connues de ce contrat féodal avaient été fixées le 15 novembre 1267 entre Raymand d'Agout, seigneur de Savournon et la communauté, par devant Me Pierre Reynier. Une sentence arbitrale était intervenue, le 7 décembre 1301, par devant Me Guillaume Rolland, entre Isnard d'Agout, fils de Raymond, et ses hommes. Rien, depuis lors, n'avait changé jusqu'au XVIe siècle.

Un procès-verbal fait à Grenoble, le 11 avril 1455, pour fixer le partage des biens des deux filles du seigneur de Savournon, Reymond d'Agout, c'est-à-dire de Catherine d'Agout, qui avait épousé le seigneur de l'Epine, et de Louise, qui avait épousé le seigneur de Glandage, montre comment Savournon est sorti de la Maison d'Agout. C'est en effet, on le sait, Claude de l'Hère, seigneur de Glandage, qui avait épousé Louise. Hugues de l'Hère (1520) eut pour héritière Marguerite Claret, sa veuve, tutrice d'Hugues, son fils (1526-1561). Hugues vend à François de Bonne de Lesdiguières, pour 2.200 écus d'or, le 12 avril 1589. Charles de Créqui, gendre et héritier du connétable, vend à Gaspard de Perrinet, Savournon, pour 49.050 livres, le 9 septembre 1632. Barthazard de Grégoire l'achète pour 49.500 livres le 1er avril 1661. Augustin-Pierre, son fils (1687-1689) s'expatria pour cause de religion. Alexandre de Rastel de Rocheblave lui succède dans la seigneurie de Savournon (1702-1708), puis Jean-Joseph, fils de celui-ci (1708-1759). Cette famille possédait encore cette terre en 1789. Les hameaux du Plan-du-Bourg et de Villelongue avaient fait partie de la baronnie d'Oze jusqu'au commencement du XVe siècle ; ils furent alors vendus par Georges Augier aux seigneurs de Savournon.

Louis ARTHAUD.

Digitized by Google

Transaction et accord entre Monseigneur Des Diguières, seigneur de Savornon, Plan du Bourg, Jublé et de Laup, avec ses sujets et hommages et reconnaissances à lui faites par les Consuls et Communauté des dits lieux de Savornon et Plan du Bourg.

Au nom de Dieu, soit fait Amen. A tous, présents, à venir, soit notoire que l'an mil six cent et six et le neuvième jour du mois de juillet, jour de dimanche, après midi, et du règne de très chrétien et notre souverain prince Henry, quatrième de ce nom, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, au lieu de Savournon, et au devant du château et place du dit lieu et pardevant nous, Messire [1] François Bernard, expert ez droits, juge ordinaire du dit Savornon, se sont assemblés et congrégés les consuls, conseillers et particuliers, manants et habitants dudit lieu Savornon et Plan du Bourg pour délibérer des affaires et négoces de leur communauté. Et, notamment, pour délibérer, conclure et arrêter de faire passer le présent acte de transaction et accord avec leur Seigneur et à Iceluy faire préter les hommages liéges et reconnaissances de droits et devoirs seignieuriaux, tels que cy après s'ensuivent. A cette cause, pardevant moi Jean Jullien, bachelier ez droits, notaire royal delphinal de Ventavon et commissaire député par Monseigneur le comte de Soissons, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en cette province, ainsi que d'une commission, en ai fait réelle exhibition au dit sieur juge et assistance, donné à Grenoble, le vingtième de may année présente, signée, par mon dit Seigneur le Comte, Aymon controllées Guibert, et icelles en forme cy après, au pied du présent acte insérées, or, à la présence dudit sieur Juge et témoins cy après nommés, personnellement établi le capitaine Denis Moureau du lieu de Vinsobres, commandant pour le Roy

[1] *Sic.*

Digitized by Google

au chateau de Serres, ageant et domestique pour et au nom, et comme ayant charge expresse, comme a dit, du très haut et puissant Seigneur, messire François de Bonne, seigneur Des Diguières et plusieurs autres places Baron de Coupet, Vicomte de Villeneuve, Conseiller du Roy en ses conseils, privé, d'Etat, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant général pour [1] sa Majesté en ce pays de Dauphine, Seigneur du dit Savornon, Plan du Bourg, Jubié de Laup et leurs montagnes et dépendences, d'une part, et Jacques Gontard, chatelain [2] des dits lieux de Savornon, et Jean [3] Laurent, à feu Pierre, consul, Jean Pelzin, à feu Michel, autre consul, Antoine Arnaud, à feu Michel, Gaspard Lafont, à feu Guillen, Guillen Pelzin, à feu [Jean ?] [4], Jean Nouyer, conseiller, Antoine Mout, à feu Jean, Claude Bonnet, à feu Guigues, Etienne Arnaud, à feu Laurent, Michel Arnaud, à feu Gerenton, Pierre Lagier, à feu Cézard, Claude Laurent, à feu Pierre, Jean Laurent, à feu Pierre, Claude Michel à feu Pierre, Pierre Comte à feu [Jean], Jean Bonnet, à feu Jacques Gigon Corréard à feu Jeanne, Jean Courréard à feu Jean, Laurent Alméras, Antoine Lagier, à feu Jeanne, Arnoux Tourtet, à feu Claude, Pierre Tourtet, à feu Philibert, André Michel et Michel, tous deux à feu Etienne, Jean Pelzin à feu Hugues, Jeanne et Claude Richier, à feu Etienne, Etienne Michel, à feu Pierre, Pierre Tramis, Reynaud et Jeanne Bonnet, à feu Denis, Jean Barillon, Jean Tourtet à feu Jacques, Etienne Chauvet, dit Lafont, à feu François, Claude Chauvet Lafond, à feu Pierre, Esprit Galleron, à feu Antoine, Jean Bonnet, à feu Gigon, Antoine Autard, à feu Pierre Antoine Gelly, Claude Albert à feu Jean, Domenge Bonnette, veuve à feu Gaspar Grimaud, Tonnette Bertrand, veuve à Jean Bonfils, Jeanne Davine, veuve de feu Jean Laurent, Etienne Tourtet, à feu Jean, Domenge Tourtet, à feu

[1] Par, *sic.*
[2] Château, *sic.*
[3] Jeanne, *sic.*
[4] *Sic.*

Digitized by Google

Isnard, Etienne Fourtune, Martin Reynaud, Antoine Tirail, Armand Arnaud, à feu Antoine, Claude Monis, Arthaud, Antoine Arnaud, à feu Pierre, Antoine Peyre, Jean Pelzin, à feu Reynaud, Antoine Pelzin, à feu Pascal, Sauvaire Pelzin, à feu Gaspard, Grégoire Arnaud, Jean Pelzin, à feu Jean, Claude Jean, Jean Boisset, Mathieu Rabany, Jean Lagier, à feu Guigues, Louis Arnaud, à feu Antoine, Guigues Galleron, à feu Antoine, Guillon Cheval, Claude Abert, à feu Tezard, Marguerite Lagier, pour Laurens Arnaud, son fils, à feu Jean, Suzanne Long pour Cristophe Barillon son fils, Jean Evesque, Jean Pelzin, à feu Denis, Guillon Arnaud, à feu Pierre, Philippe Laurent, Phélize Chaix, veuve de Honnoré Arnaud, Me Jean Tourtet, André Bonnet, Sauvaire Abert, Pierre Abert, Jean Jean, à feu Pierron, Claude Ponnat, André Aubert, à feu Arnoux, Jean Reynaud, Jean Arnaud Gachon, à feu Gigon, consuls, conseillers et particuliers, manants et habitants du dit Savornon, que Plan du Bourg, faisant la plus grande chaine et majeure partie des dits habitants, faisant chefs de maison et de quatre parts les trois, assemblés et congrégés, *per medium universi*, à l'effet du contenu au présent acte, d'autre part, tant en leurs propres et privés noms que des autres hommes et femmes chefs de maison absents, lesquelles parties, de leurs bons grés, pures et franches volontés, au nom et qualité que dessus; pour eux et les leurs hoirs et successeurs quelconques à l'avenir, ont transigé, convenu, reconnu et accordé, de tous les différents et procès qu'avaient été mis et intentés entre les prédécesseurs, seigneurs des dits lieux avec les hommes et sujets et de tout le contenu aux sentences arbitrales et arrêts donnés par la Cour pour raison et en conséquence des droits et devoirs seigneuriaux et autres que les dits hommes et terres et seigneurie des dits lieux sont attenus, tant par vertu et exécution des dites sentences arbitrales que arrêts de la Cour, que par droit et coutume ancienne de payement qu'ils font et servent annuellement et perpétuellement en la propre forme et manière que cy après

Digitized by Google

s'en suit, ensemble de toutes les circonstances et dépendances annexes et connexes, mutuelles et reciproques stipulations et acceptations sur ce *hinc inde* intervenues, ainsi qu'une partie le pourra àtendre à l'autre et au contraire.

Et premièrement, suivant la teneur des précédentes reconnaissances recues par Me Rolland Amblard, notaire, en l'an mile trois cent septante trois, comm'aussi de leur certaine science, tant par leur moyen que de leurs prédécesseurs, de leur gré et franche volonté, pour eux et les leurs, hoirs et successeurs quelconques, de quel sexe et qualité et condition qu'il soient, ont confessé et reconnu, eux et les dits successeurs, avoir été, tant en corps de comunauté que particulièrement comme ils doivent et veulent être à l'avenir, hómmes et lièges, sujets et juridiciables de mon dit seigneur Des Diguières, seigneur du dit Savornon, Plan du Bourg, Jubié de l'Aup et ses montagnes, et des siens successeurs quelconques et ,en signe d'amour et subjection, au dit lieu, en place du devant dudit chateau seigneurial de Monseigneur les uns après les autres, tant pour le corps de la communauté qu'en leurs propres et privés noms et au nom des absents, et pour eux et les leurs, comme dit est, ont fait et pretté hommage liège et jurement de fidélité envers mon dit seigneur, en la personne du dit capitaine Maureau, son agent, domestique et représentant et acceptant pour et au nom de mon dit Seigneur et des siens, tous ensemble et particulièrement, têtes nues, avec honneurs et revérences, venant baiser les doigts de leur dit seigneur, en la personne du dit Moreau, assis en une chaise, au devant du dit chateau, lequel Moreau, en l'absence de mon dit Seigneur, quant à présent et sans conséquence, aurait quitté aux dits hommes et sujets plus amples cérémonies et subjections pour raison du dit hommage que ses dits sujets pourront devoir, comme de soy metre à genoux et autres choses. Promettant néanmoins rendre les dits devoirs lorsqu'il plairra à Mon dit Seigneur soit en sa personne ou autres que de sa part seront commis et députés. Entre les mains duquel

Digitized by Google

Maureau, tous les susnommés, en qualité susdite, auront promis et juré sur les Saintes Ecritures être bon et fidelles hommes et sujets, les personne et biens de leur dit seigneur garder en tous tems et lieu comme de même là où ils se trouveraient en aucun lieu où il fût dit de traite ou conspiré contre la personne et biens de leur dit seigneur, s'y opposer de leur pouvoir et le venir diré et relever à leur dit seigneur, ou ez siens, comme aussi de ne révéler ses secrets à nuls ny à son dommage, le secourir et assister en tout cas de droit et de coutume, sous la ratification de toutes les pertes dépendents, dommages et intérêts que leur dit seigneur et les siens successeurs quelconques pourraient souffrir et endurer, à faute d'avoir entièrement accompli à tout ce que vrais et fidelles sujets, emphitéotes et juridiciables emphitéotes sont tenus de faire par devoir, droit et coutume.

Item, plus ont confessé et reconnu, qu'à mon dit Seigneur et aux siens successeurs appartient toute seigneurie et juridiction civile et criminelle, haute, moyenne, basse, mère et impère sur leurs personnes et biens comme de tout tems ils confessent avoir appartenus aux devanciers seigneurs des dits lieux, sans qu'eux ni leurs antécesseurs ni successeurs ayant pu ni puissent à l'avenir subir jugement, cause ni juridiction par devant autre seigneur, ni officiers que par devant leur seigneur des dits lieux, et ses officiers, si ce n'est en cas permis de droit, estatut et ordonnances.

En outre, ont tous les dits hommes et femmes reconnu et confessé, tenir et vouloir tenir et posséder, pour eux et les leurs à l'avenir, tout ce qu'ils tiennent et possèdent, tiendront et possèderont dans le terroir du dit Savornon et Plan du Bourg, Jubie de l'Aup et leurs montagnes, du fief, directe seule seigneurie et juridiction de mon dit Seigneur Des Diguières, seigneur *in solidum* des dits terres, et des siens sucesseurs et auxquels ils sont atenus de payer annuellement et perpétuellement les censes personnelles, réelles et mixtes et autres devoirs contenus et mentionnés aux livres *sive* cayers de recette que, de tout

Digitized by Google

temps immémorable, se sont faits et exigés, tant par les seigneurs, agents que rentiers, à la présence des officiers du dit Seigneur auxquels et à la coutume d'iceux, ils se rapportent et veulent continuer à l'avenir de payer, selon leur forme et ancienne coutume qui a servi comme ils appreuvent dès à présent servir de vrai et légitime titre à mon dit Seigneur, tant du passé que pour l'avenir avec les corvées, chevalage, mouture, fournage et autres devoirs seigneuriaux que s'en suivent.

Savoir que tous les manants et habitants de Savournon et Plan du Bourg, faisant chef de maison, payeront toutes les années au dit Seigneur à chacune fête de St-Michel, trois sols monnoye courante, au lieu de cinq sols, ancienne monnoye, trois émines annone et trois emines de gros bled, mesure de Savornon, et les non ayant bœufs aratoires *sive* brassiers faisant chefs de maison, la moitié des dits trois solds annone et gros bleds.

Semblablement, ont transigé, confessé et reconnu être tenus devoir et vouloir payer, toutes les années, à la dite fête St-Michel, pour chacun manant et habitant présent et avenir au dit Savornon, tant ayant bœufs que non ayant bœufs et faisant chefs de maison, une emine gros bled pour chacun, pour le chevalage. Ont aussi transige reconnu et confessé tous les manants et habitants aux dits lieux de Savornon et Plan du Bourg ayant bœufs arratoires et faisant chefs de maison sont attenus devoir et vouloir payer toutes les années deux courvées à bœufs, avec le bouvier pour les mener et conduire, à savoir l'une en hiver, *sive* aux semences des bons bleds, et l'autre aux transailles.

Semblablement les susdits, outre ce que dessus, tant ayant bœufs que non ayant bœufs et faisant chefs de maison, preter et faire servir annuellement et perpétuellement pour le chacun, trois courvées personnelles. A savoir l'une a pouer ou fosser les vignes, l'autre a faire vendanger, la troisième à faucher ou recueillir le foin du dit Seigneur, auxquelles choses sus dites, les hommes, manants et les habitants du dit Savournon furent condam-

Digitized by Google

nés par une sentence arbitrale, donnée entre Noble et puissant seigneur Messire Isnard d'Agout, seigneur du dit Savournon, d'une part, et les dits hommes, d'autre. Comme d'icelle ont fait aparoir, actes et instruments publics tant de la part de mon dit seigneur Des Diguières que des consuls modernes et communauté du dit Savournon, reçue par Me Guillaume Rolland, notaire impérial en l'année 1301 et le septième jour du mois de décembre, icelle sentence arbitralle pour tous les cas susdits, excepté les cinq sols de censes personnelle qui ont été réduit à trois, a été confirmée et les dits consuls et communauté condamnés aux dits censes et devoirs sus allégués par arrêt de la souveraine cour de parlement de ce pays de Dauphiné donné entre Messire Claude de l'Here, seigneur de Glandage et du dit Savournon et Plan du Bourg, demandeur, d'une part, et les dits consuls et communauté, défendeurs, d'autre ; duquel arrêt tant de la part de mon seigneur Des Diguières que des dits consuls et de chacune des dites parties ont fait apparoir à moi notaire et commissaire et témoins soussignés, donné à Grenoble en parlement, le vingt septième de juillet, mil cinq cent cinquante sept, scellé du scel royal delphinal et signé, par la cour, d'Aragon.

Item, ont transigé, reconnu et confessé les dits consuls et assemblée, pour eux et les leurs, manants et habitants présents et à venir des dits lieux, être sujets et atenus de venir moudre leurs bleds et grains, aux moulins du dit seigneur et lui payer pour les droits de mouture une pugnerée faisant le sezain d'un setier, *sive* emine, des bleds et grains qui se moudront aux dits moulins, sans qu'ils puissent aller ni faire moudre ailleurs qu'aux dits moulins, si ce n'est par longue stérilité d'eau ou la ruine des dits moulins, auquel cas seront atenus les dits sujets le notiffier au meunier qui y sera pour lors et avoir de lui license que, au dit cas, sera attenu la leur accorder et sera aussi attenu le dit seigneur et ses siens leur tenir et maintenir de bons moulins en bon ordre de pouvoir moudre et d'y tenir meunier suffisant. En laquelle subjection de moulins et payements de mouture les dits consuls, manants

Digitized by Google

et habitants furent aussi condamnés, tant par la dite sentence arbitrale de l'an 1301 que par le susdit arrêt de la cour de l'an mil cinq cent cinquante sept aux qualités susdites.

Item, ont transigé, reconnu et confessé comme mon dit seigneur des Diguieres et les siens successeurs quelconques ont droit et à eux appartient d'exiger annuellement et perpétuellement percevoir de tous les manants et habitants du dit Savornon présents et à venir ayant fonds particuliers dans le dit terroir pour le droit de fournage, une émine bled froment, et une émine gros bled à chacun jour et fête de St Michel, et les autres non ayant four ou qui ne voudront payer la ditte cense et droit de fournage seront atenus de venir cuire leurs pains et pâtes au four du dit Seigneur et payer le fournage de vingt cinq pains un et autrement *pro rata* de ce qu'ils cuiront et sera atenu le dit Seigneur de fournir le bois pour la cuite des dits pains et pâtes et tenir à ses dépens bons et suffisants fourniers et maintenir le four en bon état, auquel droit de four et de fournage. Messire Claude de l'Ere Seigneur prédécesseur de Savornon et Plan du Bourg a été maintenu en posséssion, saisine d'icelui, prendre pouvoir par arrêt de la dite Cour donné à Grenoble en parlement le dix huitième mars mil cinq cent cinquante neuf, ainsi que d'icelui ont fait aparoir, à la présence de moi dit notaire et témoins susnommés et pardevant que dessus, scellé en forme et dument signé, par la cour ; Fuste. Et, par ce que le dit arrêt sus assigné de l'an mil cinq cent cinquante sept et vingt septième juillet, est dit par la cour que quant à l'observation de la sentence arbitrale de l'an mil trois cent un, allégue par le dit feu Seigneur de Glandage, Seigneur du dit Savornon, demandeur pour le regard du surplus du contenu en icelle non jugé, la dite cour en avoit ordonné que les dittes parties, ecriront et produiront dans le mois tout ce que bon lui semblerait pour en après leur être fait droit, ainsi que plus à plain résulte par le dit arrêt, Mon Seigneur Des Diguières, par l'en-

[1] Seront, *sic*.

Digitized by Google

tremise du dit capitaine Maureau, faisant et contractant pour mon dit Seigneur, d'une part, et les dits consuls, manants et habitants aux qualités sus dites, d'autre, ont transigé, accordé, convenu de leurs chefs et cas contenus en la dite sentence arbitrale de l'an mil trois cent un, que demeuroient indécis et réservés à dire droit par la dite cour, seront confessés et reconnus, comme dès à présent et de nouveau, tous les sus dits assemblés, par eux et les leurs manants et habitants du dit Savornon et Plan du Bourg, présents et à venir, confessent et reconnaissent par la teneur du présent acte à mon dit Seigneur Des Diguières, à la stipulation et acceptation du dit Moreau et de moi dit notaire et commissaire, savoir en la propre forme et manière que ces dits chefs qui demeuroient indécis se trouvent à présent décidés, vuidés et jugés par sentence arbitrale donnée entre le dit feu Messire Claude de l'Hère, Seigneur de Glandage et du dit Savornon, produite et exhibée à moi dit notaire et commissaire recevant soussigné, à la présence de qui dessus et témoins de la part et mains des dits consuls et communauté, ayant requis l'observation d'icelle et à ce consentant le dit Moreau de la part de Mon dit Seigneur, donné par Messieurs Arthaud, Vallambert, Chapuis et Daragon, avocats consistoriaux au dit Grenoble, arbitres, arbitrateurs et amiables compositeurs nommés par les dites parties, reçue et publiée par Mes Silvestre et Michel Rambaud, notaire de Grenoble l'an mil [cinq cent] septante un et vingt troisième de mai, donné sur compromis à eux passé par les dites parties énoncé dans la sentence arbitrale desquels chefs accordés, transigés et reconnus, à présent la teneur suit :

Premièrement, par la teneur de la première sentence arbitrale de l'an 1301, les dits hommes sont condamnés à payer à leur dit seigneur de plat en quatre cas Royaux ou Impériaux. Savoir de nouvelles Chevallerie, pour la visitation de la terre Sainte, pour l'achat d'une terre et pour le mariage des filles du dit Seigneur et pour le chacun des dits cas, mille cinq cents sols sur lequel chef ont accordé et transigé, reconnu et confessé être atenu payer comme ils

Digitized by Google

confessent de vouloir payer à l'avenir, tout ainsi qu'ils en sont condamnés par la ditte sentence arbitrale de l'an 1571 par laquelle est dit que les hommes du dit Savornon et Plan du Bourg par cy après à leurs seigneurs, pour le premier mariage des filles des dits Seigneurs, et de leurs successeurs, la somme de mille cinq cents sols, tels qu'ils sont déclarés par la première sentence de l'an mil trois cent un et le même sera observé. Quant à la nouvelle chevallerie dur dit Seigneur et les successeurs Seigneurs et, quant aux voyages pour aller visiter la terre Sainte et pour fournir pour l'achat des terres que le dit Seigneur pourrait avoir fait ou faire, est dit que les dits hommes n'y seront cy après en aucune façon atenus, ainsi que le présent acte a été convenu et accordé.

Item, par le cinquième chef de la dite sentence arbitrale de l'an mil trois cent un, les dits consuls et habitants de Savornon furent condamnés de porter les bleds du dit Seigneur, quant bon lui semblerait à Sisteron, Gap et la Beaume des Arnauds et dans les limites des dits lieux au choix du Seigneur, sur lequel chef les parties ont transigé, conformément à la décision et jugement de la dite sentence arbitrale de l'an mil cinq cent septante un, reconnu et confessé suivant icelle, être atenus de porter les bleds du dit Seigneur crus et perçus au dit lieu et qui croitront et percevront à Gap et à la Beaume des Arnauds, et non au dit Sisteron ny ailleurs hors de la province de Dauphiné, et, ce, lorsque le dit Seigneur le tiendra en ses mains et prendra les grains et non pour les autres qu'il baillera à ferme, en sera tenu le dit Seigneur, nourrir hommes et bêtes en portant les dits bleds et de payer les pertes des bêtes, sacs et cordes, si elles arrivaient pour le compte du dit Seigneur, ainsi que est porté par le dit cinquième chef de la sentence arbitrale de l'an mil trois cent un.

Item, par un acte et instrument de reconnaissance fait a feu Messire Reymond d'Agout, père d'Isnard, par les dits hommes, comme ils ont fait aparoir, reçu par Pierre Reynier en l'année mil deux cents soixante sept et quinzième novembre, il était porté comme les dits hommes et sujets

Digitized by Google

ne pourraient faire testament, donations, ventes, permuttations, ni aucune disposition de leurs biens sans la permission et licence de leur Seigneur et, ce, entre autre cas contenus. La dite reconnaissance, du depuis, par la ditte sentence arbitrale de l'an 1301, la permission fut donnée par Isnard d'Agout, fils du dit Raymond, leur Seigneur, jugé par la ditte sentence arbitralle, qu'il fut permis aux dits hommes de disposer de leurs biens à volonté, sous retention des laods au denier douze en tous les susdits cas de vente, permutation, donations, legats et successions, sur quoi les parties ont, par le présent acte, transigé, convenu et accordé, suivant et à la forme de la teneur de la ditte sentence arbitrale de l'an mil cinq cent septante un, savoir que les dits hommes seront atenus de payer comme ils sont en coutume au denier douze le laods en cas de vente et en cas de donations, permutation et affiliations à demy laods. Et, sur ce que les dits hommes, par la ditte sentence arbitralle de l'an mil trois cent un, étaient tenus et condamnés à faire lits pour les hôtes survenant au dit Seigneur, a été convenu et accordé que, dez a présent et pour l'avenir, les dits sujets en sont absous et exents de la ditte subjection ainsi qu'a été jugé par la ditte sentence arbitralle de l'an mille cinq cent septante un.

Item. Les dits hommes ont confessé et reconnu pour eux et les leurs, comme dit est, [être] atenus, devoir et vouloir faire et payer à mon dit Seigneur et aux siens, tous ceux qui auront bœufs aratoires, en temps de moisson, de faire un voyage et porter une liée de gerbes de celles qui croîtront aux fonds du dit Seigneur dans le dit terroir, comme, de même, seront atenus, ceux qui auront bêtes à bast, de faire un voyage. A quoi faire tous les dits hommes, tant ayant bœufs que bêtes à bast ont été condamnés, tant par la première sentence de l'an mille trois cent un que par la première sentence de l'an trois cent un que par la dernière de l'an mille cinq cent septante un.

Comme, de même, ont été condamnés par les dittes deux sentences arbitralles et comme aussi ils confessent et reconnaissent avoir été et vouloir être atenus, devoir et vouloir

Digitized by Google

payer à mon dit Seigneur et aux siens, chacun jour et fête de St Jacques, chacun des habitants ayant en garde et faisant rassier du bétail d'autrui, deux fromages, valant quatre deniers monnoye antique de la ditte première sentence de l'an mil trois cent un.

Item, par le douzième chef de la ditte sentence arbitrale de l'an mil trois cent un, les dits hommes etaient condamnés au payement d'une charge bois pour un chacun, portée au chateau à chaque jour de la veille de Noël, sur ce chef ont convenu et accordé qu'ils ny seront attenus de porter ledit bois en tant que le Seigneur sera au dit Savornon et non autrement, ainsi qu'il a été décidé par la ditte dernière sentence arbitrale de l'an mil cinq cent septante un.

Item, par le dix septième chef de la dite sentence arbitrale de l'an mille trois cent un, les dits sujets sont déclarés exempts de fournir leurs bêtes aux seigneurs, pour aucunes affaires que ce soit, excepté le cas ou corvée susdittes, si ce n'est de leur consentement et bon gré, sauf et réservé pour la réparation et fortification du chateau du dit Seigneur, auquel cas il est dit par la dite sentence qu'ils seront atenus de fournir leurs bêtes ainsi qu'ils en sont tenus par coutume ; lequel chef a été délaissé en l'état par les dittes parties à présent, selon le contenu de la ditte sentence arbitrale de l'an 1301, attendu que, par les dits arrêts et dernière sentence arbitrale de l'an 1571, il n'en est fait aucune mention. Comme de même l'article et coutume de payer par le dit Seigneur prendre sans contre dit des raisins[1] *sive* grappes[2] aux vignes des dits sujets.

Item, tous les susnommés reconnaissent et confessent et par accord et transaction, par la teneur du présent acte, comme eux et tous ceux de Savornon et Plan du Bourg qui ont bien, fonds et propriété et que par cy après en auront, tiendront, et possèderont dans les dits lieux, terroirs et montagnes de Jubie et l'Aup, sont et seront ate-

[1] Raison, *sic.*
[2] Gras.

Digitized by Google

nus annuellement et perpétuellement, de payer le vingtain de tous les grains, de quelle nature qu'ils soient dits et appelés, croissant et qui croîtront aux dits lieux, terroirs et montagnes de l'Aup Jubie, tout ainsi que ceux qui y habitent, et ceux de Saint-Genis et autres y ayant biens, sont tenus de payer, tant par veru de reconnaissance des précédents seigneurs que arrêtés de la cour de Parlement de Dauphiné, donnés à Grenoble le 14 août 1534 et que par autre du quatorzième décembre 1576, contre les y tenants et possedant biens et icelui vingtain payable à l'haire dans les dits terroirs des dits l'Aup et Jubie, et sans pouvoir transmarcher les gerbes hors des dits lieux, sans au préalable avoir payé les vingtains ou apointé avec le rentier et exacteur du dit Seigneur, ou à l'estimation d'experts, tout dol, fraudes cessant et, ce moyennant, ont convenu et transigé que le dit Seigneur se depart dez à présent des prétentions qu'il avait et voulait avoir, et sur icelles intenter procès contre tous ceux qui tiennent pièces, fonds et propriétés du dit Savornon et Plan du Bourg dans les dits lieux et montagnes de Jubie et de l'Aup pour iceux les faire condamner et, après, contraindre et vuider et désemparer icelles à faute de faire aparoir les assencements et albergements desdites propriétés, desquelles pièces, fonds les propriétaires et tenanciers [seront] paisibles possesseurs sous la charge et cense du dit vingtain, et des autres censes particulières qu'ils doivent ou pourront devoir et à la charge aussi que chacun des dits tenanciers et propriétaires sera atenu, comme les susnommés l'ont promis et promettent, de bailler par denombrement, quatre reconnaissances particulières par devant moi, notaire commissaire, tout ce que le chacun d'eux y tiendra et possèdera et, ensuite de ce que dessus et par le présent accord, jouiront tous les manants et habitants du dit Savornon et Plan du Bourg qui auront biens et fonds aux dits lieux de Jubie et de Laup, du partage[1] et boisserage, tous ainsi que les sujets, manants et habitants des dits lieux et montagnes sans abuser toutes fois.

[1] *Sic.*

Digitized by Google

Pareillement, ont transigé, confessé et reconnu que nul des dits habitants ne peut prendre ni soy attribuer aucuns biens, bois, ny essarter iceux qui sont publics, terres gastes, pategues, eaux vives, sans le sçu et permission du dit Seigneur et des siens successeurs quelconques, comme de même mon dit Seigneur promet à ses dits sujets de n'alberger à nulle personne que ce soit les dits bois, pâturages, eaux vives et autres terres que de toute ancienneté ont été comme de choses publiques aux dits manants et habitants du dit Savornon, ains demeureront audit etat et en public entre le dit Seigneur et sujets.

Confessent et reconnaissent les dits hommes à leur dit Seigneur tous les dits biens, immeubles qu'ils ont, tiennent et possedent dans les dits lieux et terroirs de Savornon et Plan du Bourg, Jubie et de l'Aup pour eux et les leurs iceux améliorer et non détériorer, ne mettre en mains mortes ny autres prohibées et deffendues, lesquels biens, fonds et propriétés tous ensemble le chacun d'eux respectivement ont promis et promettent bailler par dénombrement par devers moi, notaire commissaire avec leurs confronts modernes et procédant en leurs reconnaissances particulières avec déclaration et confession de toutes les censes, servis particulières, que chacune des dites pièces font ou se trouvent faire, devoir servir et payer. Promettent aussi sur leurs dits biens non faire metre ny imposer aucunes autres censes, servis, devoirs ny charges de servitude, ni subjection envers personne quelconque, au préjudice des droits, devoirs et authorités que le dit Seigneur a sur les personnes et biens.

Confessent que leur dit Seigneur a droit de laods et investir aux qualités susdites et de retenir toutes fois et quantes, comme cy après dessus est dit, que les dits biens se vendront, permuteront et aliéneront de personne et autre, donner et prendre par commis même éventuel les pièces qui se trouveront abbandonnées, hors de culture et de possession et que par cy devant auront été possédées, pour icelles pouvoir prendre et s'en servir, et icelles bailler et abandonner à autres nouveaux emphitéotes et sous les

Digitized by Google

censes que bon lui semblera, et tout et chacun autre droit sur leurs personnes et biens et que par parolles de droit, tant de vieille que nouvelle forme, appartient a tous seigneurs ayant *omni mode* juridiction [haute], moyenne, basse, mixte et impère.

Et en outre confessent et reconnaissent, ne pouvoir vendre aux dits lieux aucune marchandise ni danrée qu'on a accoutumé de vendre à poids et à mesure, si non aux poids et mesures loyales dûment echantillonnés et marqués des armes de mon dit Seigneur, sur les peines arbitraires à sa justice directe.

Item, ont convenu et transigé, entre le dit Seigneur et les hommes, qu'il ne se pourra metre aucun bétail étranger pour dépaître, soit gros ou ménu, ou pour avoir passage dans les terroirs du dit Savornon et Plan du Bourg, seulement que ce ne soit de commun consentement, tant de Mon dit Seigneur que des dits hommes ou consuls des dits lieux, et là ou il écherra aucun droit de pavorage ou paturage, le dit Seigneur aura la moitié et les consuls l'autre, des belliers tant seulement et pour tous autres troupeaux et bétail appartiendra entièrement au dit Seigneur.

Aussi confessent et reconnaissent les dits hommes être sujets et atenus envers leur dit Seigneur de ne pouvoir faire aucunes assemblées ni congrégations soit générales ou particulières, pour aucunes affaires que ce soit, sans la présence et assistance du chatelain du dit Seigneur, ou de son lieutenant en son absence ou par cause de recusation legitime et non autrement, à peine de monopole et autre paine arbitraire à la justice de leur dit Seigneur.

Item, a été dit est convenu et vérifié entre les dittes parties, à la présence de moi dit notaire et commissaire et témoins sousnommés pardevant que dessus, comme émine et sestier, c'est une même chose, ainsi que nous a paru par un procez verbal fait par feu Jean Belle, conseillier Delphinal, sur le partage des biens de Reymond d'Agout, seigneur de Savornon, entre les seigneurs de l'Epine et Glandage, maris de Dame Catherine et Louise d'Agout,

Digitized by Google

filles du dit Reymond, par lequel verbal, entre autre chose, les hommes du dit Savornon font raport et certificat au dit Seigneur conseiller en ces mêmes mots : *Dicentes ipsi homines appelare consueverunt eyminatam sexteiratam et contra*, et ainsi disent et confessent maintenir, les hommes l'avoir entendu et ouï dire à leurs devanciers, et voulant et entendant être à l'avenir pour toutes les choses cy dessus par eux dues, qu'en tout ce qui sera appellé sestiers soient émines et au contenu duquel verbal a été fait foi et lecture publique du dit chefs et qualités d'iceluy reçu et signé par Grimaud et Domession, par extrait dûment collationné des régistres du Parlement, fait en l'année mil quatre cent cinquante cinq et le onzième d'avril.

Et généralement tous les sus-nommés assemblés ont promis et promettent faire et accomplir tout ce que tous vrais et fidelles sujets et emphitéotes sont tenus de faire de droit, *sive* coutume sauf et sans préjudice, toutes fois des exemptions et franchises de iceux que en feront légitimement aparoir, tant ceux que sont ici présents qu'absents soit par hommages ou autrement en bonne forme, que en tous les cas, qu'à chacun des dits exempts appartient respectivement demeurent réserves ainsi qu'à été jugé et réservé par le dit arrêt de la Cour de l'année mil cinq cent cinquante sept et par la ditte sentence arbirale de l'an mille cinq cent septante un..

Et mon dit Seigneur, par la bouche du dit capitaine Moreau, à promis et promet aux dits sujets être bon Seigneur, les maintenir et garder envers et contre tous en tous cas que tous vrais Seigneurs sont tenus et doivent faire envers leurs sujets, comme aussi de les maintenir et entretenir en tous les droits et franchises et exemptions desquelles le chacun d'eux ou en général lui feront légitimement aparoir par la procédure des présentes et suivantes reconnaissances de ce présent livre, et sauf et en autres choses a réservé, le dit Moreau les droits de Mon dit Seigneur et son bon plaisir en tout ce que dessus et aussi réservé le droit en touttes choses.

Promettant les parties tout ce que dessus avoir agréable,

Digitized by Google

ferme, stable, sans jamais y contrevenir directement ou indirectement et en tant qu'en ce que dessus du contenu au présent acte y echerront, avoir et obtenir l'hommologation et autorisation de la Souveraine Cour de Parlement de ce pays de Dauphiné, à cause des procès et matières qui demeurent indécises pardevant icelle que du depuis sont été vuidés et décidés par la ditte sentence arbitrale que finalement par le moyen de la présente transaction, hommage et reconnaissance. A cette cause, les dittes parties, aux noms et qualités susdittes, de leurs bons grés, sans révocation de leurs procureurs spéciaux et généraux, en tant que l'espécialité ne déroge à la généralité, ni au contraire, savoir, de la part de mon dit Seigneur, Mes Chabaud et Charbonneau et, de la part des dits consuls et communauté, Mes Marseille et Bouffier, procureurs postulants a la ditte Cour, absents comme présents, le premier d'eux et le chacun d'eux requérir et consentir, pardevant nos Seigneurs de la ditte Cour, l'homologation et autorisation de tout le contenu du présent acte avec condamnation contre chacune des dittes parties de l'observation d'iceluy de point en point et, généralement, tout ce qui sera requis et nécessaire et jurer [10] en l'âme des constituants cy présents que, au contenu du présent acte n'y est intervenu aucun dol, fraude, ny force, ni subrogation quelconques et tout ainsi que feroient les dits constituants cy présents en personne y étoient, le feroient ou feroient faire, jaçoit que le cas requiert mandement plus expres que les présentes avec pouvoir de substituer et dire l'ouvaille suivant l'ordonnance.

Promettant avoir agréable tout ce que par eux et le chacun d'eux sera fait, requis et consenti et le relever de toute charge de satisdation et, pour le faire, attendre et accomplir tout ce que dessus, ont les dits sujets envers leur dit Seigneur obligé, soumis leurs personnes et biens de leurs successeurs quelconques présents et à venir et, de la part de Mon dit Seigneur, ses biens pour l'obser-

[10] *Jouir, sic.*

Digitized by Google

vation des choses auxquelles il est atenu envers ses dits sujets, aux Cours royales de Gap, ordinaire de Mon dit Seigneur, à chacune d'icelles l'ont juré et promis et renoncé a tous droits, lois, statuts, privilèges à ce contraires et, même, au droit qui dit la générale renonciation de droit ne valoir si la spéciale ne précède en tout cas. De quoi ont requis et consenti être fait acte par moi notaire et commissaire fait et publié et récité ensemble, fait lecture et publication à tous les dits reconnaissants et assistants de tous les actes, sentences arbitralles et arrêts cy dessus allegués et en même instant retirés par les parties, notamment les dits consuls leurs papiers et titres qu'ils avaient remis à moi dit notaire cy dessus mentionné et, ce au lieu susdit, au devant du dit château, aux présences et adsistances de noble Nicollas Chaix, habitant à Orpierre, Jean Chabert, de la Batie des Fonts ; Jacques Daumage, de Serres, et Pierre Baron, clerc du dit Serres, Georges Lagier le jeune, fils à feu Jean de la Batie Montsaléon, témoins, tous les sachants écrire soussignés. *Ainsi à l'original* : Maureau, F. Bernard juge, Chaix présent, Jean Gontard chatelain, Almeras, P. Tourtet, J. Bonnet, Adrien Aubert, G. Mout, Baron présent, J. Daumage présent, G. Corréard, O. Michel, S. Galleron, G. Lafont, et de moi notaire et commissaire et notaire soussigné, Juliany, notaire et commissaire.

Extrait de son original pour la part des consuls de Savournon, Juliany, notaire et commissaire.

Ce douzième jour du mois d'août avant midi, après que Mon dit Seigneur des Diguières a eu ouï la lecture qui lui a été faite des mots des sus dits contrats de transaction entre lui et ses hommes, sujets manants et habitants de Savournon contenant aussi hommage, lige et reconnaissance à lui prêté par ses dits sujets, a, de son gré, icelui aprouvé et ratifié, promis garder et observer selon son contenu en tout ce que se trouve par icelui atenu et promis par le Capitaine Maureau, commandant au château de Serres, qui a accepté et stipulé pour lui, ensemble ratiffie

Digitized by Google

les constitutions de procureurs pour l'homologation du dit contrat et de tout de ce qui s'en ensuivra en conséquence d'icelui et en a requis et consenti être fait acte du tout par moi notaire recevant soussigné, fait à Grenoble dans la chambre de Mon dit Seigneur, en présence de Me Noël Bremond, secrétaire du Roy en la cour de Parlement de Grenoble et de Mon dit Seigneur et de Me Pierre Chaultier, conseiller du Roy et vicesénéchal de Montélimard, Sarran, valet de chambre de mon dit Seigneur, témoins soussignés avec mon dit Seigneur, *à l'original*. Les Diguières, Bremont, présent, Chaultier, présent, et de moi sus dit notaire et commissaire soussigné Juliany, notaire et commissaire.

Extrait collationné pour part des consuls de Savornon. Juliany, notaire et commissaire.

Extrait vidimé et collationné sur l'original par moi notaire royal de Serres soussigné, trouvé dans les minutes de feu Me Juliany, vivant notaire à Ventavon, dans un registre dépendant des titres remis rière nous par MM. de Rocheblave père et fils, seigneurs de Savornon, ensuite de l'interpelation à eux faite par acte extrajudiciel des dits sieurs consuls et communauté dudit Savornon, le présent delivré à leur requis pour leur servir a ce que de raison. A Serres, ce vingt un mars 1768. Signé : Brun, notaire. Scellé et controllé à Serres, le présent collationné ce 21 mars 1768, reçu dix neuf sols six deniers. *Signé :* Gontard, substitut du commissaire.

Digitized by Google

Teneur de l'Arrêt donné par la Cour de Parlement de Dauphiné le 27e juillet 1557.

François de Lorraine, duc de Guise, pair et [11] grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Savoir faisons comme procez aurait été mû pardevant la cour de Parlement de ce Pays, entre Messire Claude de l'Hère, Seigneur de Glandage, de Savournon, demandeur, à l'observation de certaine sentence arbitrale en date du vingt deuxième janvier 1301 et prestation de devoirs et corvées, d'une part; et les consuls, manants et habitants du dit Savournon et Plan du Bourg, deffendeurs, d'autre. Auquel le dit demandeur disoit que tant par son moyen que ses prédécesseurs Seigneurs du dit Savornon, ses censiers, serviteurs et entremetteurs, il aurait été, comme il était, en continuelle et immémorée possession d'exiger et recevoir annuellement de tous et un chacun habitants ayant bœufs aratoires dans le dit mandement de Savornon, à une chacune fête de St-Michel, cinq sols tournois. trois sestiers avoine et trois sestiers bled à la mesure du lieu, et d'un chacun habitant non ayant bœufs aratoires la moittié de ce que dessus. Etait aussi en semblable possession d'exiger annuellement d'un chacun habitant faisant chef d'hôtel un sestier bled pour le droit de chevallage, mesure sus dite et d'un chacun habitant, pour le droit de corvée, savoir les tenant bœufs aratoires, deux corvées à bœufs, l'une d'hiver, l'autre en transailles et aussi de tous les habitants du dit lieu et mandement indifféremment, tant ayant bœufs que non ayant bœuf, trois corvées personnelles, l'une à fosser ou pouer ses vignes, l'autre a vendanger et l'autre à faucher, amasser ou charrier son foin. Etait aussi en semblable possession de contraindre un

[11] Du, *sic*.

Digitized by Google

chacun des habitants et tous eux indifféramment d'aller moudre leurs bleds et grains aux moulins qu'il a comme Seigneur au dit lieu et mandement et de les inhiber et deffendre d'aller moudre ailleurs d'exiger et de recevoir des dits habitants pour le droit de mouture le sezain du bled qui est moulu et une pugnérée valant le sezain d'un sestier. En toutes et chacune lèsquelles possessions respectivement, par les moyens que dessus, il aurait continué par dix, vingt, trente, quarante, cinquante, soixante ans, par tel et si long temps qu'il n'étoit mémoire d'homme au contraire, publiquement, paisiblement, sachants, voyants et non contredisants les dits habitans, fors depuis trois ou quatre ans avant le commencement de ce procez, ce que les vivants auraient toujours su et vu, ainsi de toute leur mémoire et ouï dire de leurs plus vieux et ancêtres qui disaient avoir toujours ainsi été fait, observé gardé et entretenu et, si quelque fois était advenu que aucun des dits habitants respectivement fût été défaillant, refusant délayant ou contrevenant à aucunes des choses susdittes, il en auroit été contraint par le moyen des officiers du dit Seigneur et à telles contraintes condition aurait acquise par tous lesquels moyens apparaissaient la sentence arbitrale avoir sorti effet. A ces causes, concluait le Seigneur demandeur à ce que les manants habitants fussent respectivement condamnés à l'observation de la ditte sentence arbitrale, à la prestation des susdits devoirs avec payement des arrérages en demandant dépens, dommages intérêts. Au contraire, les dits consuls, manants et habitans de Savornon disaient que, s'il apparaissait que le demandeur ou ses prédécesseurs eut exigé quelques devoirs de quelques particuliers, manants ou habitans de Savournon, ne se trouverait toutes fois que ce fût été de tous et un chacun des manants et habitans d'iceluy Savornon ou la plus grande partie d'iceux, en telle qualité que l'universel des dits habitans de Savornon y soient tenus; n'aparaitrait aussi que les prétendus devoirs eussent été prettés par lès dits particuliers en exécution de la prétendue sentence arbitralle, d'autant qu'icelle n'avait été

Digitized by Google

observée, et iceux deffendeurs n'en avaient jamais ouï parler, si non depuis la communication d'icelle à eux faitte; disaient que, s'il apparaissait que les particuliers du dit Savornon eussent moulu et delagné leurs bleds aux prétendus moulins du demandeur, ce n'avait pas été par manière de subjection; au contraire, mais de simple faculté et liberté naturelle d'aller moudre où bon leur sembloit, en la quelle liberté iceux deffendeurs avoient été et étoient non seulement pour le temps de vingt, trente ans, de quarante, cinquante et cent ans et par tant de temps qu'il n'était mémoire du contraire, sachants, voyants et non contredisant ledit demandeur et les prédécesseurs seigneurs du dit lieu et seroit chose impossible ou au moins difficile, revenant à grande incommodité et préjudice aux deffendeurs d'aller moudre au dit moulin, d'autant que les prétendus moulins du demandeur, par faute d'eau, ne peuvent moudre toute l'année, ainsi la plus grande partie d'icelle demeurent sans rien faire et même, en temps d'été, à cause de la sécheresse, et en hiver quand il gêle fort et que les eaux sont petites et quant on aurait voulu tirer en justice et faire condamner les deffendeurs pour raison des choses susdittes, les prétendues sentences et condamnations n'auraient sorty effet; car elles auroient été éteintes et suspendues par appelation interjettées d'icelles, relevées et exploitées et poursuivies. Par ce, persistaient aux fins absolutoires avec dépens, dommages, intérêts. Et après, par décret du huitième d'août 1556 mis la requette présentée à la ditte Cour par le dit de l'Here demandeur, les parties auraient été appointées contraires et à faire faits et à informer sur iceux respectivement, comme depuis elles auroient fait et, après les enquêtes raportées, elles auraient été reçues et, avant la publication d'icelle, chacune des dittes parties auroient avancé certains reproches contre les tesmoins examinés d'une part et d'autre, lesquels, par arrêt de la ditte Cour du septième may 1557, elles auroient été reçues à prouver et justifier, comme depuis auraient été fait et, après les enquêtes sur ce faittes, auraient été

Digitized by Google

rapportées, reçues et publiées, le procès en état de juger et finalement, par arrêt de la Cour ce jourd'hui donné entre Me Claude de l'Hère, chevalier, Seigneur de Glandage et de Savornon, demandeur en requête tendante a fin d'observation de sentence arbitralle et prestation de certains devoirs d'une part, et les consuls, manants et habitans du dit Savornon et Plan du Bourg, deffendeurs, d'autre. Vu par la Cour la sentence arbitralle de l'observation de laquelle il s'agit, requête par le demandeur présentée aux fins de l'observation de la ditte sentence, lettres sur icelles obtenues, exploit fait en vertu d'icelles, fait du dit demandeur commençant pour le soutènement et signés Borel, aditions aux dits faits signés Challambert, réponses à iceux faites à la part des dits deffendeurs, réponses à iceux, appointement de contraire pris au greffe par les procureurs des parties, procès verbaux et enquête *hinc inde* des dittes parties, apointement de reception d'enquêtes, reproches à bailler par les deffendeurs contre les témoins examinés à la part du dit demandeur, salvations [12] des dits témoins, arrêt de la Cour donné du septième mai mil cinq cent cinquante sept par lequel a été dit que les deffendeurs informeront sur les reproches par eux allegués, procès verbal et enquête sur les dits reproches. Et vu aussi l'incident formé devant la Cour entre le dit demandeur prenant la cause pour et au nom de demoiselle Clarette sa mère et les défendeurs d'autre, et tout ce que pardevant la Cour a été respectivement dit et répondu par les dittes parties, produit et remis par inventaires et que peut avoir à considérer la Cour, en entérinant la requette du demandeur, quant à ce, a condamné les susdits consuls, manants et habitans de Savornon et Plan du Bourg deffendeurs, ayant bœufs aratoires et faisant chef de maison, à payer toutes les années au demandeur, à chacune fête de St-Michel, à savoir trois sols monnaye courant au lieu de cinq sols monnaye ancienne, trois émines avoyne et trois de gros bled mesure de Savornon

[12] Salutations, *sic*.

Digitized by Google

et les non ayant bœufs aratoires et faisant chef de maison, la moittié des susdits trois sols monnaye, annone et gros bled semblablement à payer au dit demandeur toutes les années et à la dite fête de St-Michel une émine blé pour le droit de chevalage et par les susdits deffenseurs tant ayant bœufs que non ayant bœufs et faisant chef de maison et iceux non compris ceux qui se trouveront exempts des dittes prestations soit pour hommage ou autrement de laquelle exemption feront aparoir à l'exécution du présent arrêt, a aussi condamné et condamne les susdits deffendeurs ayant bœufs aratoires et faisant chef de maison à faire et prêter au dit demandeur toutes les années deux corvées a bœufs, à savoir l'une en hiver et l'autre aux transailles, semblablement les susdits tant ayant bœufs que non ayant bœufs et faisant chef de maison à prêter et faire annuellement trois corvées personnelles, à savoir l'une à fossoyer ou pouer les vignes, l'autre à faire vendanges, la troisième faucher ou recueillir les foins du demandeur en iceux semblablement non compris les exemts si aucun en y a comme dessus et, si, les a condamnés aux arrérages encourus et qui encourront jusques à l'exécution du présent arrêt pour le regard de toutes les choses cy-dessus, adjugées; a aussi la ditte Cour condamné et condamne les susdits déffendeurs à faire moudre leur bled et grains aux moulins du demandeur et a lui payer, pour le droit de mouture, une pugnerée faisant le sezain d'un sestier de bled et grains qui se moudront aux dits moulins, avec inhibitions et deffenses d'aller moudre ailleurs qu'aux dits moulins pourvu toutes fois qu'ils meulent et puissent moudre et à la charge que le dit demandeur sera tenu d'entretenir les dits moulins en bon ordre de pouvoir moudre et y tenir meuynier suffisant, et, si, a condamné les deffendeurs pour avoir porté moudre leur bled ailleurs qu'aux dits moulins, aux dommages et intérêts du dit demandeur qui se liquideront à l'exécution du présent arrêt et, quant à l'observation de la sentence arbitralle requise par le dit demandeur, pour le regard être surplus non jugé et contenu en icelle, or-

Digitized by Google

donne la ditte Cour que les parties écriront et produiront dans le mois tout ce que bon leur semblera pour après, sur ce, leur être fait droit et, si, a condamné les deffendeurs aux dépens, la taxe icelle réservée. En foi et témoin de ce, nous avons fait mettre le scel royal delphinal à ces dittes présentes. Donné à Grenoble, en Parlement, le vingt septième jour du mois de juillet, l'an mil cinq cent cinquante sept.

Par la Cour,

D'ARAGON.

Extrait vidimé et collationné par nous notaire royal de Serres soussigné sur autre extrait en parchemin dépendant des titres remis rière nous par Mrs de Rocheblave, père et fils, seigneurs de Savornon, en suite d'interpellation à eux faitte par acte extrajudiciel de la part des sieurs consuls et communauté dudit Savornon. Le présent délivré à leur requis le 21 mars 1768. *Signé:* Brun, notaire. Controllé. Le présent collationné à Serres ce 21 mars 1768, reçu six sols six deniers, *Signé:* Gontard.

Digitized by Google

UNE PAGE
DE
L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME
EN DAUPHINE

l'ar M. le Chanoine A. SAUVEBOIS

On sait que, sous le règne de Louis XIII, les protestants du Languedoc se soulevèrent sous le commandement du duc de Rohan, en 1621. Celui-ci incita tout naturellement les protestants du Dauphiné à en faire autant et il trouva dans le fils du célèbre capitaine de Montbrun, battu et fait prisonnier au pont de Blacons (1575), puis exécuté, un auxiliaire tout dévoué. Il fut choisi comme général en chef des églises réformées du Dauphiné, et il prit ce titre, ainsi que nous le verrons par la lettre que nous allons transcrire.

Trois historiens ont parlé de cette prise d'armes. Mais ils sont demeurés incomplets, de telle sorte que la physionomie du soulèvement a été altérée : ces trois historiens sont M. Roman dans son Histoire de Gap; M. Charronnet dans son Histoire des guerres de Religion en Dauphiné et M. Gailhaud dans ses *Ephémérides*.

Nous croyons donc utile de publier une lettre écrite par l'économe de la Chartreuse de Durbon au général en chef de l'armée protestante, en 1621, afin d'obtenir de lui protection, aide, et sauvegarde contre certains de ses lieutenants. Cette lettre nous révèle que le général de Montbrun, au lieu d'envoyer simplement des coureurs dans la vallée du Buech jusqu'à Aspres-sur-Buëch, ainsi que l'écrit M. Roman, s'était avancé au-delà du col de la Croix-Haute et

Digitized by Google

avait établi son quartier général à Clelles. En outre, ce que M. Charronnet a ignoré, il avait établi un de ses lieutenants dans la vallée du Buëch, M. de Sigottier, et celui-ci avait sous ses ordres un officier du nom de M. de Montfort chargé de garder le fort de la Rochette. Ce fort dont on aperçoit encore les ruines imposantes est situé sur un rocher abrupt entre la station de la Faurie et celle de Saint-Julien-en-Bochaine au-dessus du hameau du même nom. M. de Sigoutier ou Sigottier avait dû imposer une contribution au monastère de Durbon malgré la sauvegarde accordée par le général. Cette contribution payée ne suffisait pas. M. de Montfort à son tour intervient et, chose étrange, réclame « ..... un habit selon sa qualité devant demain au matin ». Que signifie cette réclamation ?... Toujours est-il que le prieur, dom Boniface d'Augières, de sa belle plume, comme l'écriture de ce texte comparée à son écriture authentique en fait foi, rédige la lettre que nous transcrivons et dépêche son procureur économe à Clelles afin d'obtenir confirmation de la sauvegarde accordée antérieurement.

Ce que le général en chef accorde généreusement par un ordre signé de sa propre main.

Voici le texte même du document qui se trouve aux Archives des H.-A., fonds de Durbon, Série H.

« A Monseigneur de Montbrun Général des Eglises réformées en Dauphiné.

« Supplie Votre Grandeur l'économe de la Chartreuse de Durbon et luy remonstre que par grace spéciale elle auroit prins la susdite maison et despendances en sa protection et pour cest effet en auroit faict délivrer une sauvegarde depuis laquelle il n'auroit laisse de donner au sieur de Sigotier ce qu'il luy auroit demande esperant par cette contribution demeurer en paix en son voysinage. Nonobstant cela ce jourd'huy M^r de Montfort lieutenant dud s^r de Sigoutier au fort de la Rochette luy aurait fait faire une

Digitized by Google

demande davoir un habit selon sa qualité devant demain au matin. Or est que ledit suppliant craignant d'estre lézé s'il n'est appuyé de votre faveur a recour à Votre Grandeur afin qu'il luy plaise faire cesser les poursuites du sr de Montfort me remettant de tout a ce qu'en ordonnera Votre Grandeur a laquelle il offre tout ce qui est despenden dudit Durbon et n'eusse este qu'ils ont été favorisés de vostre sauvegarde ils eussent abandonné ladicte maison laquelle est fornie des meubles convenables a personnes de leur institut qui leur porteroit grand dommage, et seroient inutiles a autres usages s'ils estoient contraints d'abandonner.

« Ce qu'attendant du surcroy de votre libéralité et faveur comme proteste de estre pauvres et affligée maison me diré au demeurant.

« Votre plus humble et obéissant serviteur.

« f. Charles Jacob, procureur de la Chartreuse de Durbon.

« De Durbon ce 29 novembre 1621.

« Est inhibé audit de Montfort de molester en aucune façon les dits suppliants sur peine d'en estre puni exemplairement. Fait à Clesles le dernier jour de novembre 1621.

« Montbrun. — De Mauris, secrétaire ».

Cette lettre fut renvoyée aux Chartreux avec les trois lignes écrites par le secrétaire du général et signées par lui. Le prieur ou l'économe dut la montrer au lieutenant de Montfort et la conserver de telle sorte que nous l'avons encore. Il est à supposer que le sr de Montfort se conforma aux ordres de son général, et nous ne pouvons rien ajouter au sujet des événements qui s'accomplirent dans la suite.

Ce qu'il y a de certain c'est que la famille de Montauban qui possédait la seigneurie du Bochaîne favorisait la cause protestante. Le célèbre Gaspard de Montauban qui servit sous Lesdiguières et fut gouverneur de Gap de 1593 à

Digitized by Google

1619, vivait encore en 1621. On comprend mieux alors que la vallée du Buëch fut occupée par les troupes protestantes et que le fort de la Rochette, vieux château fort des Montauban ait reçu une garnison pour commander et garder la vallée. Rien d'étonnant que peu d'années après il ait été démantelé sur les ordres de Richelieu. Il en reste néanmoins des débris imposants. Les voyageurs qui passent en chemin de fer peuvent les admirer et en les admirant se rappeler que ce fort a joué un rôle jusqu'aux guerres de religion.

Digitized by Google

FOUILLE
d'un fond de cabane néolithique
AU MIAN (COMMUNE D'ORPIERRE)

par PAUL PLAT

Le lieu dit « Le Mian » se trouve sur le terroir de la commune d'Orpierre, à environ deux kilomètres au sud-est du bourg. Ce quartier est traversé par le chemin de Chevallet, qui rejoint le chemin d'Eyguians à Laborel, par Orpierre, au lieu dit « Le Vas ».

Le sol est formé par un terrain argileux très compact où cependant les récoltes, surtout la vigne et les arbres fruitiers venaient assez bien. Depuis quelques années, une partie de ces terrains ne sont plus cultivés vu le manque de main-d'œuvre et sont tout simplement livrés à la pâture. Les eaux des pluies les ravinent, délaient les terres et les emportent, laissant les cailloux et autres corps plus lourds et partant plus difficiles à emporter. C'est ce qui m'a permis de découvrir le fonds de cabane dont je vais parler, ainsi que la station qui l'entoure.

Il y a quelques années déjà, passant par hasard dans ces champs, je remarquai un endroit où se trouvaient en surface quelques silex éclatés par l'homme, quelques débris de vases dont la pâte contenait des grains de quartz pilé et à anses mamelonnées, ainsi que quelques minces écailles de l'enveloppe superficielle de dents qui ont l'air d'avoir appartenu à des herbivores de forte taille, vraisem-

Digitized by Google

blablement des bovidés, et aussi quelques petits os calcinés. J'en conclus, immédiatement, que je me trouvais en présence d'une station néolithique qui pouvait être d'une certaine importance.

Je me mis par conséquent, à l'œuvre et en quelques heures de recherches en surface, je découvris un certain nombre d'éclats de silex, de tessons de poterie, des fragments de dents, quatre pointes de flèche en silex en forme de feuille; une très belle hâche polie en serpentine, d'une conservation parfaite, ainsi que les fragments de deux autres en même matière; deux broyeurs ou percuteurs en pierre dure; un fragment de coquille marine et quelques cailloux en pierres très dures, venant des montagnes du Briançonnais, apportés sans doute de la Durance et destinés à différents usages, mais surtout à écraser les grains et à briser les os.

Je remarquai en même temps un talus orienté franchement au sud et par conséquent bien exposé au soleil, dans lequel on pouvait voir une certaine quantité de tessons de poterie à grains de sable ainsi que quelques petites lames en silex. Je me rendis immédiatement compte que je me trouvais en présence d'un fonds de cabane néolithique, qu'il serait peut-être intéressant de fouiller.

Quelques jours après, je retournai à cet endroit, afin d'y commencer une fouille.

Tout d'abord, je découvris près de l'entrée et presque en surface, un tesson d'assez grande dimension, représentant environ le quart d'un vase qui devait mesurer à peu près 0 m. 14 de hauteur sur 0 m. 09 d'ouverture, cassé dans le sens de la hauteur. Ce tesson qui possède encore une anse mamelonnée a l'air d'avoir été badigeonné extérieurement avec un bain d'argile délayée dans de l'eau. Il est de forme très irrégulière.

Tout à côté de ce vase, se trouvait un poinçon en os, de parfaite conservation, mesurant 0 m. 075 $^{m}/_{m}$

Digitized by Google

et ayant l'air d'avoir beaucoup servi, à en juger par le poli de la pointe. (Il ressemble en tous points à celui trouvé au Camp-de-Chassey (Saône-et-Loire), décrit dans le Manuel Archéologique de M. Dèchelotte, fig. 195, n° 2.

Avec ce poinçon se trouvait un os long, sans doute d'oiseau, mesurant 0 m. 08, complètement plat et poli dont je n'ai pu comprendre l'usage. Au cours de la fouille, je mis à jour une autre extrémité de poinçon ou peut-être d'aiguille, de 0 m. 015 m/m de long, ainsi qu'une côte, peut-être de sanglier, également polie.

L'os ayant servi à confectionner le poinçon a l'air d'avoir été fourni par le canon de la patte de devant d'un ovidé.

Continuant la fouille, je mis à jour une quarantaine de silex, la plupart simples éclats utilisés, mais dans le nombre, il se trouve trois pointes de lance. L'une, mesurant 0 m. 075 m/m, rappelle comme type (quoique de plus petite dimension), celle découverte au Grand-Pressigny (Indre-et-Loire) et reproduite dans le Manuel d'Archéologie de M. Déchelette, fig. 173, n° 2. La deuxième est semblable à la première, mais est incomplète. La troisième également incomplète est de plus petite dimension et d'un travail moins soigné.

Je découvris encore un fragment de hâche polie, toujours en serpentine, ainsi que beaucoup de cailloux en pierre très dure ayant servi de broyeurs ou de percuteurs.

Disséminés sur toutes les parties du fond de cabane et mélangés sans ordre avec les silex et autres objets, je recueillis plus de 300 tessons de poterie, dont quelques-uns d'assez grande dimenssion, appartenant tous aux types de poterie néolithique avec grains de sable dans la pâte. Aucun de ces tessons n'est orné; quelques-uns portent des anses du type dit mamelonné, ressemblant à ceux trouvés lors des

Digitized by Google

fouilles de la station de « Tarrin », distante de là d'environ un kilomètre vers l'est. Une de ces anses est percée de deux trous, destinés, sans doute, à recevoir un lien, qui certainement devait être fixé aux deux anses et devait faciliter beaucoup le transport du vase. Quelques tessons portent un cordon en relief très prononcé. Ce cordon devait faire le tour du vase et devait être destiné à retenir un lien qu'on fixait en-dessous autour du vase et auquel on devait en fixer d'autres qui, passant par dessus le vase, devaient servir à le transporter.

Les vases ayant fourni ces tessons devaient avoir été fabriqués de façons différentes. Quelques-uns, très lisses, sont recouverts d'un enduit très noir; d'autres, plus grossiers et où l'on voit parfois encore les bavures laissées par la poignée d'herbe dont on a frotté la terre encore molle afin d'en aplanir la surface, sont badigeonnés d'un enduit quelquefois rouge extérieurement et noir intérieurement. D'autres ont l'air d'avoir été fabriqués dans un petit panier qui a servi de moule et dont les brindilles qui avaient servi à le confectionner ont laissé leur empreinte sur les parois extérieures du vase.

Parmi ces tessons de vases, il s'en trouve un qui a été arrondi par cassure et a servi à former un disque d'environ 0 m. 040 $^{m}/_{m}$ de diamètre sur environ 0 m. 004 $^{m}/_{m}$ d'épaisseur et percé au centre d'un trou fait à la façon néolithique, c'est-à-dire commencé des deux côtés, très étroit au centre et très évasé sur les bords. J'ai pensé tout d'abord qu'on avait voulu faire une fusaïole avec cet objet, mais vu son peu d'épaisseur et par conséquent sa légèreté, il ne serait pas impossible que se soit un ex-voto ayant quelque analogie avec les rondelles crâniennes découvertes sur certaines stations.

Toujours sur toute la surface du fonds de cabane, je recueillis une certaine quantité d'ossements provenant vraisemblablement de restes de repas. Ils sont

Digitized by Google

très brisés et par conséquent très difficiles à déterminer. Ils ont l'air de provenir de sujets de tailles et de races très variées. Il s'y trouve une défense avec trois dents de la machoire inférieure d'un jeune sanglier; une dent de cerf; trois dents de bovidés et deux dents d'ovidés (mouton ou chèvre).

Je recueillis également quelques rares moitiés de glands carbonisés, ainsi qu'une petite graine ressemblant à une fêve, également carbonisée.

Ce fonds de cabane, dont l'ouverture est franchement orientée au sud, c'est-à-dire du côté du soleil, a l'air d'avoir 2 m. 50 de largeur, sur environ 3 mètres de profondeur. Le terrain formant la voûte s'étant affaissé dans l'intérieur, il n'est pas possible d'en déterminer la hauteur. Les parois devaient être recouverts de branchages qu'on avait consolidés avec de l'argile ramollie. Le sol était pavé avec de petits cailloux plats qu'on avait introduits dans l'argile. J'ai recueilli quelques mottes d'argile, provenant sans doute des parois dans lesquelles on voit encore du charbon et du bois pourri.

A en juger par les silex et autres débris qui se trouvent en surface, ce fonds de cabane, ainsi que celui pas encore fouillé qui se trouve à côté, n'étaient que le sous-sol, la cave, de huttes construites sans doute en bois ou branchages qui devaient se trouver au-dessus et probablement autour sur un espace assez vaste. C'est là, sans doute, qu'on devait emmagasiner les vases, les objets les plus précieux, quelques provisions et où l'on devait s'abriter quand la température était trop rigoureuse ou le temps trop mauvais.

Une quantité importante de charbon de bois, dans lequel j'ai pu distinguer du chêne, s'est trouvée dans toutes les parties de ce fonds de cabane, mais il m'a été impossible de situer exactement un foyer. Presque toutes les pierres du fond ont l'air d'avoir subi l'action du feu, ce qui donnerait à penser qu'on

Digitized by Google

l'entretenait en n'importe quel endroit, peut-être l'entretenait-on perpétuellement, pour en avoir toujours au besoin, les difficultés pour s'en procurer, quand on l'avait laissé s'éteindre, étant certainement très grandes. Je recueillis encore un disque en calcaire de 0 m. 040 de diamètre, sur 0 m. 006 d'épaisseur, qui a l'air d'avoir été une amulette. Une pierre allongée de 0,090 m/m de longueur sur 0,030 m/m d'épaisseur a l'air d'avoir été un affûtoir ou peut-être aussi une amulette.

L'absence de pointes de flèche et autres armes offensives dans ce fond de cabane, les quelques outils en os recueillis, donneraient à penser que les habitants de cette hutte étaient plutôt des gens paisibles s'adonnant aux travaux nécessaires à la vie et possédant seulement quelques armes pour se défendre.

A quelques mètres seulement à l'ouest de ce fond de cabane il s'en trouve un autre qui n'a jamais été fouillé et qui pourrait être intéressant. J'y ai trouvé en surface quelques petites lames en silex et quelques tessons de poterie.

Digitized by Google

Découverte d'une monnaie romaine à Guillestre

Le bourg de Guillestre, par sa situation, au débouché de la vallée du Queyras, du col de Vars, non loin de la grande voie qu'est la vallée de la Durance, a toujours eu une importance considérable. Il n'est pas douteux que son emplacement n'ait été occupé dès une époque reculée; cela est attesté par l'importante nécropole préhistorique de Panacelle, par les autres découvertes faites de tombes et d'objets antiques à Risoul, à Vars, etc... et dans les environs immédiats de Guillestre. Le rôle de Guillestre, au point de vue commercial et stratégique au moyen-âge et dans les temps modernes, est trop connu pour qu'il soit utile d'insister.

Malgré cela, et c'est une chose extraordinaire, on n'a pu identifier d'une façon sûre et acceptable le nom de la peuplade alpine qui occupait ces parages et qui devait se rattacher aux Caturiges. Aucun nom connu n'est appliqué à la localité de Guillestre qui est mentionné seulement, pour la première fois en 1118.

Quoiqu'il en soit la découverte d'une monnaie romaine à Guillestre vient à l'appui de ce que je viens d'exposer.

M. Romanet, gendarme en retraite à Guillestre, en travaillant son jardin, a mis au jour récemment une monnaie d'argent, d'un petit module (18 mill.), assez bien conservée. Le grenetis est à moitié intact; le champ porte l'inscription IVLIA AVGVSTA, son buste à droite, les cheveux en bandeau ondulés, sur le devant; le chignon tressé. Au revers, l'inscription IV NO, la déesse habillée en pied, tour-

Digitized by Google

née à gauche; devant elle, sans doute, quoique peu visible, le paon.

La présence de Junon est expliquée d'après ce que dit Lenormant : « ... à Rome le premier atelier régulier de « frappe de monnaie fut établi sur le Capitole, en même « temps que s'introduisit le monnayage de l'argent, dans le « temple de Junon « Moneta », Junon l'avertisseuse, élevé « sur l'emplacement de la maison de Manlius, à l'endroit « où il avait entendu les Gaulois monter à l'assaut de la « forteresse. »

Il existe nombre de monnaies de Julia Augusta : or, argent, bronze, mais je n'en ai trouvé aucune du type de celle trouvée à Guillestre par M. Romanet; elle doit être assez rare; elle ne figure pas dans le catalogue de la célèbre collection de H. Montagu. A rapprocher cependant le type portant la tête de Julia, avec la coiffure décrite, mais avec la queue tombante et au revers le paon faisant la roue. Cohen dit qu'il n'existe aucune monnaie de Julie fille d'Auguste, avec sa tête seule; ni de Julie Livilla, ni de Julie Drusilla, frappées à Rome. D'après Lenormant : « Pour « commencer à rencontrer des pièces de cuivre n'ayant « d'effigie que le portrait d'une femme vivante, dans le « cuivre sénatorial, aussi bien que dans l'or et l'argent « du prince, il faut descendre jusqu'aux monnaies que « Domitien fit frapper au nom de sa nièce Julie fille de « Titus. » Ayant pu consulter des personnes autorisées, je dois à la vérité de dire que, selon elles, la monnaie trouvée ainsi à Guillestre ne peut remonter au 1er siècle; elle provient plutôt de Julia Domna (158-217), épouse de l'empereur Septime Sévère (197-211). — TIVOLLIER.

Digitized by Google

A propos de l'Amiral de Flotte

Nous avons reçu, de M. le Commandant Juster, membre de l'Académie Delphinale, une communication que nous nous empressons de reproduire ici en la faisant suivre du texte de la lettre de l'Amiral de Flotte, datée du 21 mai 1788 qu'il a retrouvée.

La Société d'Etudes remercie M. le Commandant Juster d'avoir bien voulu lui en faire part; elle est heureuse de savoir que, grâce à lui, le nom de l'Amiral, notre compatriote, se joindra désormais justement au beau marbre pentélique, de style hellénistique que le Dauphiné lui doit. Sur ce couple simple et charmant que le sculpteur de Rhodes, Aristoclès, fils de Nicomaque, y présente aux yeux, nous voyons luire comme un reflet du soleil d'Athènes dont la splendeur pleine de grâce légère vient illuminer les rives de l'Isère maintenant noircies et blessées par nos Cyclopes actuels.

ACADÉMIE DELPHINALE *Grenoble, 7 février* 1927.

—

« Monsieur le Président,

« Il y a quelques mois, en classant les archives de l'Académie Delphinale, je découvris la lettre dont copie est ci-jointe. Sa signature et son objet me remirent en mémoire un travail lu dans le Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes et consacré à Joseph de Flotte. La signature est bien celle reproduite au fac-scimile de la page 105 des fascicules 3 et 4 de l'année 1922; et le don fait à la « Société

Digitized by Google

littéraire » de Grenoble qui administrait alors la Bibliothèque publique de cette ville est bien le bas-relief reproduit à la page 133 des mêmes fascicules.

« Comme vous le verrez, cette lettre lève une indécision qui était restée dans l'esprit de M. Moulin, l'auteur du travail sur J. de Flotte, au sujet de l'arrivée du Bas-relief à la Bibliothèque : il lui fut donné par l'intermédiaire de la « Société littéraire » qui, à vrai dire, ne faisait alors qu'une seule et même chose avec elle.

« A la découverte de cette lettre je crus bien faire en en envoyant copie avec notes explicatives à M. Stéphane Moulin. Malheureusement, au lieu d'une réponse, je reçus une lettre de faire part du décès de M. Moulin.

Peut-être estimerez-vous que cette lettre pourrait faire l'objet d'une note rectificative et complémentaire à la note 161 de la page 135 de votre Bulletin de 1922; et en effet l'origine de cette stèle n'est plus *indécise* comme le dit la note : elle est précisée très nettement par la lettre de M. de Flotte. On pourrait en profiter pour rectifier une légère erreur commise par M. Moulin : jusqu'en 1789 il n'y avait pas d'*Académie Delphinale* mais la *Société littéraire;* ce sont des lettres patentes de 1789 seulement qui changèrent son nom de « *Société littéraire* » en celui d'Académie Delphinale.

« La lettre de M. de Flotte rend caduque la discussion qui fait l'objet des pages 135, 136, 137 et 138, en donnant raison à M. Moulin; on possède maintenant *une pièce relatant la véritable origine de la stèle* (p. 138, 6e ligne).

« Par ailleurs, nous allons demander au conservateur du musée de sculpture de changer l'étiquette qui attribue à M. de Rions, chef d'escadre, le don de ce beau morceau de sculpture.

« Veuillez, M. le Président, excuser le décousu de cette lettre et agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« JUSTER ».

Digitized by Google

Voici le texte de la lettre de l'Amiral de Flotte retrouvée par M. Juster :

Je vous prie, Monsieur le Président, de témoigner à MM. de la Société littéraire combien je suis anchanté d'avoir une occasion d'antrer dans leurs vues d'augmenter le dépôt curieux rassemblé par leurs soins dans notre capitale ; je crains seulement que l'hommage que je leurs fais n'en soit pas digne par le ravage que le tems a exercé sur un ouvrage qui eut été précieux par son antiquité ; je désire qu'il le soit encore pour une Société aussi éclairée et je me félicite comme patriote d'être à même de leur marquer ma reconnaissance de la célébrité que la ville de Grenoble acquiert par leurs connaissances et de vous assurer du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

FLOTTE.

A St-Martin d'[Argenson] ce 21 mai 1788.

Cette lettre dont l'enveloppe manque fut adressée à M. de Verone, président à la Chambre des Comptes ; celui-ci la fit parvenir le 1er juin 1788 à M. le Dr Gagnon, secrétaire de la Société Littéraire.

Digitized by Google

CHRONIQUE LOCALE

POUR 1926

L'année 1926 n'est pas favorable aux récoltes : toutes, en général, sont au-dessous de la moyenne parce que tour à tour l'excès d'humidité ou la sècheresse nuisent à leur développement.

Janvier est froid et humide, partout dans les Hautes-Alpes la neige recouvre le sol que la pluie du début de février fait disparaître dans les vallées. Dans la seconde moitié de février la température se relève par temps sec, les premières fleurs apparaissent, l'herbe pousse et le 20 mars la végétation est en avance d'une quinzaine sur les années ordinaires. Mais avec l'arrivée du printemps la pluie recommence, la température s'abaisse, si bien qu'avril et mai sont des mois décevants ; le 14 et le 15 mai la neige recouvre tous les sommets jusqu'à onze cents mètres d'altitude. Juin n'amène pas la chaleur désirée, la température reste au-dessous de la moyenne ; ce mois est humide surtout au début et le 22 à l'arrivée de l'été on n'a pas la chaleur attendue ; juillet est bizarre avec des journées fraîches ou très chaudes, si bien que la végétation est peu active, toutes les récoltes sont en retard après avoir donné de bonne heure les plus belles espérances.

La sécheresse de l'été les compromet encore : du 16 juillet au 31 août, il ne tombe, à Gap, que trois millimètres d'eau, le 5 août où l'on a une faible averse. Septembre reste sec et chaud, même plus qu'en août, jusqu'aux derniers jours où l'on semble passer brusquement de l'été à l'hiver ;

Digitized by Google

le 30 septembre, la température maxima à l'ombre, à l'École normale d'instituteurs de Gap, n'est que de 17°, alors que la moyenne pendant tout le mois, jusqu'au 27 avait été de 26°5. Du 3 au 20 octobre on n'a que de belles journées, puis la fin du mois est très humide, la pluie tombe en abondance dans les vallées et une épaisse couche de neige couvre les montagnes; la pluie et le vent chaud du sud la fondent brusquement quelques jours après et occasionnent des inondations.

Le Drac d'Orcières, jusqu'à sa jonction avec celui de Champoléon ne laisse sur son cours ni un pont ni une passerelle; plusieurs habitants riverains évacuent même leurs demeures pendant la nuit craignant quelque catastrophe qui heureusement ne se produit pas.

La Séveraisse en Valgaudemar grossit aussi démesurément, coupe la route sur plusieurs points et détruit en partie le pont en construction pour le passage de la voie ferrée de Gap à La Mure.

Dans le Briançonnais les cours d'eau font aussi des dégâts aux routes et aux propriétés : à Saint-Chaffrey, le secours de la troupe est même nécessaire pour lutter contre le torrent de Ste-Elisabeth; le Fournel menace l'usine du Quartz-Fondu et inonde la plaine en aval.

Pendant quelques jours le vent du sud est même si persistant que les nuages apportent jusque dans les Alpes une poussière fine venant sans doute du Sahara où le sirocco l'a soulevée; entraînée sur le sol par la pluie dans la soirée et la nuit du 30 octobre, elle recouvre toutes choses d'une légère couche de boue gris-rougeâtre au grand mécontentement des jardiniers qui, le lendemain, trouvent tous leurs légumes sales, et surtout des blanchisseuses obligées de relaver le linge qu'elles ont laissé étendu.

Novembre a treize jours de pluie; en montagne c'est de la neige, elle ferme les cols de haute altitude et encombre ceux qui sont moins élevés; décembre est sec, froid, si la température n'est jamais bien basse, pas un seul jour le thermomètre minima, à Gap, ne s'élève au-dessus de zéro.

Digitized by Google

En résumé, printemps humide, été sec, automne avec axcès de pluie, récoltes déficitaires : voilà l'année 1926.

Hauteur totale de neige tombée dans les localités suivantes du 1er octobre 1925 au printemps de 1926 :

	Altitude de l'observatoire			
Névache.	1590m,	4105m/m	pour 34 jours	de neige
Vallouise.	1150m,	3413m/m	36	—
Cervières.	1760m,	2251m/m	52	—
Aiguilles.	1475m,	1547m/m	22	—
Vars.	1646m,	2243m/m	26	—
Champoléon. ...	1271m,	3958m/m	40	—
Durbon.	1050m,	1970m/m	21	—
Gap.	762m,	1157m/m	20	—

Les glaciers, sauf de rares exceptions, continuent leur régression; le recul du front du glacier Blanc en Vallouise est de 11m60 en moyenne par année depuis 1921, date des premières observations glaciologiques faites par la 10e Conservation départementale des Hautes-Alpes de l'administration des Eaux et Forêts et de près d'un kilomètre en projection horizontale depuis 1859. Rien de surprenant si on se reporte à la hauteur annuelle des chutes d'eau en pluie ou neige depuis plus d'un demi-siècle.

On possède les observations météorologiques de l'Ecole Normale d'instituteurs des Hautes-Alpes depuis 1865, malheureusement avec des lacunes en 1870-1871 et surtout de 1898 à 1908; néanmoins, les tableaux que l'on a permettent des remarques intéressantes.

Si on additionne par décades les hauteurs d'eau mesurées en millimètres et recueillies pendant l'année, on trouve pour la première dizaine de 1865 à 1877, 9099m/m d'eau, ce qui représente près d'un mètre par année; pour la dizaine suivante de 1878 à 1887, elle est de 8267m/m, soit une diminution de 832m/m; dans la période suivante on recueille 8077m/m d'où nouvelle diminution sur la précédente. Il y a ensuite pendant quelques années de 1909 à 1916 une aug-

Digitized by Google

mentation sensible sur la hauteur d'eau tombée; mais, les dix dernières années de 1917 à 1926 ne donnnent au total que 7672$^{m}/_{m}$, soit une diminution sur la première dizaine observée de 9099 — 7672 = 1427$^{m}/_{m}$. Rien d'étonnant après ces constatations de trouver que la neige tombe moins abondante qu'autrefois et que les glaciers soient fortement en recul dans nos Alpes. La légère progression annuelle de 2^{m}40 cent. constatée au glacier Noir depuis quelques années de même que l'exhaussement du niveau de l'un et de l'autre des glaciers Noir et Blanc sont dus probablement aux chutes de neige plus abondantes de 1909 à 1916.

⁂

La vie reste chère pendant toute l'année, le pain atteint le prix de 2 fr. 90 le kilogramme en octobre, puis redescend peu à peu à 2 fr. 30; les autres marchandises sont à l'avenant.

⁂

Les maisons étant mieux construites, les toits de chaume ayant presque complètement disparu, les incendies sont moins fréquents que par le passé, un seul est à signaler, celui du hameau de Vierre, commune d'Espinasse qui détruit complètement cinq habitations le 23 juin.

⁂

A mentionner aussi les modifications apportées dans l'organisation administrative du département par les décrets du 6 et du 10 septembre 1926; le premier supprime les tribunaux civils des arrondissements d'Embrun et de Briançon et ne laisse que celui de Gap. Le deuxième réduit

Digitized by Google

de 106 le nombre des sous-préfectures de France, de ce fait, celle d'Embrun disparaît; les cinq cantons qui la forment sont rattachés, l'un, celui de Guillestre, à l'arrondissement de Briançon; les autres, ceux d'Embrun, de Savines, de Chorges et d'Orcières à l'arrondissement de Gap.

Le secrétariat général de la préfecture est également supprimé.

J. MEIZEL.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Henri FERRAND

M. Henri Ferrand, qui est mort à Grenoble l'automne dernier, était membre de la Société d'Etudes depuis 1893; sa notoriété d'alpiniste et de géographe était bien établie. Il aimait les images belles et nettes; photographe excellent, son talent lui en procurait de parfaites et cela lui a permis d'éditer des livres admirablement illustrés.

Jusqu'à ses derniers jours, il a cherché à retrouver dans les Alpes les traces du grand capitaine africain Hannibal, l'ennemi redoutable de Rome ; mais, pour discerner ce que le recul des âges a rendu si confus, l'alpinisme ne suffit pas, si utile qu'il puisse être.

M. Henri Ferrand était avocat près la Cour d'Appel de Grenoble, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier du Mérite agricole, officier de l'Instruction publique, membre non résidant du Comité des travaux historiques, officier de l'Ordre de Saint Charles de Monaco.

Pour faire connaître ses goûts et sa vie, nous ne pouvons mieux faire que de publier ici une lettre de lui même assez récente où il faisait connaître sa biographie précise à l'un de ses amis.

« Grenoble, le 14 novembre 1925.

. . . . . .

« Voici les grandes lignes de ma carrière :

« Je suis né le 1er mars 1853, et j'ai été avocat le 1er août 1873, n'étant pas encore majeur. J'ai pratiqué tout de suite, et quand j'ai renoncé à la profession, fin décembre 1924, j'avais donc cinquante et un ans d'exercice.

Digitized by Google

« Suivant les conseils et l'exemple de mon père, qui était docteur en médecine, j'ai toujours fait beaucoup d'alpinisme pour combatre les effets du sédentarisme de nos professions d'hommes de bureau. J'ai éprouvé que l'alpinisme conduit à l'étude de toutes les sciences, géologie, physique, chimie, botanique, etc... et à celle de l'histoire, et je me suis occupé un peu de tout. Comme j'avais une grande facilité de travail, les soucis de ma profession, l'étude des intérêts de mes clients, la préparation de mes plaidoiries, n'absorbaient pas toute mon activité, et j'ai considérablement écrit sur toute espèce de sujets se rapportant aux Alpes. C'est ainsi que j'ai été amené à m'occuper de notre *prédécesseur* d'il y a plus de deux mille ans[1]. Mes volumes ou brochures atteignent aujourd'hui le chiffre de 251, mais ce n'est là que la moitié environ de mon labeur, car il y a eu une grande quantité d'articles dont je n'ai pas fait faire de tirages à part, et qui ont été dispersés dans des journaux ou des périodiques différents. J'ai fait des guides, les uns pour Joanne (Maison Hachette), d'autres pour Toursier (Guides Pol), maintenant pour Bricet. J'ai été l'un des rédacteurs du Grand Dictionnaire de la France, de Paul Joanne, où j'ai fait à peu près la moitié des articles concernant les Alpes.

« Bien que nul ne soit prophète en son pays, j'ai été à plusieurs reprises mis à la tête des diverses associations littéraires ou scientifiques de Grenoble : c'est ainsi que j'ai été trois fois président de l'Académie Delphinale, trois fois président de la Société de Statistique de l'Isère (à présent dite Société scientifique), pendant de longues années président de la Société des Touristes du Dauphiné, président de la Société des Bibliophiles, président de la Société Dauphinoise des Amateurs photographes ; je suis encore président de la Société des Amis des Arts, et président du Comité de protection des Sites et Monuments Pittoresques.

« On m'a élu président d'honneur de la Fédération

[1] C'est **Hannibal** dont il s'agit.

Digitized by Google

alpine dauphinoise, membre d'honneur de l'Académie de Savoie et de l'Académie Florimontane (d'Annecy).

« A présent je ne suis plus qu'une chose : *malade*, et j'ai de cruelles disgrâces...

. . . . . .

« Vous voyez que j'ai fait ici-bas ma part de travail et que j'ai largement ma part de ces *incommodités* qui assaillent toujours la vieillesse.

. . . . . .

« H. FERRAND. »

M. Joseph JULLIEN

M. Joseph Jullien, né à Avançon, le 1er décembre 1858, avait fait ses études au Lycée de Grenoble. Entrant dans l'administration de l'Enregistrement, il y débuta comme receveur dans la Haute-Savoie; puis, après avoir occupé des postes divers, il devint inspecteur en Haute-Saône et dans l'Ain. Il termina sa carrière, en 1919, comme receveur de 1re classe à Marly-le-Roi. Dans ce dernier poste et à Houdan où il se trouvait précédemment, il se fit remarquer par l'expérience de sa science juridique et administrative. Pendant les dures années de la guerre, il avait fait partie de plusieurs commissions, notamment d'une commission de ravitaillement où son dévouement patriotique fut très apprécié.

Cet homme modesté, travailleur infatigable, se montrait l'ami de tous ceux qui l'approchaient. On ne faisait jamais en vain appel à ses conseils ou à sa générosité native.

Jamais M. Joseph Jullien n'oublia ses Alpes : il aimait se retrouver au milieu de ses compatriotes pour pouvoir parler avec eux des souvenirs que lui avaient laissés son pays.

Il était devenu membre de la Société d'Etudes des Hau-

Digitized by Google

tes-Alpes dès le début de son organisation ou peu s'en faut et il lui est resté fidèle. C'est un devoir pour nous de saluer la carrière, pleine de probité et de dévouement à la chose publique, de cet homme de bien.

M. Joseph Jullien est mort à Grenoble le 11 septembre 1926.

M. Jean BRENIER

M. Jean Brenier nous appartenait depuis vingt ans déjà.

Né aux Aubins, hameau de la Bâtie-Neuve, le 5 juillet 1857, ses origines sont semblables à celles de son ami David Martin qui était son aîné de quinze ans : leur esprit à tous deux était pareil et leur caractère présentait beaucoup d'affinités. De là, sans doute, la sympathie profonde qui les unissait : tous deux avaient le sens des réalités et savaient observer, tous deux furent bergers et, même, M. Brenier, lui, le fut fort longtemps.

A vingt-huit ou trente ans, seulement, M. Brenier quitte son village ; il part pour Lyon, y reste le temps de gagner un pécule suffisant pour aborder l'Amérique, la tête calme, l'œil clair et la main ferme, tout cela dominé par une volonté tenace.

Pendant huit ans, il garde les moutons dans l'Ouest, sur les pentes de la Sierra Nevada, en Californie. Une nuit, il dormait sous sa tente et la neige. Quelle n'est pas sa surprise, le matin, en se réveillant, d'aperçevoir un ours couché près de lui qui avait trouvé bon de venir ainsi se reposer à l'abri du mauvais temps. L'animal ne tarda pas à partir sans vouloir faire de mal à son hôte involontaire.

Les ressources de M. Brenier se développent en exerçant ce rôle pastoral et il s'y familiarise avec l'Amérique. Là il apprend qu'on peut faire fortune dans le district de Klondike, au nord-ouest du Canada et près de l'Alaska. Cet homme des Alpes ne craignait pas le froid : laissant

Digitized by Google

là ses moutons, il s'équipe et se dirige vers le bassin du Yucon où gisait l'or des glaces.

A Dawson City, sous le cercle polaire arctique, il y a encore des arbres, mais la terre est gelée si profondément que le dégel de l'été laisse maintenant subsister, parait-il, une zone gelée encore plus profonde. Le froid dépasse 50°. Aux équinoxes, le temps s'y partage fort bien entre le jour et la nuit ; mais, au solstice de juin, le soleil ne s'y couche pas, le jour y dure donc plus de 24 heures et la nuit disparait devant lui. Par contre, au solstice de décembre, la nuit y dure plus de 24 heures et le jour disparait devant elle. La nature semble vouloir repousser l'homme de ces bords : il s'y établit cependant. Jusqu'ici, quelques sauvages seuls se plaisaient à errer dans ces immensités désertes, où ils vivaient gloutonnement de la chasse. L'âpreté de l'homme civilisé vient maintenant les y rejoindre.

Pendant quatre ans, M. Brenier lutta ainsi avec cette dure nature. Ce fut une lutte énergique et muette. Après avoir choisi son terrain, à Reno, il lui fallait vaincre par de grands feux la dureté de la surface glacée, puis il ouvrait sa galerie. Ce travail individuel de la pioche et de la pelle, n'avançait pas vite. La galerie établie, il fallait, faute de lampe, s'y défendre de la nuit par la modeste lueur d'une bougie et pour cela, quelle belle provision de chandelles ne fallait-il pas ! Cette denrée de première nécessité se vendait fort cher et fort loin du terrain, et, encore, fallait-il en trouver. Un moment vint où M. Brenier en manqua et ce fut ce qui mit fin à son effort. A ce moment, justement, il trouvait de l'or, et il avait encore à manger quelques quartiers de lard ; aussi, pour prolonger quelques jours de plus sa chance, il tira de son lard quelque peu de graisse plus ou moins fondue dans une assiette, une mèche allumée cherchait péniblement à s'alimenter de cette substance et le tout produisait une fumée épaisse, nauséabonde, où se voyait dans la nuit une faible carté. M. Brenier pensa y perdre la vue : la nécessité fut de partir avec les miettes brillantes qu'il venait

Digitized by Google

d'arracher si péniblement aux entrailles de la terre : vendant une part de son terrain à un voisin chargé de préserver le surplus, il revient prendre quelque repos à Lyon.

Deux ans après, se sentant assez rétabli, il retourne au Klondike, pour liquider ce qu'il y possédait encore.

De cette époque de sa vie qui marquait, pour lui, le succès de son entreprise, datent quelques souvenirs de voyage écrits d'un crayon sommaire sur les modestes feuillets d'un petit carnet d'écolier, recouvert de toile cirée, qu'il tenait dans sa poche. Il se dirige alors vers le nord par la voie fluviale en descendant les affluents du Yucon et c'était une bataille rangée qui devait, à chaque instant du jour, se livrer contre les glaces encore accumulées, depuis le vendredi 21 avril, juequ'au 23 mai 1899.

« En arrivant au bas du lac Marsh, écrit-il dès le début de sa narration, un cheval est tombé dans la rivière avec son harnais (?) : un journaliste, je crois, *reporteur,* a couru avec son crayon et son papier. Au lieu de venir aider, il demandait : *Qu'est-ce qu'il y a ? Qu'est-ce que c'est ?* Là, nous avons bâti un radeau pour descendre jusqu'au cañon. »

« Vendredi, 21 avril, nous avons cassé la glace. Trois hommes sont restés sur un morceau de glace, environ un kilomètre ; l'autre, presque trois kilomètres. On a été le prendre avec un autre radeau. La rivière s'est refermée : il a fallu coucher et attendre le lendemain. »

« Le 3 de mai, nous sommes au lac La Barge. On traverse sur la glace avec des chevaux. Il gèle la nuit, malgré que les nuits soient très courtes. Environ trois heures de nuit. »

« Nous attendons pour partir : le bateau n'est pas prêt. A 35 milles, la rivière n'est pas ouverte et ceux qui descendent sont obligés d'attendre. »

« Vendredi, le 5 mai. Les matelots de la A[laska ?] C[ompany] faisaient comme les mineurs : personne ne voulait cuire. J'ai promis de le payer. Il fait beau : le temps n'est pas froid, et nous devons partir demain. »

Digitized by Google

« Nous avons laissé le lac La Barge, le 7 mai, sur le bateau *Flora* à 11 heures du soir. Il fait encore un peu jour et la rivière 30 mille est basse. Il ne fait pas froid, mais le temps est nuageux. A 2 heures, nous avons sombré; à 3 et demi, nous sommes repartis. A 4 heures 30, le bateau s'est fait un trou. Il prenait environ 8 pouces d'eau. A 5 heures, nous avons resombré. Le capitaine a traversé la rivière, pour pouvoir renvoyer le cable et, à 8 heures, dégagés, nous avons campé. Le capitaine est rentré de nouveau. Ils ont bu et chanté. »

« Le 8, de 9 heures 20 à 10 heures, nous sommes restés sur le sable. Le soir, nous sommes restés à la Wodlinka. »

« Le 9, aussi le soir, vers 5 heures 25, il a été question de monter sur une montagne : à peu près 1 kilomètre 500 mètres. Un pariait que je n'y monterais pas en 45 minutes. Je suis monté, sans parier, comme ce n'est pas mon habitude de jouer de l'argent, et je suis arrivé en 18 minutes. Au moment où j'étais en haut, ils ont parié que je ne ferais pas le voyage en 30 minutes : un a parié 30 dollars, un autre 20 dollars, une montre, une autre montre. Le tout montait à près de 300 francs que Jack Smith a gagnés sur ce pari. Je l'avais connu à Dawson et il me connaissait aussi. »

« Le 13 mai, nous sommes montés sur la ....., en vue de Wodlinka River et du Big Somon River. On aperçoit un mille de la rivière Wodlinka qui est un peu ouvert; le Big Somon est encore fermé. »

« Le 14, nous avons rencontré Napoléon[1] et, comme nous sommes partis de la Wodlinka le 15, à 3 heures du matin, nous avons passé Carrias Bar à 1 heure moins 20 minutes. A 4 heures, nous avons cassé la roue et nous avons arrêté. »

[1] Ce nom de Napoléon donné à une localité de cette région ne doit pas surprendre. Chaque colon y nomme le sol qu'il habite à son gré. C'est ainsi qu'il existe un Embrun, dans la province d'Ontario, comté de Russell, district de Russell : Cet Embrun qui rappelle les Alpes est un bureau de poste et forme une paroisse du diocèse d'Ottawa, dont notre compatriote l'abbé C. Guillaume, en 1882, était le curé.

Digitized by Google

« Le 16, nous sommes partis à 7 heures : nous avons arrêté à 9 heures (James). Nous sommes repartis à 4 heures 20 du soir : ils sont restés sur place à minuit, à cause que l'eau diminuait. »

« Le 17, nous avons suivi la James : nous avons arrêté deux fois avant 3 heures. Nous avons ancré et couché. »

« Le 18, nous sommes partis, nous avons fait 2 milles ; nous avons trouvé la James. Nous avons laissé le bateau 2 fois par rapport aux blocs de glace qui venaient. La première fois, les cordes ont cassé. »

« Le 19, nous avons descendu : nous croyions trouver les Cinq doigts. Nous avons trouvé la James vers 11 heures : nous avons passé le restant de la journée. »

« Le 20, à trois heures du matin, samedi, la glace a cassé le bateau. Nous avons fait naufrage. On a perdu des provisions qui se sont mouillées, mais pas d'accident de personnes. On a déchargé le bateau. Un homme s'est fait mal en réparant le bateau. Les matelots de A[laska] C[ompany] étaient bien plus égoïstes que les voyageurs. Ils ont été les premiers à se sauver. Le soir, j'ai rencontré deux Français venant de Paris. Les Français que j'ai rencontrés sont ceux qui devaient partir en ballon l'année passée. Ils feront probablement le voyage l'année prochaine. Nous sommes repartis à 10 heures 30.

De là, nous avons passé le Cinq doigts vers 5 heures du soir.

« Le 21, nous n'avons descendu que 1 mille ou 2 : nous avons arrêté. La glace était des plus remarquables. (Partant de Dawson à Tacoma, nous avions descendu et à 10 heures, il a fallu ressortir par rapport au danger que nous avions de la glace. C'était très remarquable). »

« Le 22, nous avons trouvé la Peilay River, les bords rocheux que je croyais plus hauts au partir de la Peilay en descendant à la droite du Yukon, où la rivière verse dans le Yukon.

« Le 23, nous avons passé la White River et la Stourd River, à 8 heures et demi. »

Pauvre Flora ! quand l'eau lui permet de ne pas accro-

Digitized by Google

cher le fond de la rivière, ce sont les glaces qui l'accrochent. Son passager ne s'émeut de rien : cette énergie tranquille n'est pas sans noblesse. En de pareils climats, les bateaux doivent durer moins que les hommes ; mais, si nous avions le livre de bord du navire Argo, comme celui de la *Flora*„ connaissant les impressions des argonautes, nous ne les trouverions peut-être pas très différentes de celles-ci. Le pèlerin du Klondike ne diffère guère des dévots de la toison d'or antique. Malgré tout, avant le 20 juin 1899, les voyageurs étaient arrivés à Dawson City.

M. Brenier en repart le 2 août : il n'y avait plus de glaces sur les rivières. Aussi, dès le 12 août, il passe Vancouver. Le 15, il voit encore tomber de la neige sur une montagne. Finalement :

« Arrivé à San Francisco, à 9 heures moins un quart, le mardi 15 août. Parti de San Francisco le dimanche 3 septembre, à 6 heures du matin, et arrivé à New-York le vendredi 18, à 8 heures 1/2 du matin. Parti le 9, à 10 heures du matin. Vu les côtes anglaises dimanche 17, à 6 heures du matin. »

Quelques lignes finales, tracées au crayon bleu, donnent le résultat de tout cet effort :

« Avoir versé au Commissaire du paquebot *La Champagne*, 8.300 dollars, en monnaie des Etats en or, et 600 dollars en poudre d'or et des papiers ..... tout en paquet scellé dans un foulard de soie blanc. »

Il avait assez vu l'Amérique du Nord : ce qu'il lui fallait, c'était la France et, surtout, l'air natal.

Ne tardant pas à acquérir, avec le produit de son gain, un domaine aux portes de Gap cet homme avait devant lui en perspective, le repos bien gagné de sa vieillesse à venir.

Cependant, comme son ami David Martin, bientôt il s'intéresse au relief de son pays et aux traces que le passé y avait laissées.

Du 6 juin au 8 juillet 1908, il fit reparaitre, sur le sommet proche de Faudon, les fondations du château qui avait

Digitized by Google

dominé ce pays à la fin du XII[e] siècle[2]. La Société d'Etudes fut heureuse de lui prêter tout l'appui possible pour mettre en lumière les résultats pleins d'intérêt de ses fouilles.

Il n'aurait pas demandé mieux que de continuer de telles recherches, mais les habitants voisins de ce site se persuadèrent que ce chercheur d'or ne pouvait chercher autre chose que de l'or. Il préféra ne pas insister.

Nommé membre de notre conseil d'administration, le 22 décembre 1916, chaque année il venait fidèlement assister à nos réunions, comme à celles de la Société des Amis du Musée à qui il avait donné les deux trompes de poterie si remarquables qu'il avait trouvées à Faudon.

Le 24 décembre dernier, encore, il était des nôtres et nous rappelait le souvenir de David Martin.

Huit jours plus tard, le 1[er] janvier, il mourait subitement.

A la mémoire de ce représentant de notre raçe, nous rendons le témoignage qui lui est dû en disant ici ce que fut sa vie, pleine des vertus qui distinguent les habitants de nos campagnes : il fut l'un des meilleurs d'entre eux.

9 mars 1927.

M. Le Comte Ludovic de MIRIBEL

Nous avons eu la douleur d'enregistrer, en la personne de M. le Comte Ludovic de Miribel, la perte d'un de nos plus anciens et des plus distingués confrères, décédé après une courte maladie en son château de Vors, commune de Villard-Bonnot (Isère).

Né à Montpellier le 21 juillet 1856, M. le Comte de Miribel, sorti de l'Ecole de St-Cyr en 1877 et ancien officier

[2] Bulletin de la Société d'Etudes, 1908, pp. 129-200.

Digitized by Google

d'infanterie démissionna en 1886 à la mort de son père, pour se consacrer à l'agriculture et au soin de ses vastes propriétés de Montbonnot et deVillard-Bonnot.

Littérateur et iconographe, M. de Miribel, membre de l'Académie Delphinale, dont il fut à deux reprises nommé Président, était des nôtres depuis 1899 c'est-à-dire depuis près de trente ans.

Ses obsèques ont été célébrées le 12 janvier dernier à Grenoble ; il a rejoint, au cimetière St-Roch dans le caveau de famille, où repose déjà avec deux de ses fils officiers morts, jeunes encore, au service du Pays, cet autre grand serviteur que fut le général de Miribel, son oncle, ancien chef d'Etat-Major de l'armée, grand croix de la Légion d'honneur.

M. de Miribel emporte les regrets de tous ceux qui ont eu l'honneur de connaître cet homme de haute culture, au jugement droit, au cœur généreux.

Célestin ROCHE.

M. Stéphane MOULIN

Notre estimé confrère, M. Stéphane Moulin, né à Corps (Isère) en novembre 1869, s'est brusquement éteint, après une courte maladie, en sa propriété de la Trinité, commune de St-Firmin-en-Valgaudemar, le 12 septembre 1926.

A la suite de très fortes études de droit à Paris il conquit brillamment le doctorat et entra au service des titres de la Compagnie P.-L.-M. et c'est dans le poste important de Lyon qu'il déploya toute sa science juridique. Sa grande bonté, sa simplicité de manières, sa courtoisie lui

Digitized by Google

acquirent rapidement beaucoup d'estime et des succès, très appréciés, dans l'exercice de ses délicates fonctions; aussi la Cie P.-L.-M., pour reconnaître ses éminents services, lui avait accordé, à titre personnel (l'emploi n'existant pas à Lyon) le grade de « Chef de bureau principal des titres de première classe ».

M. Stéphane Moulin laisse, parmi ceux qui l'ont connu ou approché, d'unanimes regrets; il était modeste, très serviable, il était aussi un lettré très cultivé, très fin et, à ce point de vue, les membres de la Société d'Etudes ont pu l'apprécier dans sa collaboration au *Bulletin* auquel il a donné ses *Contes et Légendes du Valgaudemar, du Champsaur et du Gapençais;* en 1910, *Huruge et Légende sans nom;* en 1911, *Le Serment du sire de Peyrouse* et *Les chausses de Messire Gaspard;* en 1912, *Le Glacier de Pilate;* en 1913, *Le sergent Lubac;* en 1917, *Les Précipices de la Condamine;* en 1918, *Les Violons du sire des Diguières;* en 1919, *Les Dragonnades au Val.* Dans un style archaïque, bien approprié à ses récits, l'auteur a su mêler bien agréablement l'histoire, la fiction et la description des pays où il place l'action de ses héros.

Le principal ouvrage de M. Moulin, *La Carrière d'un Marin au XVIIIe siècle; Joseph de Flotte (1734-1792)*, a été publié aussi dans le « Bulletin de la Société d'Etudes » (1922-23-24). En voulant écrire la biographie d'un de ses ascendants, le comte de Flotte, il fut entraîné à faire de longues et minutieuses recherches, avec une conscience des plus remarquables et M. Lacour-Gayet, dans sa préface, a pu dire avec beaucoup de raison: « Ainsi fut composé un ouvrage qui dépasse le cadre d'une bio- « graphie individuelle et qui, par certains côtés, a le « caractère d'un livre d'histoire générale. » Les mérites du travail de M. Moulin lui ont valu d'être couronné par l'Académie Française et par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, de Lyon.

M. Moulin laisse achevée mais inédite une très intéressante étude sur Mme de Saint-Jullien, la protectrice et

Digitized by Google

l'amie de Voltaire qui serait un régal pour les Dauphinois; souhaitons que ce travail puisse voir le jour !

M. Stéphane Moulin était officier d'académie et membre honoraire de la Société Philanthropique des Hauts-Alpins de Lyon.

J. TIVOLLIER.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS DE GAP

Altitude : 735m20 (moyenne barom. 700 29) au nord, à l'ombre. Heure des observations : 7 h. du matin

Observations du troisième trimestre 1926

JUILLET					AOUT					SEPTEMBRE				
Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie	Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie	Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	698.0	+ 7.0	+27.0	—	1	703.5	+ 5.0	+30.0	—	1	704.0	+ 6.0	+25.0	—
2	698.4	+15.0	+26.5	—	2	703.0	+ 8.5	+29.0	—	2	704.0	+ 9.0	+27.0	1 5
3	700.0	+10 5	+27.5	—	3	701.0	+10.0	+28 0	—	3	703.0	+ 7.0	+27.5	—
4	700.0	+10.0	+25.0	—	4	700.0	+ 9.5	+28.0	—	4	703.5	+ 8.5	+28.0	21 5
5	698.7	+ 9.5	+28 0	—	5	701.5	+ 3.4	+25.0	—	5	705.0	+ 8.0	+26.0	—
6	697.9	+12.3	+25.0	—	6	703.4	+ 4.0	+26.5	3 0	6	705.8	+ 5.5	+26.0	—
7	696.0	+12.0	+18.0	14 0	7	702 5	+ 4.0	+27.0	—	7	706.0	+ 6.8	+26 0	—
8	695.7	+ 7.5	+23.5	1 0	8	699.8	+ 7 0	+22.5	—	8	705.8	+ 7.0	+26.5	—
9	698.7	+ 7.0	+24 0	—	9	702.0	+ 4.0	+27.5	—	9	706.0	+ 8.4	+26.5	—
10	700 5	+10 5	+25.0	—	10	703.0	+ 3.0	+29.0	—	10	705 0	+ 8.9	+29.0	—
11	702.2	+11.3	+28.0	—	11	703 0	+ 5.5	+24.0	—	11	704.0	+ 8.0	+28.0	—
12	701.0	+ 8.5	+27.0	4 0	12	701.5	+ 5.5	+27.0	—	12	704.0	+ 6.4	+28.0	—
13	701.4	+ 5.0	+28.0	—	13	701.8	+ 6.0	+30.0	—	13	704.5	+ 6.0	+24 0	6 5
14	702.0	+ 7.0	+25 5	—	14	702.5	+ 6.5	+29.0	—	14	705.5	+ 6.0	+25.0	—
15	700 0	+ 9.0	+29.5	6 0	15	703.0	+ 7.5	+31.0	—	15	707.0	+ 5 0	+27.0	—
16	699 4	+11.5	+31.5	—	16	703.0	+ 9.5	+30.0	—	16	705 5	+ 6.0	+26.0	—
17	701.0	+16.0	+32.0	—	17	702 0	+ 7.4	+30.5	—	17	705 4	+ 9 0	+28.0	—
18	704.0	+10.0	+33.0	—	18	702 0	+ 8.0	+30.0	—	18	707 6	+ 6.0	+28.4	—
19	703.0	+13.0	+32.0	—	19	702.4	+10.0	+32.0	—	19	707.0	+ 4.5	+28.0	—
20	702.0	+ 8.5	+32 0	—	20	704.0	+ 7.5	+32.0	—	20	704.6	+ 4.0	+29 0	—
21	701.4	+10.0	+27.0	—	21	704.5	+ 6.0	+34.0	—	21	701 5	+ 5.0	+28.0	—
22	699.5	+ 5.5	+27.0	—	22	705.5	+ 7.0	+35.0	—	22	704.0	+10.0	+28.0	—
23	703.8	+ 7.5	+31.5	—	23	703.0	+ 9.5	+31.0	—	23	704.0	+ 7.0	+25.5	—
24	704.0	+ 6.0	+31.0	—	24	706.5	+ 9.0	+30.5	—	24	701.6	+ 3.5	+25.6	—
25	701.0	+ 8.5	+32 0	—	25	706.2	+ 5.5	+31.0	—	25	698.0	+ 2 0	+26.0	—
26	699.5	+ 7.5	+30 0	—	26	704.8	+ 5.0	+31.5	—	26	697 0	+ 2.0	+24.0	—
27	699.8	+ 6.0	+27.0	—	27	703.0	+ 5.0	+32.0	—	27	699.0	+ 2.0	+21.0	—
28	700 0	+ 2.5	+21.0	—	28	703.4	+ 5.0	+31.5	—	28	699.8	+ 4.5	+17.5	—
29	703.0	+ 1 0	+24.0	—	29	704.2	+ 7.0	+31.5	—	29	700.0	0	+19.0	—
30	702.0	+ 3.0	+26 0	—	30	705.0	+ 7.0	+30.0	—	30	702.0	+ 1.	+17.0	—
31	701.8	+ 6.5	+26.0	—	31	704.5	+ 6.0	+29.5	—					

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS DE GAP

Altitude : 735=20 (moyenne barom. 697 14), au nord, à l'ombre. Heure des observations : 7 h. du matin

Observations du quatrième trimestre 1926

OCTOBRE

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	702.4	+ 1.5	+18.0	—
2	701.0	+ 4.5	+ 6.8	6 0
3	705 0	+ 0.5	+19.0	—
4	705.6	+ 1.0	+24.0	—
5	708.0	+ 3.0	+23.0	—
6	707 5	+ 4.6	+25.0	—
7	704.6	+ 8.5	+23.0	2 4
8	702.5	+10.2	+19.0	7 8
9	700 8	+13.5	+17.5	24 8
10	698.6	+10.5	+20.5	1 8
11	699.9	+ 2.0	+18.8	—
12	702.4	+ 2.0	+20.0	—
13	701 4	+ 5.0	+21.0	—
14	700.8	+ 6.9	+23.0	—
15	702.4	+ 4.0	+22.0	—
16	702.9	+ 3.9	+24.0	—
17	702.6	+ 3.6	+23 0	—
18	698.6	+ 4.7	+21 0	—
19	700.1	+ 6.0	+16.9	—
20	699.9	+ 1.5	+15.5	—
21	696.2	+ 9.9	+14.0	24 2
22	683 0	+ 9.5	+19.0	9 4
23	684.0	+ 3.5	+19.5	18 0
24	685.0	+ 1.5	+19.0	3 8
25	696.0	— 4.0	+19.0	—
26	691.8	+ 1 5	+ 8 0	10 5
27	700.0	— 2.5	+12.0	—
28	696.7	— 1.5	+12.0	—
29	688 4	+ 6.5	+13.8	10 6
30	691.8	+ 4 5	+15.8	0 7
31	690.3	+ 9.9	+19.0	1 0

NOVEMBRE

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	695.3	+ 4.5	+15.0	1 3
2	692.0	+ 4.0	+16.8	3 2
3	694.8	+ 4.2	+13.5	—
4	693.0	+ 3.0	+13.8	11 0
5	695.8	+ 3.0	+17.0	—
6	697.8	+ 2.4	+13.5	—
7	692.5	+ 5.0	+17.0	14 5
8	692.3	+ 0.4	+10.5	—
9	691.8	+ 6.6	+14.5	20 4
10	699.0	0.0	+14.5	—
11	760.8	— 3.0	+14.0	—
12	695.4	+ 5 5	+12.8	9 6
13	699.5	+ 7.2	+19.5	3 2
14	699.8	+ 4.8	+19.4	—
15	708 2	+ 3.0	+18.8	—
16	709.3	+ 3.0	+20.2	—
17	704.5	+ 5.0	+17.0	—
18	696.1	+ 7 0	+11.2	3 0
19	679.2	+ 6.5	+ 9.0	23 3
20	687 4	+ 0.9	+ 8.0	3 9
21	685.3	+ 6.5	+11.0	17 3
22	688.9	+ 2.3	+ 8.0	0 5
23	696.2	— 1 1	+ 8.5	1 0
24	701.0	— 1.1	+ 9.0	—
25	700.7	— 2.5	+ 9.0	—
26	700.4	— 4.0	+ 7.0	—
27	699.3	— 5.0	+ 8.8	—
28	696.5	— 6.1	+ 9.0	—
29	693.7	— 4.5	+ 7.0	—
30	691.5	+ 0.5	+ 9.0	—

DÉCEMBRE

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	689.9	0.0	+ 7.0	21 3
2	690.7	— 0.8	+ 4.8	—
3	691.9	— 2.6	+ 3.0	—
4	688.9	— 3.5	+ 6.0	—
5	687.8	— 2.1	+ 4.5	—
6	691.4	— 7.0	+ 2.0	—
7	697.2	— 2.4	+ 2.0	—
8	704.0	— 3.0	+ 3.0	—
9	707.2	— 1.5	+ 4.0	—
10	708.7		+12.0	—
11	709.6		+10.2	—
12	709.0		+13.6	—
13	706.8	(1)	+13.6	—
14	702.3		+ 5.0	—
15	699.4	— 5.4	+ 5.2	—
16	701.5	— 0.2	+ 5.0	—
17	700.3	— 4.0	+ 4.0	—
18	696.7	— 6.7	+ 8.0	—
19	695.4	— 6.0	+ 6.8	—
20	699.3	— 7.0	+ 7.6	—
21	693.5	— 5.0	+ 6.0	—
22	698.5	— 5.5	+ 2.5	—
23	696.0	— 6.0	+ 8.0	—
24	697.0	— 9.0	+ 7.0	—
25	698.5	— 8.0	+ 3 0	—
26	701.0	— 5.0	+13.0	—
27	694.5	— 6.0	+11.0	—
28	695.0	— 3.5	+ 1.5	—
29	695.8	— 3.5	+ 7.3	—
30	699.2	— 7.0	+ 7.0	—
31	702.0	— 2.5	+16.0	—

Du 10 au 14 décembre 1926, le thermomètre à maxima ayant été emporté par le vent, les observations n'ont pu être faites. Température maxima donnée par un autre thermomètre pendant ces 4 journées du 10 au 14 : 1,5 - 4,0 - 4,5 - 1,5.

Le Secrétaire-Gérant, H. CLÉMENT.

Digitized by Google

PL. I.

Cliché G. MOUNIER, Gap, d'après un estampage de M. Louis ARTHAUD.

Photogravure GILLARD, Paris.

L'épitaphe de Lamus, à Claret

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ÉPITAPHE D'UN ESCLAVE

(IIe Siècle)

Notre confrère, M. Paul Plat, ayant dans l'une de ses courses observé une inscription romaine sur le mur en pierres sèches qui soutient le pré dominant la cour de la maison de M. Gustave Grange, à Claret, je m'empressai de m'y rendre avec lui et M. Louis Arthaud, le 11 novembre 1924, afin d'examiner ce petit monument.

⁂

C'est une dalle rectangulaire mesurant, jadis, 49 cm. de large, 39 cm. de haut et 18 cm d'épaisseur, taillée dans une pierre blanche et tendre analogue à celle d'Apt; ses angles sont maintenant cassés. Elle a été trouvée, par M Joseph Grange, dans la propriété des Bouvets, appartenant à M. Angelin Conil et cette découverte remonte à une vingtaine d'années. Placée sur le mur où elle est, un peu de terre l'y recouvre qu'il a suffi de balayer pour prendre, à défaut de photographie, l'estampage du texte heureusement intact

LAMO
C. COELI CATI
SERVO
COELA PELLA
FILIO

Sur la dalle, une marge de 35 mm. en haut et en bas, de 50 mm. à droite et à gauche, encadre le texte. Les lettres

Digitized by Google

de la 1re ligne mesurent 60 mm., celles de la 2e et de la 3e, 50 mm. ; celles de la 4e, 45 mm. et celles de la 5e, 35 mm. Entre la 1re et la 2e lignes, l'intervalle est de 25 mm. ; entre les 2e et 3e, comme entre les 3e et 4e, il est de 15 mm. ; entre les 4e et 5e, il se réduit finalement à 10 mm.

L'aspect des lettres du texte est presque identique à celui de la dédicace faite par C. Silonius Frequens à Mars Nabelcus, sauf que les O sont ronds au lieu d'être oblongs et que les bases des R, des P, des A, des T, des I sont très pattées ; les C paraissent plus ouverts. Les bases horizontales supérieures, au lieu de s'élever, restent dans leur direction de départ. Les mots ne sont pas séparés par une ponctuation : seul le sigle de Caius est suivi d'un point triangulaire. L'alphabet fort analogue aussi de l'inscription relative à la création d'un marché public au Monétier-Allemont donne de même des bases pattées, des barres horizontales supérieures rectilignes et une ponctuation triangulaire ; seulement cette dernière inscription se présente comme un texte solennel dont la forme est des plus soignées, tandis que l'épitaphe de Claret est gravée d'une main sommaire : un esclave ne méritait pas tant de beauté. Tout compte fait, on peut conclure que ce pauvre homme mourut au milieu du second siècle : dès la fin de ce siècle, le tailleur aurait tracé ses O en ovale.

⁂

Il s'agit donc de la pierre funéraire de Lamus, esclave de Caius Cœlius Catus, à lui dédiée par sa propre mère Cœla Pella : comme l'indique le nom de celle-ci, elle avait été esclave elle-même de Caius Cœlius Catus et, affranchie par lui, sans doute était-elle devenue sa femme, mais elle avait eu cet enfant avant de recevoir une telle grâce et un tel honneur de son patron. Cependant, devenue la femme du maitre, Pella n'oubliait pas le fils de sa première jeunesse. En fixant la mémoire de celui qu'elle perdait, elle nous montre qu'elle l'aimait toujours.

C'est là un fait qui n'est pas commun dans le monde de

Digitized by Google

Rome : d'autre dédicace à un esclave, en Narbonnaise tout au moins, on n'en connait pas. Nimes a donné l'épitaphe élevée par une maîtresse à sa servante *ancillæ benemeritæ*[1] et, aussi au IIIe siècle, celle d'un maître à la sienne, *ancillæ optimæ*[2]. A Saint-Geniez-de-Laudun, s'est retrouvée celle de Valerius Felicio à Felicula, sa mère et servante[3]. Dans le chœur de l'église de Saint-Gilles se voit, par contre, l'épitaphe élevée au IIe siècle par l'esclave Ovidia Lais à Quintus Ovidius Marcio qui était à la fois son époux et son patron, *marito piissimo eidemque patrono*[4] et, de même, à Fréjus, figure celle de l'esclave Festina à son mari[5].

⁂

Près de Saignon, à Saint-Eusèbe, on a relevé le vœu que fit à Mercure l'esclave Surillio et qu'il réalisa au moment de sa libération[6]. Ce souvenir est à noter : en effet l'affranchi dont il s'agit n'est autre que Lucius Cœlus Surillio : ainsi il porte le même nom, le même prénom que cette affranchie Cœla Pella. Aurait-il eu le même maître qu'elle ? Pella est le nom d'une ville de Syrie : Surillio ne peut-il être, lui, un petit Syrien ? Ces deux esclaves auraient-ils donc été tous deux originaires de Syrie ? D'autre part, Saignon se trouvait en Narbonnaise, dans cette cité d'Apt, dont semble provenir la dalle de Lamus.

Le nom de Lamus lui-même est inconnu dans l'épigraphie de la Narbonnaise : il rappelle le fils d'Omphale et de Hercule et, si en réalité, cette fois-ci, la belle Omphale, reine de Lydie, n'était autre qu'une modeste esclave syrienne, ce nom de Lamus choisi par elle pour flatter un père qu'elle ne pouvait désigner clairement semble bien indiquer, en nommant un héros divin que sa vigueur surhumaine rendait inoubliable, qu'elle avait eu cet enfant de

[1] C. I. L., t. XII, p. 473, n° 3796. [2] *Ibid.*, p. 450, n° 3546.
[3] *Ibid.*, p. 352, n° 2779. [4] *Ibid.*, p. 471, n° 3782. [5] *Ibid.*, p. 42, n° 286.
[6] *Ibid.*, p. 140, n° 1081 : Mercurio L. Coe. Surillio servus vovit, liber solvit.

Digitized by Google

son propre maître. Mais Lamus devait avoir moins de chance dans la vie que Surillio : peut-être ne pensa-t-il pas, comme celui-ci, à invoquer Mercure, le dieu si secourable.

⁂

Si l'affranchie Pella était peut-être d'origine orientale, d'où provenait la famille de son maître ? Le surnom de celui-ci, Catus, se trouve à Nimes [1], à Orange [2], à Vienne [3] et à Die [4]. Quant au nom de famille Cœlius, qui rappelle l'une des sept collines de Rome, comme Coelus le dieu de qui, par Vesta, naquit Saturne, ce nom se rencontre assez souvent à Toulouse [5], à Narbonne [6], à Béziers [7], à Nimes [8], à Uzès [9], à Aps [10], à Arles [11], à Fréjus [12], à Vence [13], à Riez [14], où se fait un taurobole et dont on connait un décurion, à Avignon [15], à Carpentras [16], à Orange [17], à Vaison [18], à Curnier chez les Voconces [19], à Die [20], à Vienne [21], et en Savoie [22].

A Vienne, deux frères jumeaux âgés de 77 ans et agrégés à l'ordre des décurions, tous deux questeurs, Sextus Coelius, le blanc et le noir, *Canus* et *Niger,* font une largesse considérable de 200.000 sesterces pour élever une statue d'argent ; on trouve égalemnet à Grenoble un décurion de Vienne, C. Coelius Lucinus. Mais l'attention se porte finalement sur Die, où se trouve avec Caius Coelius Hermagoras, un Titus Coelius Asiaticus : comme le surnom de

[1] *Ibid.*, n° 3452. [2] *Ibid.*, n° 1231, § 7.
[3] *Ibid.*, n°s 1862, 5686, § 206 et 207.
[4] *Ibid.*, n° 1610. [5] *Ibid.*, n°s 723 ; 5690, § 101.
[6] *Ibid.*, n°s 4514, 4709, 4710, 4711, 4712, 4713, 4818, 4885, 5156, 5679 § 2, 5684.
[7] *Ibid.*, n° 4218, 4265.
[8] *Ibid.*, n°s 3704, 3523, 3524. [9] *Ibid.*, n° 2952. [10] *Ibid.*, n° 2689.
[11] *Ibid.*, n° 723, 750. [12] *Ibid.*, n°s 267, 283. [13] *Ibid.*, n° 4.
[14] *Ibid.*, n°s 357 ; 3200. [15] *Ibid.*, n° 6033 ; [16] *Ibid.*, n° 1200.
[17] *Ibid.*, n°s 5686 § 254. [18] *Ibid.*, n°s 5686 § 253 ; 1306.
[19] *Ibid.*, n° 1699. [20] *Ibid.*, n°s 1610, 1613, 1563.
[21] *Ibid.*, n°s 5864, 2240, 1867. [22] *Ibid.*, n° 2557.

Digitized by Google

ce personnage l'indique, il avait dû aller passer une partie de sa vie en Asie et c'est à Die qu'il élève son tombeau, *vivus sibi fecit*. Une épitaphe, trouvée dans les murs romains de cette cité en 1817, se trouve à son tour, élevée à un jeune homme âgé de dix-neuf ans CATUS PATERNIANUS par sa mère COELIA MARCELLA.

⁂

Il existait donc, chez les Voconces à Die, une branche de la famille Coelia ; l'un de ses membres Titus Asiaticus, était allé vivre en Asie, l'autre, une femme, Coelia Marcella avait eu pour fils un enfant qui portait le nom de Catus.

Le Caius Cœlus Catus qui possédait un domaine à Claret sur la rive gauche de la Durance au second siècle, et qui avait affranchi en l'épousant, l'une de ses esclaves, Pella, peut-être originaire de Syrie, après avoir eu d'elle, sans doute, un fils Lamus, resté son esclave, ce citoyen romain devait se rattacher, par les liens du sang, au Titus Cœlius Asiaticus et à la Cœlia Marcella de Die.

Quoi qu'il en soit, si le nom d'un simple esclave peut après dix-huit siècles d'oubli, se prononcer encore maintenant, il le doit à l'humble geste d'amour et de piété d'une mère plus heureuse que lui. Elle assurait ainsi, sans s'en douter, sa mémoire à elle-même avec celle de son seigneur et maître et, cela, à moindres frais, assurément, que n'avaient pu le faire les deux vieux questeurs de Vienne puisque ceux-ci ne seraient pas connus de nous s'ils n'avaient élevé sur le forum de leur cité cette statue d'argent que les nécessités d'un avenir plus ou moins prochain devaient amener forcément à disparaître beaucoup plus vite que son piédestal.

La pierre du pauvre dure autant que celle du riche : le tout est d'y graver quelque chose que dicte l'esprit ou le cœur.

Manteyer, 14 mai 1927.

M.

Digitized by Google

LA CHARTREUSE DE DURBON

en 1620

La chartreuse de Durbon a toujours attiré l'attention du public lettré aussi bien que des fureteurs d'archives et des historiens d'histoire locale. On connaît les travaux de M. Charronnet et surtout ceux du regretté chanoine P. Guillaume, l'un et l'autre archivistes des Hautes-Alpes. M. Joseph Roman en a parlé aussi dans son *Tableau historique*. Mais tout n'a pas encore été publié de ce qui la concerne.

M. Guillaume a fait paraître dans le *Bulletin de la Société d'Etudes* du premier trimestre 1894 un article faisant connaître la situation de cette chartreuse en 1790, d'après la déclaration faite par le dernier prieur Dom Bonaventure Eymin, en vertu de la loi votée par l'Assemblée nationale. Il nous semble qu'il sera aussi intéressant de publier dans le même Bulletin un Etat rédigé par Dom Edmond Martin, prieur, en 1620, par lequel il fait connaître à son successeur Dom Boniface d'Augières la situation du monastère, en lui transmettant le priorat. Celui-ci l'a annoté en marge, et nous publions ses notes en même temps. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque les biens *de la chartreusine* de Bertaud étaient unis à ceux de Durbon, après l'incendie du monastère en 1446, et de plus, que les religieuses réfugiées et établies à Durbon s'éteignaient dans la personne de sœur Lucrèce dont il est fait mention dans le corps de l'acte à propos d'une pension. Nous pouvons, grâce à tous ces détails fournis par cet état, nous faire un tableau très réel et en quelque sorte vivant de la chartreuse de Durbon au début du XVII[e] siècle.

Digitized by Google

REMARQUES PRELIMINAIRES

Nous donnons deux séries de notes. Les premières marquées avec les chiffres arabes renfermés entre parenthèses sont les notes mêmes du successeur de l'auteur de l'ÉTAT apposées en marge des paragraphes. Elles sont significatives et curieuses parfois; les secondes sont les notes que nous croyons devoir fournir pour l'intelligence du texte. Elles sont exprimées par les lettres de l'alphabet renfermées aussi entre parenthèses.

Le signe × signifie escu. S = sol. L'écu alors valait 3 livres tournois ou 60 sols tournois. Le sol valait 4 liards ou 12 deniers. D'après M. Paul Guillaume, qui s'est basé sur les travaux des spécialistes, l'écu, au XVII[e] siècle, représenterait 22,50 de nôtre monnaie, avant la guerre de 1914.

Il est question aussi de pistolles. Cette monnaie importée d'Espagne devait avoir, à cette époque, une valeur de 12 à 14 livres.

Lieux nommés : 1° Vaux (Valles). Petites vallées situées sur la rive droite de Labéoux, rivière qui descend de La Cluse. Domaine concédé aux Chartreux de Durbon par divers petits seigneurs comme on le voit par les chartes éditées par M. Guillaume;

2° Quint. Domaine des Chartreusines de Bertaud réuni aux propriétés de Durbon après la ruine du couvent, situé entre la Roche-des-Arnauds et la Freissinouse;

3° Berthaud. Domaine premier des Chartreusines subsistant après l'incendie de leur monastère, en 1446, situé au pied du mont Aurouze et non loin de Rabou;

4° Sauvas. Autre domaine des Chartreusines situé non loin de Montmaur aussi au pied du mont Aurouze et uni aux possessions de Durbon après l'incendie;

5° Ventavon. Autre domaine des Chartreusines possédé par elles dès l'origine de leur fondation comme on peut

Digitized by Google

Digitized by Google

Carlhan, Isaac et Thoni Rougier de Saint-Julien-en-Bochaine, Garcin, Sermian, Baral;

5° Artisans et ouvriers : Maitres : David, Lager, maréchai à La Mure; Pierre et Rolland Métaillier, Pierre Marone, Jehan et Jullien Berne, de Saint-Jullien; Guy Musnier, Pierre Diorgues, Bregonier, Chapuis, Jehan Cerras;

Autres personnages notables : capitaine Pol, gardien des greniers de blé, à Gap probablement; M. de Rouillas (François de Revillasc, seigneur d'Aspres alors, qui épousa Diane de Ponnat) ; N. Arnoux de Lagier-Gangaille,, trésorier général de France en Dauphiné, cfr. G. 2579.

⁂

ESTAT DE LA CHARTREUSE DE *DURBON* faict par S^r^ Edmond Martin, a presen prieur de Meriac (*a*) par la disposition du Chapitre général de ceste présente année 1620, donné à son départ au s^r^ P. Dom Boniface d'Augières son successeur en l'office de prieur de la susdite chartreuse de Durbon (1) (*b*).

Premièrement pour le regard des granges et metayries de cette maison, elles sont toutes arrantées selon qu'il se pourra voir par les actes qui sont tous en une liasse que je remets entre les mains dudict successeur où il pourra voir facilement tout à loysir ce que y è contenu, avec l'estat que j'ay dressé d'icelle maison de Durbon pour faire voir aux s^r^ s^r^ P. P. commissaires Dom Prieur de la Sylve et dom Prieur de Boulc et à la Visite dernièrement du 18 septembre 1619, et ce pour eviter prolixyté pour la breyveté du temps. Seulement je traceray ici ce qui est le plus nécessaire à des particuliers (*c*).

VAUX

Vaux qui est la première et principale grange de la maison arrantée par nous en argent, estant en bled auparavant, a trois cent ving escus. Nous avons reçu la paye de

Digitized by Google

la St-Martin, Reste la paye de la Magdelene à payer. Sur ceste paye, j'ay este contraint par importunité de donner trois mandats de quelques cinquante escus ou environ. Restera a recevoir à ce terme la somme de 120 escus (2).

Le Rentier prétend quelques quatre escus qu'il dit avoir donnés à J. Guillaume Poilenc il y a quatre ou cinq ans. Une chose donnée gratuitement ne peut estre honnestement répétée et quand bien il luy aurait presté, il faut qu'il la demande à celuy a qui il la donne, la maison n'en estant point obligée Cela est remis à votre discrétion.

Il prétend aussi autres deux escus de la plus value de l'eschange d'un bœuf, ce qui est hors de raison, attendu que le bœuf de la maison estoit un bœuf gras qu'il vendit plus de trois escus que le sien ne valoit et l'avons changé néanmoins but à but (c). Il y a quelque cent deux livres qu'il a payé plus qu'il ne doit. Il luy faudra tenir en compte n'ayant point d'acquit.

QUINT

La seconde grange en valeur est maintenant arrantée en argent avec les conditions comme il se verra par l'acte d'arrentement.

Le Rentier n'a point d'argent de quatre charges de froment que la maison luy avait presté que Me Chabal a reçu pour sa pension outre une charge qu'il a donne qu'il luy faudra entrer au prix qu'il vaut (3).

Ledict rentier n'a jouy de la vigne de Paluel (*d*) que nous avons rachetée du S. de Gangaille, le sire Loret notre rentier de Gap ne l'ayant voulu lacher encore qu'il me l'eusse promis. C'est la raison de luy entrer sur son arrantement les sept escus que nous en retirons pour les deux années qu'il n'en jouie pas. Ledict rentier n'a encore entièrement payé la première paye de Noël. Il y en aura encor quelques cinq ou six escus comme il se verra par sa quitance. Il doit donner à la St Jehan prochain outre les dicts arrérages la somme de 125 escus.

Digitized by Google

BERTHAUD

S'arrante cent dix escus encor que le rentier paye en deux divers termes selon son acte. Il a toutefois accoustume de payer le tout à la St Martin. Il ne doit rien que des aix et fromages dont il faudra faire compte pour ses quittances.

Il est besoing d'envoyer sonner la garde en ce lieu la pour la conservation des bois dont on en faict de grand desgats. Et ce par forme d'advertissement. Bremond a couppé plus d'arbres qu'il ne devoit. Il serait bon d'en informer.

SAUVAS

Les Rentiers de Sauvas doyvent encor de la paye du mois de may quelques trois ou quatre escus. Et ont donné huit escus que j'avoy fourni pour eux à Monsieur Carlhan leur procureur au procès qu'ils ont contre la commune de Montmaur qu'il leur faudra présenter après la taxe faicte.

La première chose qu'il faut faire est de mener des Me pour recevoir le moulin de Sauvas que nous avons faict faire tout à neuf et s'il faict comme il faut faudra achever de payer Me David. Il y est deu environ pour ce moulin pour entier payement quel quatre ou cinq escus.

Par mesme moyen a ce mesme voyage on pourra adviser une place commode pour y bastir une petite chapelle selon que nous avons obligé Monsieur le Prieur de Montmaur d'y dire messe quelques bonnes festes de l'année par la transaction que nous avons faicte avec luy de quarante et cinq escus tous les ans que la maison luy faict pour les dismes de Sauvas et de (*c*) Rabious que nous avons arrante au rentier de Vaux pour quatre ans soixante escus par an. Outre par cette transaction nous avons obligé ledict prieur de faire le mesme devoir dans leur chapelle que nous avons désigné en Vaux qu'il faudra aussi faire

Digitized by Google

promptement afin d'obliger ceux qui viendront après luy d'en faire le mesme.

Nous avons promis audict s^r^ Prieur pour l'encourager de bien faire de luy faire faire quelque honnesteté de fromages tous les ans seulement durant sa vie et noasaictes de Sauvas puisque c'est pour leur commodité et proufit spirituel. Il les y faudra faire condescendre tant que faire se pourra.

Nous avons faict homologuer ceste transaction en la cour de Parlement du Dauphiné outre en cour de Romme. Nous avons donné pour c'est effet sept escus d'or au soleil envoye au V. P. Dom Duplessis lorsqu'ils estoit proc^r^ à Lyon. Et encore depuis donné à Dom Courrier de Chartreuse ving et quatre escus d'or sol, desquels 21 + au soleil. Le V. P. Dom prieur de Lyon m'a dict qu'il n'en faloit plus que dix huit. Restera encore entre les mains dudict s^r^ père dom Courrier six escus au soleil qu'il devra à Durbon. L'ayant entièrement paye de tout ce qu'il pouvoit prétendre dela maison de Durbon jusques a ce jour à ce dernier chapitre avec cinquante et six escus six sols que je luy ay donnés en partant metez estre deu 7 escus 36 s. (*f*).

Les dicts dismes de Sauvas se pourront arrantir beaucoup plus avec le temps qu'ils ne sont par arrentement pour le présent.

VENTAVON

Le Rentier est à terme cette année présente (4). Il faudra un peu hausser ledict arrantement toutefois le faudra préférer à tous autres par ce qu'il la remis en bon estat et paye bien.

Il sera raisonnable de se décharger de deux vaisseaux qui se sont trouvés estre pourris et ne s'en est jamais servy et s'il est néanmoins obligé de les rendre pour bons ce que ne seroit pas raisonnable il a les quittances d'avoir payé tout ce qu'il doit. Le terme de ceste année tombe à la St Jehan prochaine et donne 62 escus.

Digitized by Google

Il faudra achever quelques cinq ou six reconnaissances qui sont encor à faire à Ventavon. Me Isaac Rougier en est le commissaire. Il n'a encor rien receu de ce qu'il a faict Il sera raisonnable de le contenter après avoir achevé et qu'il en aura faict un levé pour tirer payement tant des arrérages que du courant. Et serons d'advis qu'on le donnase à un Me Garcin en donnant quelques choses que sçait toutes les tenter pour liquider une chose qu'on tenoit comme perdue il y a longtemps (5).

Il y a une obligation du rentier précédent, rentier de Ventavon, de trente livres à trois payes. Il en a déjà payé une en un. Il doit encore cinq francs.

C'est la raison qu'on donne quelques récompenses au rentier pour la dépense qu'on a faicte chez luy durant huit ou neuf jours qu'on a demeuré la dedans à faire les dictes reconnaissances.

RECOURS

Les Rentiers de Recours ont tous paye le terme du premier may. Ils doivent quelques fils de paux.

Nous avons promis au bail de Rabioux de luy payer encore quelques trois escus après qu'il aura faict le chesneau de la Seyte de Recours desquels trois escus Guillen associé à l'arrantement de Recours doit payer la moitié et nous l'autre par accord faict.

LES MONTAGNES

Ont été arrantés par continuation avec augmentation de dix-huit livres par an à Barthél[emy] Gemen d'Arles. Il faut qu'il donne à la St Jehan prochaine la somme de 73 escus.

Il faudra de nécessité faire une crotte (*g*) à leurs cabannes pour estre de durée, le plancher sestant pourry et une partie tumbée à terre et le plustost sera le meilleur, mon intention estant d'y mettre la main au plus tost.

Digitized by Google

RIOUFROID

Le Rentier a payé ceste présente année tout le bled assavoir 30 charges segle et dix ch. avoyne.

Il doit par obligation beaucoup d'argent luy ayant faict grâce à cause de la pauvre prise de la première année assavoir cen ving livres qu'il devait avoir payé dès la St Michel dernière avec autres choses portés par l'obligation. Je l'ay toujours supporté à cause de ses disgraces. On luy a presté encore quelques trois charges avoyne et deux charges d'orge pour semer ceste année, après avoir vendu quelque bétail faudra prendre 40 escus (6).

Et ne faudra pas le laisser beaucoup arrerager tant pour son proufit que pour la maison.

LE CROS

Est à moitié. Les Rentiers doyvent beaucoup à ceste maison selon qu'il est porté par l'obligation qu'ils devraient avoir acquitter dès la St Michel dernière ny ayant encor nullement satisfait, qui a esté un grand préjudice à la maison. Le Bled estant venu à un si haut prix on en eusse tiré une grande somme de dernier. Il serait nécessaire de leur faire une sommation de payer promptement. On les contraindra au *quanti plurimi*. Les ving et deux charges et 5 esmines fromen seulement à quatre escus la charge reviendraient à quatre ving et dix escus/ et puis les dix charges et trois esmines metayer seullement à trois escus la charge sont trente et deux escus sans y comprendre les transailles et légumes qu'ils ont receu se monteroit à plus 122 escus (7).

Et cependant encor qu'on ne les a jamais se plaingnen qu'on leur faict un grand tort de ne leur avoir baillé la moitié de dix huit escus que le Bail des pastres me donna pour la permission que je luy donnai de faire paistre son

Digitized by Google

bétail sur les blasches sans leur intérest estant qu'ils n'avaient nullement cultivé dans les dictes blasches et que l'herbage demeuroit entièrement perdu, et encor qu'ils deussen prendre la moitié du droict, de même il falait aussi que nous prissions la moitié du prouffit qu'ils ont eu à trainer le bois que nous avons vendu aux particuliers avec nos bœufs qui pourraient faire quelque chose au proufit du grang(e)age. Le proufit qu'ils en ont tiré ne se montant pas moins et encore beaucoup plus que les dicts dix huit escus au bail des pasteurs. Je remets cela à votre discrétion de les entrer ces neuf escus qu'ils prétenden et en serais bien de cest advis pour veu qu'ils vous face raison de la plus value du bled qu'ils vous doyvent qu'ils devoient payer avant la feste de la St Michel (8).

Je serois d'advis aussi que si tost que la grange du Cros sera achevée de leur faire une sommation et particulièrement à Machaire de faire sa demeure à ladicte grange pour y travailler à bon escient estant un grand préjudice à la maison que les œuvres ne s'y font pas comme il se devrait faute qu'il n'y faict sa demeure faisant ses affaires à son pays et laissant les nostres de manière que nous tirons fort peu de prouffit de cette grange-là.

Nous avons faict un compte final avec eux ou nous nous sommes trouvés quittes les uns avec les autres fors et excepté les obligations qui demeurent debout ou en leur entier sinon que les cinq escus d'argent que je leur avais presté ont esté deduys et pris en payemen de ce que nous leur debvyons par ce compte dernier du 1 juin 1620.

GAP

Le sire Sauret notre rentier de Gap a l'original de nos reconnaissances que dom Basile luy porta dernièrement. Il receu cinquante livres de luy. Il le faudra assister à faire reconoistre quelques restans que ne veullen ny reconoistre ny payer. Il y a mis quelqu'une en instance, les faudra poursuivre et ce au plus tost.

Digitized by Google

Dame Hélène Horses nostre hostesse aura payé et satisfaict l'argent de la vigne qu'elle tient en arrantemen elle a son livre ou nous avons escrit la despense que nous avons faicte la dedans. Il y a beaucoup de payements.

Dom Basile la paya pour huict ou neuf jours qu'il y demeura pour le faict des décimes ayant receu six escus du receveur pour payer ses despends.

Nous avons entièrement payé et satisfaict tous les arrérages inconnus des décimes jusques à ce jour par le moyen de cinq cens francs qui me furent adjugés par les arbitres comme il apper par leurs sentences et acquités du receveur.

Le curé de St-Julien doit à la maison quelques disset escus aynsi qu'il apper par la quittance du receveur que j'ay payé pour luy et par ce 17 escus (9).

Il faudra compter audict curé deux pistolles d'Italie qu'il donna à Aspres en octobre 1618 en allant payer les décimes.

Le Greffier de Lus doit donner en bref ving et six escus d'accord faict pour quelque bois qu'on avoit couppé dans nos bois, et par ce 26 escus.

Le Rentier de Rioufroid y a quelque part dans ce bois. Il le faudra recoinnaistre de quelque chose (10).

Il y a aussi devant la porte quinze ou seize radeaux à vendre dela valeur d'environ de 120 escus (11), (12).

Nous avons presté à Jacques nostre serviteur qui demeure en nostre maison d'Aspres une douzaine d'escus après estre sorty de son apprentissage pour l'ayder à se mettre en mesnage et à lever sa boutique. Si vous ne l'en voulez gratifier de tout il luy faudra donner quelque peu de temps qu'il aye le moyen de les gagner (13).

Il y a beaucoup de bled qu'on a donné à beaucoup de particuliers dont ils se sont obligés du bled de Quint qui se gastoit aux greniers du c[apitaine] Pol[1] et pour le

[1] Le capitaine Pol Bontoulx avait arrenté tous les droictz, lods, revenus que le couvent prenait en la ville de Gap. H. 20. Rentier du prioré de S. André de Gap en 1609. G. 917.

Digitized by Google

louage duquel on a receu quelques cinq ou six charges dès le temps que vous estiez venu dont il n'en a encor rendu aucun compte les faudra poursuivre et faire saisir leurs prises et les contraindre au *quanti plurimi* cela se montera à une bonne somme (14).

Plus il y a un mémoire que j'ai dressé de tous les viatiques que la maison de Villenesve (*h*) doit à celle de Durbon qui se monte à (15 escus 3 s.) (15).

(*j*) Outre il y a un autre mémoire ou plusieurs maisons tant de ceste province que d'autres comme Montmerle doit 15 escus (16), (*i*).

La Part Dieu un manteau et des bottes et autres comme il se verra par le dict mémoire que se monte en tout à la somme de 59 escus 30 s. (17).

Sur ceste somme de 151 escus 30 s. que doit Villeneufve doit estre pris ving escus que dom Basile emprunta de Thoni Rougier, chastelain de St Jullien s'en allant à Die guérir dom Bruno Blanc. Outre ce il emprunta quatre pistolles de Me Isaac Rougier pour ce mesme faict lesquelles quatre pistolles il a rendu au dict Me Isaac avant son despar pour aller à la Part Dieu (18).

Plus il y a quelques ving six ou ving sept escus qui sont deus à Me Lager maréchal de La Mur pour certains clous de toutes sortes qu'on a prins de luy et mesmemen apporta dernièremen quelques cinq milliers de cynipes (*l*) qui sont encor dans son sac que nous avons compté sur ce qu'on luy doit comme beaucoup d'autres choses qu'il a apporté qui sont la pour une bonne provision pour un long temps faisant estat qu'en cloux, serrures et autres ferements, il y en a pour plus de cent cinquante escus cy comprenan les baraux de fenestres pour poser au refectoire et autres, et puis dire que j'ay plus despensé en ferements et cloux qu'en toutes autres choses au faict des bastimens et faictz estat qu'ils se montent a plus de deux mile escus et le tout pour le moins a six mil escus comme il se verra par mes comtes.

Il y a une obligation de Anthoine Achin rentier de

Digitized by Google

Jehan Duel pour le payer de quelques restes de despends pour la batterie de Peauchon.

Il y a la seyte plus haut de la Cluse qui n'est pas encore releve par ceux qui y sont obligés. Il faudra voir si elle ne peut plus travailler faute de bois de s'accommoder avec eux en donnant quelque chose de ce qui pourroit couster pour la relever et la laisser la en rendant les fermens qu'ils ont.

Bastien de la Cluse doit encore quelque chose de reste de son obligation, si davanture il n'a paye aux procureurs ce qu'il faudra voir. Auban Marchand doit encor a la maison du reste du bois a luy vendu comme il se voit par n[ostre] recepte du 13 aoust 1617 la somme de trois escus deux sols lesquels trois escus nous luy avons quitte pour les cinq billons de noyer qu'il a fait scier à notre scie, s'il ne se contente, il luy faudra donner quelque chose davantage.

George de Quint doit deux pensions dont la première est de six ving escus adoptes pour la pension de six escus a dame Lucresse laquelle nous avons retire des mains de Monsieur Sernian proc[r] du pays.

Et l'autre a ete faicte despuis du reste qu'il devoit des arrerages de l'arrantemen de Quint dont les actes sont encore rières M[e] Chabal qui ne les a encor expédiés et dont le payement tombe à la Saint-Martin prochaine. Le sire Sauret notre Rentier de Gap reçoit la première.

La pension d'Izabeau Gantier est toujours en son entier n'ayant donné le principal comme elle a esté condamnee par sentence du vibailly de Gap. Il la faut contraindre, pour les despends elle les a payés.

Il y a la pension de Jammillon aussi qui doit donner le principal ayant satisfait aux despends. Il y a beaucoup d'autres pensions qui se voient par les contrats et mémoires qu'on en a dressés qui ont toujours este entre les mains des proc[s] et seroit besoing de les faire reconoistre de nouveau.

M[e] Sauret de St-Jullien en a une de 30 s. que nous luy

Digitized by Google

avons laisses avec quelque peu de bled qu'il devoit de reste de trois charges qu'il donnoit de l'arrentemen des dismes de Rochette d'un an qu'il a tenu. Cela luy a este compté en compensation de quelques travaux de vaccation qu'il a faicts pour la maison de façon qu'on est quitte avec luy jusques a ce jour. Et mérite cy-apres d'estre employe pour sa fidelité et bonne affection qu'il a toujours porte au fermier de la maison.

Les dismes de la Rochette ont este arrantes à deux particuliers du lieu a 3 charges fromen et deux charges metayer pour six ans. Ils doyvent deux esmines de fromen d'arrérages de la première disme de leur arrentement.

Il y a deux taxes qui sont à payer de deux arrests que nous avons obtenus de la Cour de parlemen contre Monsieur le comte de la Roche il y a sept ou huit ans dont le payement a été sursis tout le bien ayant esté mis en discution (*m*). Il faudra prendre advis la dessus comme il sy faudra gouverner lesquelles deux taxes se montent a (19)..... 342 escus 20 s. 9 d.

Paulon Roux de St-Jullien n'a encor paye l'avoyne qu'il doit céans et met toujours en avant la cédule de dom Mégemond d'onze escus encor qu'on luy ay faict voir par les comptes qu'il en a esté entièrement payé. Il le faut contraindre a toute reste (20).

Il y a une parcelle (*n*) de Me Isaac Rougier de quelques prétendus actes qu'il dict avoir faicts pour la maison les queles une bonne partie d'iceux se trouveront dans une parcelle qu'il me donna il y quelques annees pour les quelles je luy donnai six escus, les autres qu'il mit la de nouveau ne nous touchent point pour la plus part et de peu de valeur et l'ay gratifié de beaucoup de choses de plus grande valeur dont ce qu'on luy peut devoir. Cest comme j'ay dict cy devant les neuf ou dix jours qu'il a vacque a renouveller quelqu'une des reconnaissances de Ventavon qu'il est raisonnable de le contenter après qu'il les aura acheve.

Digitized by Google

PROCES

Au retour de notre chapitre général (*o*) nous avons fait compte avec Monsieur Carlhan notre procr à Grenoble de tout ce qui luy est due jusques a ce jour pour ses patrocines et fournitures comme il se voit par sa parcelle et luy ayant entré tous les precedens payes sest trouve luy estre due treize escus ving et huic[t] sans l'estat de tous les proces qu'il a rière soy auquel je renvoy pour voir quels proces sont prest a juger et quels il faut poursuivre et par ce nous mettrons pour son entier payemen..... ..... 13 escus 28 s.

Les susdicts 13 escus 28 s. sont payés comme il appert par son acquit au pied de sa parcelle.

J'ay laisse un mémoire à Monsieur Baral notre advocat contenant plusieurs fautes criminelles pour dresser une requeste à la Cour pour obtenir lettres pour informer sur chasques poincts. Je croy qu'il l'aura ja faict, ce qu'il faudra mettre promptemen en execution veu l'exigence du cas.

Il y a aussi d'autres actes pour obtenir des Inhibitions de la Cour contre un nomme la Motte d'Aspres qui nous veut troubler en notre possession d'une vigne au lieu dict la Baumette qui se trouve dans les lettres de la Chapelle de Sagnières (*p*) qui nous appartien et dont nous ne jouissons que de quelques pièces, le reste estant tenu par Monsieur d'Aspres, (Voir remarques), Monsieur de Rouillas et Jame Brun qu'il faudrait faire appeler a reprise de proces au cas qu'ils n'en voulussen sortir par arbitries entre les mains desquels il est pour le presen qui est une affaire fort importante a ceste maison et qui accommoderait fort le cellier d'Aspres toutes ces terres estant unies pour faire un bel arrantemen et par quelque moyen on pourrait accorder les dismes dont nous sommes en differend avec le prieur d'Aspres non seulement pour le culte mais pour en estre de tout exempt comme aussi de

Digitized by Google

quelques baraux de vin et cire qu'il prétend que la maison luy doit ne pouvant montrer aucun tiltre comme cela luy appartien ny aucun payemen que ayt este faict.

Il y a une transaction passee entre la maison et Michel Bouguelon pour le payemen de deux cent trente et une livres dix sols pour certains taxats laquelle somme a esté mise en six paye en six ans dont il y en a ja paye une, le reste il doit a chaque feste St-Michel et partant (21) [195]. 231 livres 10 s.

Michel Michel de Rabioux doit deux escus de pension dont le contract est entre les mains de Patras. Il y a quelques arrerages.

Il faudra faire appeller ledict Patras pour achever la reconnaissance que feu son père estoit oblige de faire et serait necessaire de les refaire toutes de nouveau et ce au plus tost que faire se pourra sans plus retarder quia *periculum est in mora* (*q*) et surtout a faire poser de nouveau les limites entre la Cluse et nous pendant qu'il y a encore des gens antiens qui sont en vie lesquels estant morts il serait difficile de les pouvoir trouver. Il y a quelque temps que nous avions obtenu un Commissaire de la Cour qui est Mons^r^ de la Rochette Cons^r^ de la mesme Cour pour venir sur les lieux pour assurer nos limites. Le tout est encore en estat entre les mains de n^re^ proc^r^ Cailliat. Cela se pourroit faire aux vacations en août et septembre prochain, faut plus retarder.

Il est deu a Pierre Métailler pour reste d'un priffait a luy donne pour bastir un four en Vaux et autres réparations six escus quatre sols qu'il faudra tenir compte sur le tant moins de la pension qu'il doit à la maison (22).

Son père Roland Métailler et luy donnent outre ceste pension une cédule de dix escus par accord faict d'avoir couppe du bois noir dans notre forest. Il a employe quelques mois a venir battre les bleds en notre grange de Quint. Je luy ay donne environ quatre escus s'il ne se contente de cela luy faudra payer ce qui sera de raison sur la cedulle de dix escus cy dessus. Nous les avons fort sup-

Digitized by Google

portés au dépérissement de nos bois. Ils ne devraient pas regarder de si près (23).

Jehan Perachon n'a pas encore satisfait aux arrerages et bétail qu'il doit. Les papiers y sont pour faire compte (24).

Le proces de trentenier de brebis est encore là n'ayant jamais peu faire joindre le proc^r Gaye qui nous a toujours amuse de paroles. Il le faut presser (25).

CE QUI RESTE A PAYER DES PRISFAITS

Le priffait donné à M^e David et M^e Pierre Marone, de Montmaur, pour faire une crotte à Recours pour le prix de soixante escus ,ils ont esté entièrement payés jusques à cinq escus quatre sols qui leur seront deus quand ils auront achevé ledict priffait et receu par M^e Expert. Un autre priffait donné à Jehan Berne, Jullien Berne et Guy musnier, de St-Jullien, pour faire le cloistre à quatre ving et dis escus. Ils ont été entièrement payés jusques à la somme de cinq escus cinquante et trois sols qu'il leur faudra donner après qu'ils auront achevé leur priffait selon l'acte qui les oblige et à dicte d'eux perte.

M^e Pierre Diorgues n'a satisffait à demy au priffait à luy donné de faire les Basches et Couvertes à 10 escus et néanmoins a esté entièrement payé et surpaye tant en argent qu'en despense de la somme de sept escus ving et six sols 9 den. qu'il doit de surplus et dont on le peut contraindre de restituer l'argent et de luy faire gagner à autres besongnes, attendu qu'il a esté faict une autre disposition par la dernière visite et en faudra faire juger par gens experts ce que peu valoir ce qu'il a faict et faire rendre le surplus ou luy faire gagner à autres choses, car c'est sans doute qu'il s'estoit trompé à son pasche de plus d'un tiers comme les experts en pourraient juger et ne seroit pas raisonnable de le prendre à la rigueur du droit (26).

Le 2 may 1620 nous avons compté avec le Tullier tant

Digitized by Google

en argent qu'en despense de bouche et s'est trouvé estre redevable de ving et un escus ving trois sols trois deniers sur laquelle somme il luy faudra entrer sa marchandise qu'il a délivré à Me Etienne qui en a tenu compte qui ne valoit pas beaucoup, tout se verra dans le livre des priffaits. Le compte est fait et doit 1 ou 7 escus (27).

Me Claude Brigonyer, Me Chapuis a esté entièrement payé de tous ses priffaits et a receu de plus cinq escus trente et un sols qu'il doit sur lesquels il luy faudra payer un petit plancher avec quelques escalliers qu'il a faict en mon absence au dosme de l'horloge qu'il n'estoit point obligé de faire. Les Mes Chapuis pourront juger ce que cela pourra valoir.

Il y a un autre priffait donné à quatre Me Jehan Berne, Jullien Berne et deux autres associés de faire une grange au Cros pour le prix de trois cens livres en trois payes égalles. Ils ont ja receu les deux cens francs et sur les autres cens francs restans ils (28) ont receu dix escus. Le reste ne se peu donner qu'à la fin de l'ouvre.

Un autre priffait a eux donné à faire le Refectoir assavoir à Jehan et Jullien Berne père et fils pour le prix et somme de cinquante et quatre escus et ont ja receu sur ce prisfaict quinze escus le reste se paye à mesure qu'ils font la besogne (29).

Me Jehan Terras a esté entièrement payé de tous les prisfaits qu'il a faicts par cy devant en la maison fors de celuy cy qu'il faict à présent qui est de quarante et huit escus sur lesquels il a ja receu quatorze escus six sols. Le surplus se payera à mesure qu'il travaillera et a promis de faire payer sur ce prisfaict ce qui sera de reste des cinq escus et demy de Me Claude Chapuis l'ayant associé avec luy. J'ai vu au compte de dom Basile qu'il a donné audict Me Claude Chapuis un escus qui lui faudra compter comme aussi nous avons faict compte avec Jehan du pain et vin qu'il a pris céans qui se montent en tout à deux escus trois sols neuf deniers.

Digitized by Google

PROVISIONS DE LA MAISON

(30) Il y a au grenier : metayer 18 charges (*r*).
avoine 25 —

EN LA FARINIÈRE :

(30) Farine de fromen pour les Religieux 25 charges
Farine de metayer 35 —
Farine pour les pauvres 7 —

Il y a aussi dans le grenier une charge de fromen et une charge d'erres.

EN LA CAVE :

Il y a environ soixante et huict charges de vin,
Et par ce 68 ch.

(30) Deux quintaux d'huille d'olives.
Trois quintaux fromages.
Trois quintaux merluches et plus
de Tonnines et saumon assez complètemen.

EN L'ESTABLE :

Il y a trois mules — deux juments — deux poulains dont l'un est de deux ans et l'autre en a un — un cheval en la selle un autre cheval pour la charette — deux paires de bœufs. Il y a de la pasture suffisamment.

Tous les serviteurs domestiques sont entièremen payés jusques au 1er juin 1620. Le muletier est payé jusques au premier juillet qui est son terme.

Toutes les granges sont garnies de bestail comme il se verra par les Actes d'arrentemen. Il n'y en a que deux assavoir le Cros et Rioufroid qui sont à moitié. Le reste est compris en l'argent que les rentiers donnent comme Quint, Vaux et Ventavon. Il n'y en a point de la maison ny en Recours, ny en Berthaud comme il n'y en a jamais eu auparavant nous et ne laissons pas d'en avoir autant comme s'il y en avoit. Ayant mis ces trois granges Quint,

Digitized by Google

le Cros et Rioufroid à moitié il a fallu augmenter le bétail de beaucoup. Mais Quint n'a pas bien réussi et avons esté contraints de le retourner en argent avec beaucoup de pene, de frais et de despends (et de perte). Le Cros et Rioufroid ont eu beaucoup de disgraces ayant presque perdu leur bestail de maladies qui est tombé dessus ces années passées de façon que nous n'avons tiré aucung prouffit ou fort peu. Les obligations que la maison a d'eux feront foy qu'il y a eu de la misère et qu'il a fallu leur donner du temps pour payer ce qui doivent qui a esté avec notre grande incommodité et nécessité d'argent que nous avons souffert durant deux ans entiers ayant beaucoup desbourse pour peupler de bestail ces granges et fort peu tiré de prouffit.

La Salle et la Chambre des hostes sont meublées de cinq. licts, buffets, dressoirs, tables de noyer, chaises et scabeaux de menuiserie fort honorablement pour recevoir les personnes de qualité selon leurs mérites et entretenir les amis de la maison.

L'Eglise que je devois nommer la première est aussi bien meublée sinon de paremens si riches pour le moins il y en a assez pour changer à chasques festes de solennités selon la division des couleurs, ayant faict un voyage à Lyon exprès pour cest effet n'ayant rien ou fort peu trouvé à mon arrivée. Ains nous l'avons augmenté de deux calices, ung custode à porter le St Sacrement fort honorable. Nous avons augmenté le cœur de neuf chaires, fait faire le Rétable et tabernacle et faict au pied une sacristie qu'il n'y en avoit jamais eu et la chapelle d'en haut sur le chapitre. Il y avoit encore quelques choses à achepter selon les ordonnances de la dernière visite pour l'église que je me préparais au plus tost de faire encor en un voyage à Lyon pour achepter tout ce qui avoit esté ordonné mais je laisse cela à mon successeur que je prie Dieu de tout mon cœur luy faire la grâce de me surpasser au bien et advancemen tant spirituel et temporel de ceste maison comme j'ay eu de zèle et de bonne volonté de m'y employer de

Digitized by Google

tout mon petit pouvoir durant onze ans entiers que j'ai eu l'administration. A Dieu en soit la gloire qui nous en a donné ceste volonté. J'eusse désiré qu'il luy eust plu me donner le pouvoir égal à ma bonne volonté pour mieux faire que je n'ay faict. Mais je seray hors de blasme si la bonne volonté est réputé pour l'effet (31).

Par cest estat se treuve fors erreur de calcul qu'il est deu pour le jour d'huy (*En note :* non, non) a ceste maison selon qu'il m'en peut souvenir la somme de onze cens septante escus trente six sols et partant (32). 1170 écus 36 s.

Et elle ne doit que (*En note :* non, non) les ving escus que dom Basile proc^r^ emprunta d'Anthoine Rougier pour aller quérir dom Bruno Blanc à Dye laquelle somme la maison de Villenefve doit payer plus ving six escus qui sont dus au cloutier de La Mur pour des clous qu'il apporta dernièr[ement] mais il y a céans pour plus de cent escus sans les autres ferements et serrures. Voilà en somme tout ce que la maison doit. Pour les deux ou trois mandats que nous avons donné sur le rentier de Vaux je les compte sur le tant moins qu'il debvra et qui ne sont poinct compris en ceste recepte (33), (34), (35).

F. Emond Martin.

Digitized by Google

NOTES DU SUCCESSEUR
Boniface d'Augières

(1) Suis estonné pourquoy le V. P. ne fist veoir et signer cest estat au couvent ad formam statuti comme il en fut prié ce qui est cause que le successeur n'y est signé, comme tout debvoit estre faict en bonne et deue forme et probante.

(2) Le terme ne tombe que à la Ste Magdaleine prochaine deux mois après le despart du V. P. et le rentier n'a deub que 52 escus 33 sols

de façon que ne doibt estre mis comme..... argent laissé, car c'est le courant du successeur..... a esté prins par anticipation cent sept escus 27 s.

(3) Le terme est à la St Jean Bapt. après le susdit despart, par conséquent comme celuy de Vaux.

Avons pacé la charge de bled aux rentiers 8 escus 36 s.

(4) Terme après la St Jean Bapt. après le despart pour ce que comme de Vaux et Quint estant du courant du successeur.

(5) Terme à St Jehan après le despart comme des autres estant du courant du successeur.

(6) S'en faudra paier ou en journées ou en aultre façon comme avons faict pour la pluspart, en avons aussi tiré quelque argent.

(7) Cecy fut promis lors du prest bled pour bled et a esté ainsin paié.

Néant car tout ne se montoit tant et puis on leur avoit presté bled pour bled, légumes pour légumes, etc.

(8) On leur a faict de graces qui valent plus que ces neuf escus.

(9) De cecy on a esté contrain s'en paier en avoyne et cœtera avec prou peine par ce doibt seulement 12 escus 16 s.

(10) Le rentier a heu pour sa part neuf écus.

Digitized by Google

(11) On nen treuve quasi rien et nous en faudra servir à la maison.

(12) Au plus ny en avoit douze.

(13) S'en faudra paier en besognes comme en faict et aussi grâce.

(14) Cecy ne monte guere la pluspart estant paié courrainment presque rien par litre.

(15) Contant avec Villeneufve avons treuvé que ne debvoit que 15 escus 26 s. d'autant que céans debvoit aussi à Vileneufve et ces 151 etc. mis icy excédoit de beaucoup sur tout.....

La plus grosse partie est fort douteuse et le reste comme aussi des autres maisons; Sa R[évérence] s'il lui plaît en ordonnera.

(16) On n'en puis rien avoir, le prieur de Montmerle demandant une robe pour dom Vatteau.

(17) De tout cecy comme vieux, suranné, ou n'estant deub, ou compensation n'en ai pu tirer 15 écus au plus hault et et non tout.

(18) Par ce ne falloit mestre en conte ces 20 escus comme aussi prou d'autres, mais cestoit pour grossir la somme.

Et hoc vanitas.

(19) Il n'a pu jamais en rien avoir ni aurons.

(20) Néant.

(21) Ne falloit donc mettre a somme entière ains oster l'années paiés.

Cecy est dans six ans a chaque ? paie une paie.

(22) Je l'ay paié.

(23) Ils sont obligés acte prins par Me Chabal à 80 et tant de livres par le successeur.

(24) Impossible.

(25) Je l'ay faict figurer et mis en pension. Acte prins par Me Chabal.

(26) Ce pauvre homme a plus travaillé que receu, le prixfaict estant grandement excessif a son préjudice et de droict pour faire ce qu'il estoit charge a faire luy eut

Digitized by Google

fallu presque trois fois autant, car on le faisait faire plus et cœt[era].

(27) Pauvre besogne qui n'a rien vallu ny servi.

La marchandise pauvre qu'elle estoit montoit plus que son dette.

(28) Faict et je luy ai entièrement paié le restant.

(29) Ce prixfaict n'a esté tout faict par inhibitions supérieures j'ai paié le refectoire entièrement.

(30) non tot (non tout autant).

(31) Le successeur a prou et plus faict dernièrement et plus beaux.

(32) Ces 1170 escus judiciaires n'estoient point deubs aujourd'hui ains quand tout seroit vrai, dans six mois (et plus) ou environ après — et est error —

Cette suputation n'est bonne, en faut oster beaucoup et surtout ce quest mis des rentes qui du courant du successeur... pourrait faire veoir que nestoit que fort peu et presque rien dû valable et solvable.

(33) Et la maison comprenant la paie prinse par advance de Vaux debvoit passer deux cens escus, de prou, voire 300.

Et l'estat se debvoit rendre, le couvent présent et signé.

Ne fut laissé en argent que 108 écus.

(34) On eut mieux faict de mettre la rente a venir tout entière ou celle de deux ou trois ans, la somme en eut esté plus grosse.

Ni le couvent, ni le successeur ne sont signés et n'ont reçu comme debvoit de jure et statutés cest estat.

(35) Les rentes de Vaux, Quint, Berthaud, Montagnes... ni prou d'autres comme Rouquelon etc., n'estant... deubs aujourd'hui, ne debvoient estre... mises en ligne de comte (sauf Bouquelon). Pour faire grosse somme si on eut mis la rente de dix ans... en auroit bien plus laissé.

Digitized by Google

NOTES
pour l'intelligence du texte

(*a*) Meriac, très probablement Meyriat, chartreuse située dans le diocèse de Belley, arr. de Bourg.

(*b*) D'après la note (*2*) le départ de dom Edmond Martin aurait eu lieu deux mois avant la Ste Magdaleine, tandis que d'après dom Edmond Martin, à la fin du chapitre du Cros, il aurait fourni son dernier compte le 1er juin 1620.

(*c*) Il faut regretter que nous n'ayons plus l'état de la maison de Durbon. Il compléterait bien celui que nous publions. Il serait même plus intéressant.

La Silve est située près de Sisteron. Boulc est une commune du canton de Châtillon-en-Diois. (*c*) Expression signifiant l'un pour l'autre.

(*d*) Paluel. Lieu de Gap mentionné dans un grand nombre de chartes de Bertaud, 113, 130, 146, 207, 220, 235, 289.

(*e*) Rabioux. Lieu situé dans la ocmmune de la Cluse, nommé fréquemment dans les chartes de Bertaud où se trouvait un domaine des Chartreusines.

(*f*) Le revers de l'écu qui était d'abord une croix couronnée offrit ensuite une couronne, un soleil, d'où les dénominations d'écus à la croisette, à la couronne, au soleil ou sol.

(*g*) Crotte, c'est-à-dire une voûte ou couverture.

(*h*) Villeneuve-lès-Avignon. Chartreuse fondée par le pape Innocent VI, en 1356.

(*i*) Les chiffres entre parenthèses sont les chiffres écrits par le successeur . Il a barré les chiffres de son prédécesseur. Ses notes en donnent l'explication.

(*j*) Montmerle ,chartreuse fondée en 1220. Ain, arrond. de Trévoux.

(*k*) La Partdieu, maison de Lyon.

(*l*) Clous à grosses têtes pour les souliers ou autres usages.

(*m*) Le Comte de la Roche était alors le célèbre Balthazar de Flotte Montauban, condamné à mort et décapité en place de grève en 1613 pour assassinat. La condamnation entrainait la confiscation d'une partie de ses biens. Il était en procès depuis longtemps avec les Chartreux de Durbon pour le paiement de 32.000 livres que la famille de Montauban devait à la Chartreuse. Ch. Bull. Soc. d'Et. H.-A., 1904, p. 251.

(*n*) Parcelle doit désigner des états estimatifs de dépenses.

(*o*) Le chapitre général était la réunion délibérative de tous les prieurs des différentes chartreuses tenue à la Grande Chartreuse.

(*p*) Il en est question dans les chartes de Durbon. Chartes 734, 735, 772.

(*q*) Il y a danger à attendre davantage.

(*r*) La charge de grains vaudrait 195 litres 20. La charge de vin vaudrait 184 litres 32. D'après P. Guillaume.

Digitized by Google

NOTE COMPLÉMENTAIRE au sujet du soulèvement des protestants en 1621

Nous avons dit, dans le Bulletin précédent, que les historiens qui ont parlé du soulèvement des protestants en Dauphiné, sous le commandement de M. Montbrun n'avaient pas été assez complets. Nous sommes obligés de compléter, à notre tour, ce que nous avons écrit : La vérité historique nous oblige de dire que ce soulèvement a été plus étendu et plus désatreux que ce que les documents cités nous le laissaient entendre.

Voici ce que nous lisons dans un extrait d'arrêt du Conseil d'Etat publié et signé, à Saint-Germain-en-Laye, le 29 septembre 1623, par lequel le Roi accorde aux bénéficiaires du diocèse de Gap décharge de la somme de 7859 l. 12 s. à la suite de leur requête « laquelle somme sera départie par les evesques et depputés dudit diocèse sur les bénéficiers au prorata de leurs spoliations. Enjoint Sa Majesté au receveur des decymes dudit diocèse d'envoyer dans troys moys audit Conseil le départemen qui en aura été faict et certiffication comment lesdits bénéficies ont jouy de la descharge ».

En outre est accordé « descharge des arrérages de leurs deniers des années 1620-21 et des deniers des trois années suivantes pour les pertes et spoliations par eux souffertes depuis l'an 1621 jusques à présent... pour leur donner moyen de continuer leur service à Dieu, et, outre, de faire rebastir leurs églises ruinées et démollies en toute l'étendue dud. diocèse par les régimens des sieurs de Montbrun, se disant lieutenant général des Eglises Réformées de France, de Champoléon, de Vins, de Conborcier, de Reynier, de St-Auban et aultres, tant dud. pays de Dauphiné que de Languedoc, Prouvance et Vivaretz,

Digitized by Google

et par 4 ou 500 bandes a cheval appelés de Piedmont, et aultres personnes sans adveu » et en conséquence de l'information faite par le vibailli de Gap, le 9 février 1622 et jours suivants « et par la déposition des 29 tesmoings ».

Le mois d'oct. 1621 « il se leva plusieurs troupes de la R. P. R. soubz la conduite du s^r de Montbrun, lesquelz logèrent à discression par tout le diocèse, notamment par les prieurés, cures et bénéficiers, ausquelz ils prirent et enlevèrent pour la plus part tous leurs fruicts et revenus mubles et ornemens des églises, rompirent les autelz, jusques a battre et tuer des prebtres et aultres, pris et enlevé tous leurs biens, et une bonne partie estre contrainctz de tout quitter et s'enfuir; et, non comptant de ce qu'ilz trouvèrent, pour les assignations que donnoit l'assemblée de Dye ausd. gens de guerre, se faisoient payer par advance des fruicts desd. bénéfices. » etc. Arch. H.-A., G. 2580.

De tout ceci il résulte que le soulèvement du mois d'octobre 1621 fut considérable, que les troupes envahirent le diocèse de Gap, et que non seulement des réquisitions furent faites et des contributions imposées, mais encore qu'il y eut des dégâts commis dans les églises et des violences exercées contre les personnes. Sans doute, ce soulèvement n'eut pas le caractère d'une guerre, comme ceux qui furent provoqués et dirigés par les capitaines Furmeyer, Aurouze, et ensuite Lesdiguières, mais il a été plus qu'une tentative avortée.

C'est ce que les documents que nous possédons nous obligent à mettre en lumière.

Digitized by Google

PL. II.

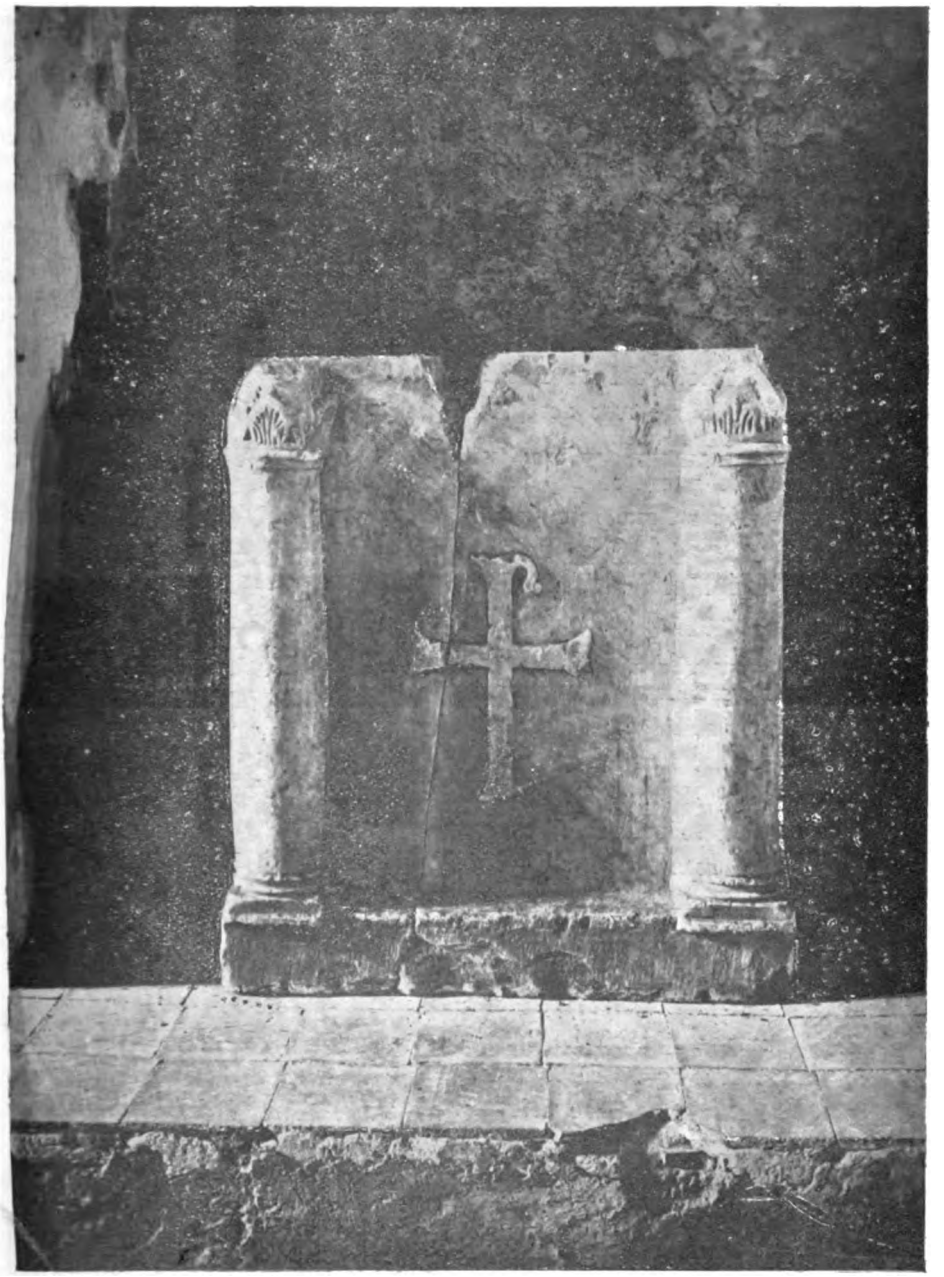

Photogravure GILLARD, Paris.

Cliché LALLEMENT, Digne.

L'autel primitif de Notre-Dame du Bourg, à Digne

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ORIGINES CHRÉTIENNES

LÉRINS ET JERSEY

bases insulaires des Gaules au V^e siècle

L'extension tardive aux masses rurales de l'église urbaine primitive de Lyon

Ayant indiqué comment, sous l'influence de l'Orient, se sont établies les premières chapelles chrétiennes suburbaines à la fin du IV^e siècle dans les provinces du sud-est des Gaules, puis comment l'influence directe de Rome a dominé Arles dès 417 et, enfin, comment se sont établis les groupes paroissiaux d'églises rurales d'origine romaine à dater du pontificat de Sixte III (432-440), le rôle puissant et, même, prépondérant du fondateur de Lérins, l'arlésien saint Honorat depuis 412 et, après lui, de ses successeurs jusqu'au milieu du V^e siècle s'est dégagé de cet exposé. Après avoir vécu en Messénie (390-398), puis en Italie (398-410), Honorat était venu se réfugier dans l'île de Lérins, à l'abri des Barbares (vers 412), juste au moment où la mort de l'empereur gaulois Claude Constantin († 28 novembre 411) permettait à Rome de dominer Arles, devenue depuis 392 la capitale des Gaules.

[1] Georges de Manteyer. *Les Origines Chrétiennes de la II^e Narbonnaise, des Alpes Maritimes et de la Viennoise* (364-483). Gap, impr. Jean et Peyrot, 6, Avenue de Provence, 1924. (Extrait du *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1923-1924). in-8° de 463 pp. et VIII planches hors texte, aux pp. 166-167, 193, 308, 335.

Digitized by Google

Honorat lui-même apportait d'Italie quelques cultes italiens comme souvenirs : ses successeurs établirent dans son île le groupe romain existant sous Sixte III et composé dans son ensemble essentiel d'églises dédiées au Sauveur, à son Précurseur, à sa mère, à son apôtre Pierre, au diacre Laurent. De Lérins pris comme base, des groupes pareils gagnèrent peu à peu le continent par les voies fluviales selon un mode d'extension qui s'est trouvé analysé avec précision et sur lequel il n'y aura pas lieu de revenir, sauf pour en modifier ou pour y ajouter quelques détails.

Aujourd'hui on se propose de voir si ce rôle insulaire de Lérins, prépondérant, sur les provinces du sud-est, est un fait isolé, ou bien si, sur d'autres rivages plus éloignés de Rome, d'autres îles ont pu jouer, toutes proportions gardées, un rôle analogue dans les Gaules, moins marqué sans doute, en raison de leur éloignement, mais cependant visible.

⁂

Avant de quitter la Méditerranée, il y a lieu de considérer plus attentivement le littoral de Marseille en parcourant un livre dont on avait mal à propos oublié, l'existence [1].

Tout d'abord, Saint-Sauveur de Ceyreste et Saint-Jean-Baptiste sur le rivage de Ceyreste, joints à Saint-Michel de Cassis, se groupent avec Notre-Dame de l'Assomption et Saint-Pierre de la Ciotat, non pas avec l'Assomption de Cuges.

L'église de Cuges complète le groupe de l'Huveaune.

Un autre groupe rural apparaît, vers les limites du diocèse de Toulon : il se compose de Saint-Sauveur du Cas-

[1] Calendrier spirituel et perpétuel pour la ville de Marseille avec un état spirituel de tout le diocèse. † JHS. A Marseille, chez la Veuve d'Henry Brebion, Imprimeur du Roy, de Monseigneur l'Evêque, du Clergé & de la Ville, 1713. In-8° de 16 pp. nch. + 1-160 + 167-204 + 12 pp. nch. Ce petit livre provient de la Bibl. de M. l'abbé Requin et, précédemment, de celle du Marquis de Demandolx.

Digitized by Google

tellet, de Saint-Jean-Baptiste de la Cadière, de Notre-Dame de l'Assomption de la Pinette.

On remarque, aux limites du diocèse, Saint-Sébastien d'Allauch, Saint-Sébastien de Nans, Saint-Sébastien de Gemenos, et, vers Toulon, Saint-Eutrope de Méounes, Saint-Eutrope du Beausset.

Dans la banlieue, la chapelle Saint-Just dont la fête est le 2 septembre, et celle de Saint-Pierre (29 juin) dépendent de la paroisse urbaine Saint-Martin; la chapelle Saint-Giniez dont la fête est le 25 août, dépend de la paroisse urbaine de Saint-Ferréol, avec Saint-Michel d'eau-douce (29 septembre), Saint-Siffren (12 septembre) et Notre-Dame de la Garde (15 août).

La paroisse suburbaine de Saint-Julien fête son patron le 28 août et Saint-Pierre de Martigues (29 juin) en dépend; Saint-Christophe des Accates (25 juillet) et Saint-Menet (2 février) dépendent de la paroisse suburbaine de Saint-Marcel.

L'auteur ignore le titre de l'église de la Nerte qui dépend de la paroisse de la cathédrale.

L'abbaye urbaine de Saint-Sauveur dépend de la paroisse Saint-Laurent : sans doute en dépendait aussi la petite église de Saint-Etienne du Plan placée à l'entrée de la Cannebière signalée par M. Duprat et que le Calendrier de 1713 ne peut plus nommer parce qu'elle n'existait plus.

L'auteur du calendrier indique que la paroisse de Notre-Dame des Accoules est dédiée à la Nativité de la Vierge.

Ce qui offre le plus d'intérêt est l'énumération, faite par cet ouvrage, dont voici le texte[1]:

« DES ISLES DE LA MER

« Il y en a trois éloignées de la ville d'environ trois mille, qui font une lieüe : elles sont de la Paroisse de la Cathédrale & n'ont qu'un même Gouverneur & un Aumo-

[1] *Ibid.*, pp. 168-169.

Digitized by Google

nier entretenu qui y réside, pour faire les Fonctions Curiales aux trois isles.

« La première est celle d'If, dont le château, qui est un Fort, porte le nom; il y a deux chapelles, une au Donjon à l'honneur de la Ste Vierge, & l'autre au bas de la Place sous le titre *de la Conversion de St Paul.*

« La seconde Isle est celle de *St Jean-Baptiste,* ditte *de Pomegue,* on y voit une tour dans laquelle il y a une chapelle dédiée au même Saint, où un Prêtre va dire la Messe tous les Dimanches & Fêtes.

« La troisième est celle de *St-Estienne,* ditte *Ratoneau,* on y aperçoit un petit Fort dans lequel il y a une chapelle sous le titre de *St-Roch,* où un prêtre va aussi dire la messe tous les jours d'obligation.

« Ces Isles ne sont habitées que par des Officiers & Gens de Guerre; & lors qu'ils veulent se marier ou faire bâtiser leurs enfans, ils doivent se rendre à la Cathédrale. »

En jetant les yeux sur une carte[1] d'échelle suffisante, il apparaît que Pomègues, ainsi dédiée jadis à Saint Jean Baptiste, est la plus élevée, puisque son sommet dominant a une altitude de 95 m. : aucune source n'afflue sur son terroir d'après les renseignements qu'ont bien voulu recueillir M. Eugène Duprat et M. Maurice Raimbault.

D'après ce qui a été dit, il semblerait cependant que des eaux douces s'élevent à la surface de la mer et à proximité de son rivage : mais le baptême administré sur le rivage avec les eaux naturellement salées de la mer pouvait paraître, à l'origine, tout aussi bon que celui comportant de l'eau pure à laquelle il fallait ajouter artificiellement du sel. Saint-Jean de Ceyreste est sur le rivage de

[1] Plan de la ville de Marseille et de la totalité de son territoire réduit du plan cadastral parcellaire de ladite commune à l'échelle de 1 mètre pour 25000 mètres, commencé en 1819, terminé en 1821 et publiée en 1830 par M. Delavau, géomètre en chef du cadastre. Lith. de A. Desmadryl, 1, Passage Ste-Croix de la Bretonnerie, n° 11. (Arch. départ. des Hautes-Alpes; F. 3741, en 4 feuilles.

Digitized by Google

la mer. Une calanque de Pomègues portait encore au début du XIX[e] siècle, face à la vallée de l'Huveaune, le nom de calanque de Sanpierre.

Quant à l'ile Ratoneau, dont l'altitude est de 88 m., la principale calanque, en face de l'ile d'If s'appelle la calanque de Saint-Estive.

La carte cadastrale au 1/2500[e], qui donne cet aspect des iles du littoral de Marseille, indique de plus dans la banlieue urbaine, vers Château-Gombert, le lieu dit de Saint-Mitre. Elle donne aussi sur la rive droite de l'Huveaune et sur la rive gauche de son affluent le Jarrêt, près de Saint-Pierre, un lieu dit Saint-Naplare que l'auteur du calendrier de 1713 ne nomme pas et qui devait dépendre soit, comme les Caillols, de Saint-Julien, soit comme Saint-Pierre, Saint-Just et Saint-Loup de Saint-Martin.

En somme, à ce groupe insulaire suburbain de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pierre de Pomègues, de Saint-Estive de Ratoneau, et de Saint-Sauveur de Marseille avec Saint-Laurent, il ne manque qu'une église essentielle, celle de Notre-Dame et, précisément, ce titre est celui de la cathédrale dont la circonscription paroissiale s'étend sur les iles. Il est vrai que, près de la cathédrale, existait aussi un baptistère dédié à Saint Jean et ce baptistère fait double emploi avec le Saint-Jean-Baptiste de Pomègues. On peut penser que ce baptistère de terre-ferme a été édifié seulement quand le baptistère marin et insulaire primitif de Pomègues aura été abandonné. De même, la petite église de Saint-Etienne du Plan placée à l'entrée de la Cannebière y aura été édifiée près du port quand l'église de Saint-Estive de Ratoneau aura été désertée.

Le premier groupe d'églises de Marseille serait donc en partie urbain et en partie insulaire : il se serait composé lors de sa création, selon la formule du pape Hilaire (461-468), des églises Saint-Sauveur, Notre-Dame et Saint-Laurent dans l'enceinte urbaine ou près d'elle et, en même temps, des églises iusulaires de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pierre de Pomègues, de Saint-Estive de Ratoneau.

Digitized by Google

Le groupe rural de l'Huveaune en fut le contemporain : mais ceux de Ceyreste et du Castellet, issus de la formule du pape Sixte III (432-440) les avaient précédés de trente à quarante ans au moins.

Les îles du littoral de Marseille n'ont donc pas, comme celle de Lérins, joué un rôle préalable dans la christianisation de ce grand port. Dès le milieu du V^e^ siècle, Ceyreste et le Castellet sont les émissaires de Lérins : à la fin seulement de ce V^e^ siècle, le groupe d'Aubagne avec celui du port et des îles de la cité ont pu émaner de Ceyreste.

Seules, avec l'abbaye suburbaine de Saint-Victor, les chapelles également suburbaines de Saint-Just, de Saint-Giniez, de Saint-Ferréol, de Saint-Julien, de Saint-Menet et, peut-être, de Saint-Naphre gardent des traces antérieures au milieu du V^e^ siècle et plus au moins primitives. De même, les trois églises Saint-Sébastien d'Allauch, de Nans, de Gémenos placées aux confins du diocèse.

Saint-Julien de Brioude au 28 août, est un apport auvergnat ; Saint-Menet, par sa date du 2 février, diffère du Magne de Cappadoce vénéré à Die le 19 août et à Gap le 17 août, comme à Avignon, sans quoi on pourrait y voir un souvenir du fondateur de Lérins.

Les cultes de saint Just au 2 septembre et de saint Sébastien sont des apports lyonnais certains : l'évêque de Marseille Proculus avait, d'ailleurs, rencontré son collègue de Lyon au concile d'Aquilée en 381 et il est tout à fait probable, puisqu'il lui survivait en 428, que lui-même a établi, aux portes de sa cité le culte de l'évêque de Lyon à la mort de celui-ci.

Saint Just s'étant retiré en Egypte y mourut au début du V^e^ siècle le 14 octobre et son compagnon quelques jours après le 21. Le 4 août son corps en fut ramené et, le 2 septembre, fut inhumé à Lyon dans l'église suburbaine des Machabées qui allait prendre son nom et où son successeur Antiochus vint le rejoindre.

[1] *Les Origines*, pp. 45-46.

Digitized by Google

Cependant, les traces les plus anciennes que révèlent ces chapelles suburbaines de Marseille, ce sont celles des deux martyrs orientaux de Périnthe, Mitre et Geniez, rapportés de Constantinople en 360, avant l'épiscopat de Proculus, par l'évêque d'Arles Saturnin : ces traces montrent qu'à l'origine, la chrétienté de Marseille se trouvait sous l'influence d'Arles, peu après le milieu du IV^e^ siècle. Et, chose bien suggestive, c'est à cette date du 25 août qui est celle de Genesios amené par Arles, que les Marseillais fixeront au V^e^ siècle, après 417, la date de la mort de leur soi-disant apôtre palestinien particulier Promace quand ils l'invoqueront pour échapper à l'apostolat du Trophime romain et arlésien.

En réalité, Genesios, s'il était venu d'Orient, provenait de Périnthe et non pas de Jérusalem, l'origine supposée de Promace. Mais quand on y réfléchit, on se rappelle qu'un évêque provençal est bien venu de Jérusalem à Marseille précisément sous le pontificat de Proculus. On sait que celui-ci, au concile de Turin du 22 septembre (398 ?), avait émis la prétention d'être le métropolitain de la II Narbonnaise qu'il dominait en fait; ce concile lui en donna le droit sa vie durant. En 408, profitant de l'usurpation de Claude Constantin, il ordonne Lazare à Aix au détriment de *Remigius;* en 412, Constantin étant mort († 28 novembre 411), la créature de Proculus est obligée d'abdiquer et, désormais, l'archevêque d'Arles, appuyé par Rome, le dominera. Lazare va en Palestine où on le trouve en 415; puis, il rentre à Marseille et s'y retire à Saint-Victor qui venait précisément d'être fondé par Jean Cassien. Agé d'environ 70 ans, il y mourut le 31 août vers le milieu de la première moitié du V^e^ siècle, un peu avant ou un peu après son protecteur Proculus.

Il est maintenant clair que la légende du soi-disant apôtre palestinien Promace venu évangéliser le port de Marseille et prenant à Rome Trophime pour l'envoyer à Arles, puis mourant le 25 août a, forcément, été forgée par Proculus lui-même, en utilisant, d'une part, ses sou-

Digitized by Google

venirs d'Aquilée (381) où il avait connu Chromace et ses relations personnelles avec l'intrus d'Aix Lazare revenu de Palestine après 415. Cette publication marseillaise de la légende palestinienne du pseudo-Promace est forcément postérieure à 417, date de la création romaine du pseudo-Trophime. Elle doit même être postérieure à la mort de Lazare dans l'abbaye de Saint-Victor : n'osant pas donner au pseudo-Promace la même date de mort que celle de Lazare, c'est-à-dire le 31 août, la légende marseillaise du pseudo-Promace lui attribue tout bonnement la date si voisine du 25 août qui appartenait, en réalité, au culte arlésien de la chapelle suburbaine dédiée à Saint-Giniez.

La légende marseillaise du pseudo-Promace est donc la dernière œuvre du pontificat de Proculus, vers 425 ou 430.

Les chapelles suburbaines isolées de Marseille représentent ainsi :

1° tout d'abord, une influence arlésienne de source orientale, que personnifient les deux saints Mitre et Geniez rapportés de Constantinople en 360 par Saturnin d'Arles ;

2° ensuite, une expansion marseillaise de source orientale, personnifiée par saint Victor d'Alexandrie vers 412, à laquelle se joint le culte lyonnais de saint Just mort lui-même en Egypte.

Après la mort de Proculus seulement, se présentent les influences romaines répandues par Lérins.

Ce sont alors les groupes ruraux ou urbains d'églises qui s'établissent.

3° soit, le groupe rural de Ceyreste, la Ciotat, Cassis et celui du Castellet, la Cadière émanant de la conception romaine du pape Sixte III (432-440) ;

4° enfin, le groupe rural de l'Huveaune, c'est-à-dire de Garguier, Aubagne, Cuges, Roquevaire, avec le groupe insulaire et urbain de Marseille, Pomègues et Ratoneau, émanant de la conception romaine du pape Hilaire (461-468).

Digitized by Google

L'époque antérieure au milieu du IV^e^ siècle ne donne rien sauf le nom de l'évêque Oresius (1^er^ août 314), les traces laissées par les quatre couches successives qui se sont établies depuis 360 jusqu'à la fin du V^e^ siècle sont maintenant bien établies, ainsi que le rôle des îles du littoral de Marseille.

Il faut passer à d'autres rivages.

***

Laissant donc le bassin de la Méditerranée, le regard se porte vers l'Océan.

A l'embouchure de la Gironde, l'île de Cordouan est une base un peu mince; elle ne semble rien pouvoir donner de significatif. En face d'elle, sur la rive de Saintonge, Saint-Etienne de Vaux-sur-Mer paraît devoir se grouper avec Saint--Sauveur de Saintes. Au midi de ce diocèse, entre le Périgord et le Bordelais, Saint-Etienne de Baignes se relève aussi. Il en résulte que le groupe principal et d'influence romaine du diocèse de Saintes semble répondre à la formule du pape Hilaire (461-468).

Sur les rives bordelaises de la Gironde, et tout d'abord sur la rive droite, se voit Saint-Sauveur de Blaye; sur la rive gauche, se présentent Saint-Estèphe, Saint-Sauveur, Saint-Laurent de Médoc.

A supposer qu'il n'y ait pas d'église Saint-Etienne voisine de Blaye, il semble donc qu'un premier groupe obéissant aux idées courantes à Rome sous le pape Sixte III (432-440) se soit tout d'abord établi sur la rive droite de la Gironde, à Blaye, avant de gagner Bordeaux. Un second groupe répondant à la formule du pape Hilaire (461-468) se sera ensuite établi sur la rive gauche en Médoc.

Aux limites du diocèse de Bordeaux, là où se joignent ceux de Périgueux et de Bazas, se voient Saint-Etienne de Lisse sur la rive droite de la Dordogne et Saint-Sauveur sur la rive gauche de l'Isle : c'est un nouveau groupe du pape Hilaire (461-468).

Digitized by Google

⁂

L'île d'Oléron, sur le rivage de Saintonge, en face de la Charente, donne Saint-Pierre d'Oléron; sur le rivage de la mer, à droite de la Charente, se voit Saint-Laurent de la Prée; plus au nord dans l'île de Ré existe Saint-Etienne d'Ars, et Sainte-Marie de Ré. Voilà un groupe maritime qui, si Saint-Sauveur en est réellement absent, ne peut pas remonter plus haut que le pape Simplice (468-483).

Dans l'Aunis, Saint-Sauveur de Nuaillé et Saint-Etienne la Cigogne à la limite voisine du diocèse de Poitiers peuvent remonter au pape Hilaire (461-468).

En définitive, pour le diocèse de Saintes, deux groupes remontent sans doute au pape Hilaire : le premier est celui de Saint-Sauveur de Saintes et de Saint-Etienne de Vaux, au sud-ouest, vers la Gironde. Le second est celui de Saint-Sauveur de Nuaillé et de Saint-Etienne la Cigogne au nord-est.

Deux autres groupes remontent seulement au pape Simplice. Le premier, au sud-est, est indiqué par Saint-Etienne de Baignes; le second au nord-ouest est formé par le groupe maritime de Saint-Etienne d'Ars en Ré.

Ainsi, à l'embouchure de la Charente comme sur le littoral de Marseille, le rôle du groupe insulaire est tardif.

⁂

En remontant les côtes de l'Océan, on approche du bassin de la Loire.

Sur la côte du pays d'Herbauge qui dépend du diocèse de Poitiers l'île d'Yeu frappe aussitôt l'attention. Près de son sommet dominant qui est de 35 m. et sur le versant nord-est tourné vers la côte du continent se trouve Saint-Sauveur. En face de ce versant de l'île, au nord de la Vie, des deux côtés du Pont d'Yeu, se trouvent Saint-Jean de Monts et Notre-Dame de Monts. Voilà un groupe du pape Sixte III (432-440) qui se partage entre une île et le lit-

Digitized by Google

toral de la terre auquel elle répond. Il se trouve placé exactement à la frontière nord-ouest du diocèse de Poitiers et de la province d'Aquitaine II^e^.

Dans le pays d'Herbauge, se trouvent au moins deux autres groupes mais plus récents. Sur la rive droite du Lay, le groupe de Notre-Dame, Saint-Sauveur et Saint-Etienne de Mareuil dont la concentration dans un seul bourg, par un fait analogue à celui qui s'est observé déjà à Manosque, offre un grand intérêt : ce bourg a dû être une chrétienté très importante à la fin du V^e^ siècle. Plus à l'est, au nord des marais où se perd l'embouchure de la Sèvre-Niortaise. Saint-Etienne de Brillouet, Saint-Jean de Beugné, Saint-Laurent de la Salle paraissent devoir se joindre à Saint-Sauveur de Saint-Germain-l'Aiguiller.

De même, dans le pays de Thouarsais, Saint-Sauveur de Givre-en-Mai près de Bressuire et la chapelle Saint-Laurent joignent la chapelle Saint-Etienne.

Sur les limites du diocèse de Poitiers et de l'Aquitaine, contre le pays de Retz qui dépendait de Nantes et de la Lyonnaise III^e^, se trouve Saint-Etienne du Bois en pays d'Herbauge et Saint-Sauveur de Rocheservière en pays de Tiffauges : on ne sait si ces deux églises se groupent par leur origine, ou bien si Saint-Sauveur, à l'image de Saint-Sauveur d'Yeu, a précédé Saint-Etienne.

Quoi qu'il en soit, après avoir contourné le pays de Retz, la frontière de l'Aquitaine II^e^ atteint la rive gauche de la Loire. On y remarque Saint-Sébastien, en face de Nantes, et, bientôt, Saint-Sauveur de Landemont avec Saint-Laurent-des-Autels aux limites nord-est du pays de Tiffauges, exactement comme Saint-Sauveur de Rocheservière se trouve à la limite sud-ouest.

Ces traces semblent indiquer que, dès le milieu du V^e^ siècle, le christianisme d'influence romaine, établi dans l'île d'Yeu, gagne la Loire par les limites septentrionales de l'Aquitaine II^e^, c'est-à-dire par Saint-Sauveur de Rocheservière pour aboutir, en face de Nantes, à Saint-Sauveur de Landemont. Puis, dans la seconde moitié de ce siècle,

Digitized by Google

des groupes s'établissent dans l'intérieur des pays d'Herbauge et de Thouarsais.

De même, par les limites méridionales de cette province d'Aquitaine II^e^, le christianisme établi, dès le milieu du V^e^ siècle sur la rive droite de la Gironde, dans le diocèse de Bordeaux, à Saint-Sauveur de Blaye, semble progresser par Saint-Sauveur, sur la rive gauche de l'Isle, près Montpont, aux limites occidentales du Périgord; puis, par Saint-Sauveur de Marthon, sur la rive droite du Bandiat, aux limites sud-est de l'Angoumois et de la province contre le Limousin; puis, par Saint-Sauveur-de-Nanteuil-en-Vallée et Saint-Sauveur-deCharroux, dans le pays de Briançais, aux limites sud-est de Poitiers. On aboutit, au nord de Poitiers en Poitou, à Saint-Sauveur près Chatellerault, sur la rive droite de la Vienne, non loin des limites du diocèse de Poitiers et de l'Aquitaine II^e^ contre la Touraine de la Lyonnaise III^e^ et à proximité du Berry de l'Aquitaine I^re^.

Sur la rive gauche dela Vienne, au sud du confluent de la Dive qui se place à Toulon, subsiste la station de Civaux, au sud-est de Poitiers, à laquelle M. Maximin Deloche a consacré deux ouvrages pleins d'intérêt[1]; il y a eu là une chrétienté fort ancienne. Le vocable des saints Gervais et Protais, porté par l'église de Civaux indique évidemment, que cette église a dû être élevée en l'honneur des deux saints trouvés à Milan par saint Ambroise, le 17 juin 386. Cette église n'a donc pu être élevée par saint Hilaire qui, longtemps exilé, reçut à Milan en novembre 364 de Valentinien l'ordre de rentrer à Poitiers où il mourut le 13 janvier 368. Son successeur immédiat n'est pas exactement connu, mais on peut croire que l'église de Civaux a été dédiée du temps de Dauphin, évêque de Bor-

[1] Maximin Deloche. L'énigme de Civaux. Lemovices et Pictons. *Le Christianisme en Poitou*. Paris, Auguste Picard, 1924, in-8° de X-272 pp. + 5 pl. hors texte. — Maximin Deloche. *Le Christianisme en Poitou au II^e^ siècle* (extrait *de la Revue des questions historiques*, avril 1927. Poitiers, 1927, in-8° de 48 pp. + 1 pl. hors texte.

Digitized by Google

deaux qui était le métropolitain de Poitiers et qui, correspondant de saint Ambroise, vivait encore en 400 († avant 404).

⁂

L'île de Noirmoutier, en face du pays de Retz, ne donne rien au premier coup d'œil; mais on remarque, exactement aux limites méridionales de ce pays, contre l'Aquitaine, SaintEtienne-de-Mermorte, puis Saint-Etienne-de-Corcoué sur la Logne avec Saint-Jean-de-Corcoué. Ce sont là des repères qui peuvent remonter à l'époque du pape Simplice (468-483). On sait que le pays de Retz, dépendant de Nantes et où se trouve Saint-Philibert-de-Grand-Lieu aura un évêque particulier, *Adelfius*, de 511 à 533.

Sur la rive droite de la Loire, Nantes se trouve entre Saint-Etienne de Montluc, à l'ouest, et la chapelle Saint-Sauveur à l'est, placée à la limite du diocèse vers l'Anjou.

Au nord-ouest de l'Anjou, vers le Maine, entre l'Oudon et la Mayenne, se note Saint-Sauveur de Flée; de même à l'est du Maine aux limites de la Lyonnaise III^e^, vers le diocèse de Chartres et la Lyonnaise IV^e^, se voit Saint-Sauveur de Vibraye.

Enfin, au sud-est du diocèse de Tours, et à l'extrémité de la Lyonnaise III^e^, non loin de la Lyonnaise IV^e^ et contre le Berry de l'Aquitaine I^re^, se note Saint-Sauveur de Villeloin sur la rive droite de l'Indrois, près de Montrésor. Ce site est remarquable.

Sur la rive-droite de la Loire, également en Touraine, à l'ouest de Tours, est placé Saint-Etienne de Chigny. Sur cette rive droite, il faut arriver aux limites sud-ouest de la Lyonnaise IV^e^ et, en même temps, au sud du diocèse de Chartres, pour trouver un groupe composé de Saint-Sauveur de Blois et de Saint-Etienne des Guérets.

L'Orléannais ne parait rien donner.

Quand les visites épiscopales anciennes des diocèses ne sont pas connues, les bases de l'histoire religieuse manquent. La lecture de la carte ne peut donner qu'une vue

Digitized by Google

vraiment trop insuffisante du passé réel et il est inutile d'insister. Il est réservé aux érudits qui, dans chaque région, peuvent s'intéresser à ces problèmes dont la base générale se trouve dès à présent suffisamment établie, d'en compléter avec précision les données encore obscures grâce aux ressources locales qui se trouvent à leur disposition.

Dès maintenant, il semble que l'activité du christianisme d'inspiration romaine au V siècle ait été plus rapide aux confins septentrionaux de l'Aquitaine, en partant de l'île d'Yeu sur la rive gauche de la Loire qu'elle ne semble, à première vue, l'avoir été sur les confins méridionaux de la Lyonnaise III[e] limitée par la rive droite de ce fleuve.

Certes, cependant l'évêque de Tours, saint Martin (4 juillet 372-8novembre 397) avait été un grand pontife; mais, de son temps, les évêques ne donnaient pas encore de titres romains aux églises qu'ils fondaient. Précisément, les églises cathédrales de Tours et d'Angers sont dédiées à saint Maurice et l'on sait que saint Maurice a été trouvé en Valais par l'évêque Théodore (22 septembre 381-390): cela dénote les préférences de saint Martin qui était son contemporain, ou plutôt celles de son disciple et successeur saint Brice († 13 nov. 444 ?) qui a pu élever cette église. Saint Martin fut enseveli dans une chapelle suburbaine de Tours, c'est surtout son culte à lui, en raison de sa renommée, que ses successeurs répandirent ; cependant, l'évêque Perpetuus (461-491) fonde l'église saint Pierre de Tours et cela dénote l'établissement de l'influence romaine.

*
**

Au nord-ouest de la Bretagne, l'île d'Ouessant donne seulement Saint-Pierre et Saint-Michel d'Ouessant; elle n'a donc pas servi de base préalable à la christianisation de la III[e] Lyonnaise selon les idées répandues au milieu du V siècle.

Digitized by Google

Il faut conclure cette enquête sommaire en observant les côtes de la Lyonnaise II^e^.

Sur les côtes occidentales de la Normandie, dans le diocèse de Coutances, les îles de Guernesey et Sercq donnent Saint-Saviours et Saint-Pierre de Guernesey. De même, l'île de Jersey donne, à elle seule, Saint-Jean, Sainte-Mary, Saint-Sauveur, Saint-Pierre et Saint-Laurent de Jersey.

Voilà une situation identique à celle qu'offre Lérins sur les côtes de Provence.

En face de ces îles, depuis le nord jusqu'au sud du diocèse de Coutances dont la cathédrale est dédiée à Notre-Dame, on remarque au moins six églises dédiées à Saint-Sauveur.

Ce sont la chapelle de Saint-Sauveur près de Cherbourg, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur de Pierre-Pont, Saint-Sauveur-Lendelin, Saint-Sauveur de Bon-Fossé et Saint-Sauveur le Pommeraye.

Cette influence considérable parait s'être étendue, même, des îles normandes, sur le littoral septentrional de la Bretagne. Dans le diocèse d'Alet dont la cité donne une église Saint-Etienne, c'est d'abord Saint-Sauveur de Dinan. Puis, dans le diocèse de Saint-Brieuc, c'est Saint-Sauveur de Plourhan. Puis, dans le diocèse de Tréguier, c'est Saint-Sauveur de Guingamp. Enfin, dans le diocèse de Léon, c'est, aux limites méridionales, Saint-Sauveur de la Dourcane ; c'est, encore, près de Léon, Saint-Sauveur de Kerlouan. Les côtes méridionales de la Bretagne n'offrent rien de tel.

L'influence du diocèse de Coutances, d'autre part, a pénétré le long des limites méridionales de la province, d'abord au bas du diocèse de Bayeux, par Saint-Sauveur de Chaulieu et Saint-Sauveur de Sainte-Honorine-la-Chardonne sur la rive gauche du Noireau. Elle poursuit ensuite, à la limite méridionale du diocèse de Séez, dont la cathédrale est dédiée aux saints Gervais et Protais, par Saint-Sauveur-de-Carrouges. C'est de là que, tournant au

Digitized by Google

sud, elle a dû gagner Saint-Sauveur de Vibraye dans le Maine, et finalement, Saint-Sauveur de Villebois en Touraine.

Cette influence ne se saisit pas sur le littoral septentrional du diocèse de Bayeux; mais, à l'embouchure de la Seine, sur la rive droite, dans le diocèse de Rouen, se remarque Saint-Sauveur d'Emalleville. Sur la rive gauche, de même, dans le diocèse de Lisieux, La Rivière-Saint-Sauveur et Saint-Pierre-du-Val.

A qui attribuer cette forte expansion de la chrétienté sur ces rivages au milieu du V^e^ siècle? Les évêques de Coutances paraissent n'avoir existé que depuis le début du VI^e^ siècle et ils siégeaient alors à Saint-Lô : il en est de même des évêques d'Avranches, de Séez et de Lisieux. Seul, l'évêque de Bayeux est attesté plus tôt; au milieu du V^e^ siècle, c'était saint Loup. Mais, précisément, on voit que le mouvement ne part pas de Bayeux et il ne part pas non plus de Rouen profondément enfoncé dans les replis de la Seine.

L'impulsion vient tout simplement du 3^me^ abbé de Lérins, Fauste, devenu évêque de Riez (462-490 ?) et qui, avait inauguré son pontificat en allant siéger à Rome au concile du 19 novembre 462. Pendant près de dix ans, il fut exilé de Provence par le roi des Wisigoths de Toulouse Euric et précisément, il était Breton. De 477 à 485 son activité a dû s'exercer à Jersey près de son pays d'origine.

***

La vie intense basée sur les îles de la Manche, à la fin du V^e^ siècle, est donc toute pareille à celle qui émanait de l'île de Lérins à la même époque; à un moindre degré, il faut y joindre, en Aquitaine, vers l'embouchure de la Loire, celle qui émanait de l'île d'Yeu.

Les moines ont toujours aimé à vivre dans les solitudes des frontières désertes : à cette époque, l'abri sûr des îles, loin des fluctuations amenées par les invasions des Barbares du continent, leur paraissait donc favorable pour ser-

Digitized by Google

vir de base à leur expansion. C'est que les Barbares d'alors étaient peu navigateurs; mais, quand les barbares norrois paraitront au IX siècle, ce ne seront plus les îles qu'il faudra prendre pour refuge. Il faudra s'éloigner des voies navigables et gagner les sommets du massif central.

Chaque siècle doit avoir sa politique.

On pourrait étendre ces recherches à tous les diocèses des Gaules : ce complément les rendrait définitives mais il y faudrait du temps.

Forcé de conclure ces vues par l'examen de quelques exemples limités, mais éloquents, ils suffiront à rendre évident que la christianisation ne s'est pas achevée avant le VI[e] ou le VII[e] siècle.

Pour la cité de Lyon qui, la première de toutes, a eu un évêque dès le II[e] siècle, on fixera les idées en disant que le christianisme de cette cité, tout d'abord suburbain restait encore un christianisme purement urbain au milieu du V[e] siècle. Sur toute la surface de ce diocèse insigne ne paraît pas avoir existé une seule église isolée dédiée au Saint-Sauveur[1]. Outre l'église suburbaine de Saint-Sébastien de Cuire, se trouvent à la limite sud-ouest, Saint-Sébastien de Champdieu, et au nord-est Saint-Sébastien de Bos; Saint-Rirand se trouve au nord-ouest vers Clermont; Saint-Euphrosin de Montpont au nord vers Châlon et Besançon. Parmi les chapelles suburbaines, se note Saint-Epipoy.

Deux groupes seulement, selon la formule du pape Hilaire (461-468) se trouvent, l'un au nord vers les limites de Châlon et de Besançon, composé de Varenne-Saint-Sauveur et de Saint-Etienne de Frontenaud, l'autre au nord-est vers les limites de Besançon et de Nyon, composé

[1] Auguste Bernard. Pouillé général des paroisses composant l'ancien et le nouveau diocèse de Lyon à la fin du XVIII[e] siècle. (Cartulaire de l'abbaye de Savigny, II[e] partie : cartulaire d'Ainay, pp. 1008-1036) : 931 paroisses rurales.

Digitized by Google

de Villard-Saint-Sauveur et de Saint-Etienne de Septmoncel.

Au surplus, tout le diocèse se trouve, pour ainsi dire, couvert d'un réseau complet d'églises dédiées à Saint-Etienne; on en compte trente-deux et il faut y joindre, on le sait, l'église urbaine.

-On peut donc assurer que la christianisation du diocèse de Lyon, fondée au IIe siècle, n'avait pas encore gagné les campagnes au milieu du Ve siècle. C'est seulement à la fin de ce siècle, tout d'un coup, semble-t-il, et au plus tôt sous le pape Simplice (468-483), que la christianisation rurale s'est faite. Cela s'est produit au moment où l'empire d'Occident disparaissait.

Il est intéressant de noter que la cité d'Autun a également eu une chrétienté suburbaine dès le IIe siècle; l'épitaphe d'Aschandios de St-Pierre l'Etrier a été trouvée sur le terroir de Saint-Pantaléon.

De même, le grand diocèse de Besançon, dont le groupe urbain est dédié à saint Jean l'Evangéliste et à saint Etienne, pour trois églises de Saint-Sauveur placées à ses limites occidentales, compte vingt-neuf églises dédiées à saint Etienne de Jérusalem : les trois églises de Saint-Sauveur sont Saint-Sauveur de Luxeuil au nord, Saint-Sauveur de Vadans à l'ouest, La Chapelle-Saint-Sauveur au sud-ouest. Saint-Sébastien-la-Bruyère se trouve à la limite occidentale.

Au sud-ouest du diocèse d'Avenche se voit le groupe de Saint-Etienne de Lausanne et de Saint-Sauveur de Reneins,

Le diocèse de Belley contient au moins cinq églises de Saint-Etienne: Saint-Etienne de Lacoux au nord, Saint-Etienne de Virieu-le-Grand, Saint-Etienne d'Arbignieu, Saint-Etienne de Lucey et Saint-Etienne de Velanne au sud, sans compter Saint-Sébastien de Conzieu à la limite occidentale.

En Belgique Ire le groupe urbain de la cité métropolitaine de Trèves contient les titres de Saint-Jean l'Evangéliste, Notre-Dame *ad gradus,* Saint-Etienne, Saint-Pierre,

Digitized by Google

Saint-Siméon et Saint-Paulin. Ce groupe urbain ne peut être antérieur au pape Simplice (468-483). Le titre de Saint-Etienne se trouve également dans les groupes urbains de Metz et de Toul.

En Germanie II^e^, le groupe urbain de la cité métropolitaine de Cologne donne le titre de Saint-Pierre et de Saint-Pantaléon; ce dernier, d'influence orientale a de l'intérêt, surtout dans cette région, Saint Irénée ne disait-il pas qu'il y avait déjà de son temps des églises en Germanie ?

En Germanie I^re^, le groupe urbain de la cité métropolitaine de Mayence, contient les titres de Saint-Jean, Notre-Dame *ad gradus,* Saint-Etienne, SaintPierre, Saint-Alban; Worms donne l'église Saint-Pierre et Strasbourg, les titres de Notre-Dame, Saint-Etienne, Saint-Pierre.

Si l'on passe le Rhin, en Franconie barbare, on a la surprise de trouver à Würtzbourg sur le Main les titres associés de Saint-Laurent, de Saint-Etienne et de Saint-Jean-l'Evangéliste. Il semble donc que cette église si éloignée puisse remonter au pape Hilaire (461-468).

Il y a mieux encore : sur le Chiemsee se trouve une île où se trouvent les églises de Saint-Sauveur et de Saint-Sébastien. Ce ne sont plus les Gaules, ni les Germanies : cette localité dépend de la province du Noricum Ripense dont la métropole est Lorsch, dans le diocèse d'Illyrie.

Voilà une petite île bien éloignée qui dans le bassin du Danube, a dû jouer vers le milieu du V^e^ siècle le même rôle que l'île d'Yeu dans le voisinage de la Loire.

⁂

On ne saurait croire combien l'histoire du passé, quand on l'explore, comporte d'aspects imprévus dont la vue paie toutes les peines d'une marche longue et austère.

Manteyer, 15-16 mai 1927.

MANTEYER.

Digitized by Google

SOUVENIRS DU PAYS ALPIN

POÉSIES

Par M. J. BARRACHIN

CRÉPUSCULE SUR LA MONTACNE

A M. L. Didier, Gap.

J'ai posé, sur le seuil de la maison rustique
Dont une vigne vierge encadre le portique,
Mon sac et mon bâton ferré.
L'hôtesse me sourit, et son regard m'accueille
Par ce soir d'août si clair, où l'été, sur la feuille
A déjà mis un ton doré.

Ah ! qu'il fait bon ici, loin du fracas des villes !
L'ombre vient lentement, sur les Alpes tranquilles
Plus hautes encor dans la nuit.
La lune montre au ciel, son disque blanc qu'accroche
La dent déchiquetée et noire, d'une roche
Des monts pelés du Dévoluy.

Aucun bruit que celui de la cloche qui sonne
L'heure au hameau blotti sous des noyers. Personne
Dans les champs ni sur le chemin.
Le silence est partout sur la plaine où ne passe
Que le frisson porté par une brise lasse
Et lourde de l'odeur des pins.

Digitized by Google

L'éther est plein de feux : la montagne est en fête :
La neige a des blancheurs d'argent neuf, vers la crête
Majestueuse des géants.
Et l'on dirait, bien que la nuit commence à peine,
Que c'est l'aube qui vient, et qui teinte la chaîne
De Belledonne et de l'Oisans.

Dans la chambre où m'attend le lit, par la fenêtre
Tout le parfum des champs et des forêts pénètre
Qui rend plus léger le sommeil :
C'est une odeur d'œillets, de résine et de menthes,
De paille, de lavande en fleurs le long des pentes
Et chaude encore de soleil.

Autour dela maison, que baigne la lumière
Paisible, d'une nuit si pure et si légère,
Dans le silence solennel,
La terre Dauphinoise, autour de moi s'apprête,
Pour les noces des monts et de l'humble poète
Epris de leur charme éternel.

Digitized by Google

NOS FORÊTS

A M. V. Vollaire, Gap.

J'aime nos monts altiers, nos Alpes colossales
Qui profilent au loin leurs crêtes inégales :
J'aime aussi leurs grands bois qui gémissent souvent
Sous la caresse rude et sauvage, du vent.
....
Nos profondes forêts ont des âmes antiques
Qui s'épandent le soir, en accents poétiques.
Quand le vent vient frôler leurs feuilles, les grands bois
Nous parlent gravement des choses d'autrefois;
Et cette voix semble venir du fond des âges,
Car les vieux troncs noueux, dédaigneux des orages
Pour avoir vu mourir tant d'hommes avant nous
Prennent, pour nous parler, un ton profond et doux.
Immortels et géants, cependant les vieux chênes
Quand ils parlent entre eux, ont des voix presque [humaines :
S'ils montent vers le ciel d'un effort si puissant
S'ils paraissent si fiers, c'est qu'ils ont bu du sang
Et l'âme des Gaulois, plane parmi leurs branches.
Guerriers aux cheveux roux, Druides à robes blanches
Dorment sous leurs rameaux leur sommeil éternel.
Parfois, le soir, dans le silence solennel
Les arbres, sous la lune, ont des ombres difformes.
Alors, du fond des bois, viennent des voix énormes :
On dirait les clameurs de guerriers en courroux.
Et puis, bien lentement ,le son devient plus doux
On dirait les soupirs de vieux Gaulois qui meurent
....
Dans la nuit qui revient, nos grandes forêts pleurent.

Digitized by Google

EN ROUTE

Le 21 juin 1923. *A mon vieil ami M. A. Pitiot.*

Les monts nous ont lancé leur appel calme et grave :
L'été met son azur dans l'eau claire des lacs.
Chaussons nos lourds souliers, et préparons nos sacs.
Nous reprendrons ce soir, le chemin de La Grave.

Nous suivrons les torrents barrés de roches dures
Dont les flots écumeux s'élancent d'un seul bond
Par dessus le ravin, montrant à l'horizon
Comme un ruban d'argent, leurs longues chevelures.

Nous irons sous les pins aux senteurs de résine,
Boire l'air parfumé de lavande et de thym :
Nous verrons le soleil lancer dans le matin
Son rayon pourpre et or, sur la cime voisine.

Nous cueillerons les fleurs écloses sous la neige
Et, dans la paix du soir, près du refuge obscur
Nous entendrons passer, dans l'air sonore et pur
L'Angelus des hameaux, qui monte vers la Meije.

Taillant, d'un geste sûr, des degrés dans la glace
Nous atteindrons le pic dès l'aube, et dans l'éther
Tous les géants Alpins, de la Suisse à la Mer
Dresseront, à nos pieds, leurs crêtes dans l'espace.

Digitized by Google

RENCONTRE

Dans le sentier étroit guidant ses folles chèvres
Monte le jeune pâtre, une chanson aux lèvres.
Qu'il jette aux cent échos de la terre et du ciel.
Il conduit son troupeau, vers l'herbe au goût de miel
Que cache le vallon aux fleurs aromatiques.
Il chante, en son patois, des « *rigodons* » antiques
Vieux comme la montagne et comme le hameau,
Dont la musique est prise aux forêts, au ruisseau
Au vent qui se promène et à l'oiseau qui passe.
Son chien, un vieux « *labri* » le suit l'oreille basse
Rustique comme lui, le poil embroussaillé
Couleur de cendre grise et de vieux fer rouillé,
Ils passent près de moi, déguenillés, superbes ;
L'air du matin est doux de la senteur des herbes
De l'odeur des sapins et du parfum des fleurs.
L'enfant n'a pas de bas, mais il a les couleurs
D'un vrai sang montagnard, gonflant sa jambe ronde.
Il me lance un bonjour, s'arrête une seconde
Puis, part, le rire aux dents, reprenant sa chanson
Cueillant, pour son dessert, une mûre au buisson;
Heureux s'il a trouvé dans les bois, une fraise.
....
Et je le suis des yeux, assis sous un mélèze,
Enviant cet enfant libre sur le chemin
Qui chante à pleine voix, sans songer à demain.

Digitized by Google

LA MORT BLANCHE

Le 22 octobre 1923. *A Mlle Marie-Louise Barrachin.*

Parmi les vieilles croix de ce vieux cimetière
Un tombeau de granit se dresse, plus hautain.
Et, après quelques mots de prière, en latin,
Le nom d'un étranger est gravé dans la pierre.

L'Olan, derrière nous dresse sa roche austère :
Les pics neigeux brillent à l'horizon lointain :
Les séracs monstrueux semblent, dans le matin
Des joyaux de cristal, inondés de lumière.

Malgré son alpenstock et ses crampons d'acier,
Surpris par l'ouragan, lancé sur le glacier
L'étranger est tombé, vaincu par l'avalanche

Contre l'Alpe en fureur, que pouvaient ses efforts ?
Mais son trépas est grand, car c'est celui des forts,
C'est celui des grimpeurs, qu'emporte la « *Mort Blanche* ».

Digitized by Google

CHARME D'HIVER

A Mlle Germaine Barrachin.

La plaine a pris la parure
Virginale des sommets,
On croirait, sur la nature
De fins diamants semés.

Les buissons ont des fleurs blanches
Pures dans l'air matinal :
Les flocons mettent aux branches
D'étranges fruits de cristal.

Les cascades sont plus belles
Avec leurs barbes de gel,
Leurs rocs aux frêles dentelles
Et leur silence irréel.

L'air emplit notre poitrine
D'un arôme froid, exquis.
Glissons sur la neige fine
Qui s'écarte sous les skis.

Dans le givre à toute allure
Traversons cols et vallons :
Nous avons, comme Mercure,
Une aile légère aux talons.

Voici la maison qui fume
Répandant sur le chemin
Une odeur qui nous parfume
De résine et de sapin.

Digitized by Google

Des glaçons pendent au chaume
Tels des perles, tout autour.
Et la neige a fait un dôme
A la meule, dans la cour.

La ruche est un bloc d'albâtre.
Franchissons le seuil ouvert
Et goûtons autour de l'âtre
Le doux charme de l'hiver.

Digitized by Google

DÉCLARATION

A présent j'admets, j'affirme moi-aussi que du col d'Hannibal on vit la plaine du Pô, comme nous le dit Polybe et qu'on là vit aussi du promontoire, comme nous le dit T. Live, c'est-à-dire Sosilus et Silenus.

Mais de l'autre côté nous avons Silius qui le nie ; car c'est plus encore que le nier nous dire, comme il fait, qu'Hannibal montra la plaine à ses soldats lorsqu'il arriva au débouché des Alpes à plus de trois marches du col.

A quoi se tenir ? Qui croire ?

Nous savons que le col d'Hannibal avait été, jusqu'à l'an 77 avant J.-C., le col principal des Alpes occidentales. Des milliers de personnes durent y passer chaque année. Si de ce col on voyait la plaine du Pô, tout le monde devait le savoir.

La contradiction paraît sans remède et dans le même temps inexplicable.

Mais il y a une possibilité de faire disparaître toute contradiction. Il suffit que notre Pô en amont de Turin ne soit point le Pô de Polybe et que la vallée de notre Pô ne soit pas la vallée Polybienne du Pô.

Or, c'est vraiment ainsi. Je l'avais déjà démontré dans mes autres publications : j'avais ouvert la porte et n'avais pas su y passer. J'y passe maintenant. Le passage III, 16.6 de Polybe est décisif sur ce point. Le Pô de Polybe, et non seulement de Polybe, mais de tous les auteurs anciens jusqu'au moins, au commencement de notre ère, c'est bien le cours d'eau qui près de ses sources descend

Digitized by Google

du N. au S.[1] et qui, arrivé dans les lieux presque de niveau, prend la direction de l'Ouest à l'Est qui appartient à tout le cours du Pô jusqu'à la mer. Le Pô qui descend du Mont-Viso est bien loin de satisfaire à ces conditions. Entre les deux Stura, celle de Lanzo et celle de Demonte, qui comprennent, largement, le pays des Tauriniens, il n'y a que la Vallestretta — Bardonnecchia — Riparia qui y satisfait convenablement. La véritable origine du Pô est donc pour Polybe et pour Hannibal, et peut-être pour T. Live aussi, le ruisseau qui comme le Rhodanus de Polybe descend du Thabor[2]. Ainsi c'est bien vrai ce que les anciens nous disent du voisinage des deux fleuves près des sources ; à la hauteur du col de l'Echelle la distance du Rhodanus de l'Eridanus n'arrive pas à 4 km.

Du col de l'Echelle, du promontoire et de presque toute la descente on a une succession de points de vue sur la vallée du Pô Polybien, sur les *plaines* du Pô, comme Polybe préfère la nommer[3] à peu près triangulaire, dont le sommet va s'insinuer bien profondément dans les Alpes. Voyez Polybe II, 14, 7 à 12; 16, 6; 23, 1 et III, 47, 4. En effet, ce sommet est tout près du point où Polybe croyait que *ses* Alpes, qui vont vers l'ouest jusqu'au massif de

[1] A la rigueur aucun des cours d'eau du versant italien des Alpes entre les limites susdites n'a cette direction du N. au S. : la Vallestretta, la Stura di Demonte et la Cenischia à la sortie du lac du Mont-Cenis vont du N.-O. au S.-E.; la Stura di Lanzo s'en éloigne encore plus.

[2] La Vallestretta-Bardonecchia-Riparia a comme origine du Pô de Polybe trois ruisseaux fort peu redoutables. Ce sont : la Stura di Lanzo, à laquelle, si la mémoire ne me trahit pas. M. Walckennaer songea, sans raison valable, la Cenischia, trop petite, et dont le premier cours, le Savalino, va du S.-O. au N.-E. et dont les sources sont minces et très hautes, tandis que nous savons de Strabon que celles du Pô sont copieuses et basses : La Stura di Demonte, qui débouche chez les Vagienniens (les Ageines, par erreur Agones, de Polybe) et pas dans les Tauriniens, pour laquelle il faudrait croire plus grande la même Stura que le Tanaro. l'Ubaye que la Durance, en ce qui est pis, le Tanaro que le Pô. Et puis il y a Bodencomagus sur le Pô en amont du Tanaro.

Digitized by Google

Sainte Victoire près d'Aix-en-Provence, s'unissaient avec *son* Apennin, qui comprenait nos Alpes Maritimes[4].

Si nous plaçons le dit sommet à Bardonecchia, la vallée du Pô polybien a là, près des sources, une largeur presque nulle[5]. Cette largeur est déjà de plus de 20 km. à Turin, de 80 km. à Stradella et de 460 km., selon Polybe, à la mer. La figuration triangulaire pouvait donc paraître admissible.

La vue de la combe des Bardonecchia, tout près d'eux et, plus ou moins complètement, découverte et verdoyante au milieu de tant de neiges, put être bien plus encourageante pour les soldats que du Clapier la vue *lointaine* de *notre* plaine du Pô. On la voyait 500 m. plus bas; où comme on est porté à surestimer de telles différences du niveau, ils purent croire que la plaine ouverte, la plaine immense et continuelle dont ils avaient ouï tant de merveilles, était bien voisine d'eux. Certes Hannibal avait calculé sur cette vue. Certes les ancêtres de ces Boïens qui l'accompagnaient, avaient deux ou trois siècles avant, salué du col de l'Échelle leur nouvelle patrie.

Mais Silius, 26 à 101 après J.-C. était contemporain de Mela et de Pline. Alors en faisait déjà naître le Pô du Montviso; la plaine du Pô était pour lui ce qu'elle est pour nous, Silius dut croire que Hannibal du haut du col et du promontoire l'indiqua du geste : ainsi il n'en parla point. Il nous parle, au contraire, de la vue de *notre plaine* du Pô à un endroit d'où Hannibal pouvait bien le montrer. Et comme cette dernière vue était bien différente

[3] Noter le pluriel. — Au contraire nous disons toujours « la plaine du Pô » au singulier, car elle est pour nous continuelle du pied des Alpes à la mer.

[4] Ce que dit Polybe, III, 56, paraît de prime abord faire coïncider le commencement de la plaine avec le débouché des Alpes, mais il est aisé de démontrer que la chose va bien autrement.

[5] C'est de ce sommet, de ce commencement des terrains de niveau, c'est-à-dire de Bardonecchia et même de Pian di Colle que le Pô Polybien prend sa direction de l'Ouest à l'Est pour la conserver jusqu'à la mer.

Digitized by Google

de celle que l'on a du col et du promontoire, rien ne s'oppose à la vérité historique de cette nouvelle présentation.

Donc du col d'Hannibal l'on doit voir la plaine du Pô Polybien et ne voir point *notre* plaine du Pô. Tout cela est vrai pour le col de l'Echelle et seulement pour lui.

Ainsi disparait la dernière difficulté que l'on fait à ce col et à ma solution.

J'ai voulu exposer ces choses en peu de mots; mais je suis prompt à répondre à toutes objections.

1er janvier 1926.

Tommaso MONTANARI.

Digitized by Google

LA GROTTE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Sur le penchant de la montagne qui se trouve au nord du hameau de La Plaine, commune de la Roche-des-Arnauds (Hautes-Alpes), à environ 1.400 mètres d'altitude, se trouve, au quartier des Serigons, une grotte connue dans le pays sous le nom de *Trou du Pertuis* ou *Grotte du Pertuis*. Elle est creusée dans le calcaire jurassique et a environ cent mètres de longueur; sa direction est celle du sud au nord avec une inclinaison qui s'accentue à mesure que l'on avance à l'intérieur.

Elle est divisée en trois parties assez distinctes de grandeur variable.

La première forme une excavation ayant environ dix mètres de longueur, six de largeur et quatre à cinq de hauteur; largement ouverte à l'entrée, elle est légèrement inclinée vers l'intérieur; en été elle sert généralement d'abri, dans la journée, pendant les fortes chaleurs, à un troupeau de moutons qui y trouvent l'ombre et la fraîcheur, aussi le sol est recouvert d'une forte couche d'humus et de fumier. A l'extrémité nord sur un étranglement qui sépare la première partie de la deuxième, on a fait une sorte de mur en pierres sèches afin d'empêcher les animaux de pénétrer plus avant; aussi, pour entrer dans la seconde partie de la grotte il ne reste qu'une faible ouverture obstruée par des arbustes coupés dans les environs.

La deuxième chambre est beaucoup plus vaste que la première; elle a approximativement trente mètres de longueur sur seize dans sa plus grande largeur et deux mètres à deux mètres cinquante de hauteur. Mal éclairée à

Digitized by Google

cause du mur qui obstrue l'entrée, on ne peut la voir convenablement qu'à l'aide d'une lumière; le sol incliné en pente assez douce est formé de détritus et de pierres entraînés de la première chambre; la voûte irrégulière est recouverte d'une couche de calcaire abandonnée par les eaux qui suintent peu abondantes, aussi ne forment-elles des stalactites que contre les parois latérales. Cette deuxième partie est déjà intéressante à visiter et on peut y pénétrer sans le moindre danger.

La troisième chambre, fortement inclinée vers le fond, a de cinquante à soixante mètres de longueur; elle est complètement obscure et s'enfonce de plus en plus dans la montagne; pour la visiter jusqu'au bout, il est prudent de se munir d'une corde pour la descente qui se fait en glissant à la surface du calcaire déposé par les eaux de suintement; on arrive au fond où le sol est couvert de cailloux de diverse grosseur jetés de la deuxième partie par les visiteurs qui, ne pouvant ou n'osant aller plus loin, s'amusent à reconnaître approximativement la profondeur du reste de la grotte par la durée du bruit fait par les pierres en roulant sur une pente de cinquante mètres environ.

Cette troisième partie est la plus intéressante à cause des dépôts calcaires à formes variées faits par l'eau sur toute la surface de la grotte; elle se termine par une voûte arrondie qui semblerait indiquer qu'elle devait se prolonger plus loin, mais un rétrécissement à ce point, peut-être un changement de direction, a suffi pour arrêter les pierres et objets divers venus de la partie supérieure et fermer complètement l'ouverture.

Cette grotte d'altitude élevée mais bien exposée a-t-elle été habitée par les premiers hommes de la vallée du Buëch comme celles de Sigottier décrites par M. David Martin, dans le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes* de 1896 ? Des fouilles seules permettraient de le savoir, mais le travail serait long et coûteux à cause de tous les détritus qui se trouvent sur les vingt premiers mètres vers l'ouverture; il serait également difficile de savoir si, com-

Digitized by Google

me aux Eyzies (Dordogne), des dessins ont été faits sur les parois recouvertes par les dépôts calcaires.

La grotte est peu fréquentée par les animaux sauvages qui en trouvent sans doute les diverses parties trop vastes pour pouvoir y être en sûreté, les os trouvés au fond sont peu nombreux et semblent même ne provenir que d'un seul agneau de cinq à six mois.

Cette excavation serait intéressante à visiter, mais elle est malheureusement d'accès pénible et trop élevée au-dessus de la plaine de la Roche-des-Armands.

J. MEIZEL.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Céran-Rémi ROMIEU

La Société d'Etudes des Hautes-Alpes a quarante-six années d'existence, aussi les survivants qui avaient travaillé à sa création deviennent de plus en plus rares ; l'un d'eux, M. Céran-Rémi Romieu, vient encore de s'éteindre le 17 avril dernier, dans sa 84e année.

Né en 1843, à la Bâtie-Montsaléon, de parents cultivateurs, M. Romieu les avait aidés dans leurs travaux jusqu'à son entrée à l'Ecole normale d'instituteurs de Gap en octobre 1861 ; il avait ainsi pris goût aux choses de la terre, goût qu'il a gardé jusqu'à sa mort, comme on le verra plus loin.

A sa sortie de l'Ecole normale (1864), il fut nommé instituteur à Saint-Etienne-en-Dévoluy ; comme on avait remarqué ses aptitudes et son amour de l'étude, il n'y resta qu'un an et fut appelé à la direction de la classe primaire du collège de Gap.

En 1866 on créa l'Ecole normale spéciale de Cluny (Saône-et-Loire) destinée à la préparation de professeurs ; M. Romieu y fut admis ; pendant deux ans il y compléta ses études et en sortit avec le *Brevet de l'enseignement secondaire spécial*. Il fut nommé au collège d'Embrun, puis à celui de Gap et enfin maître-adjoint à l'Ecole normale d'Aix en Provence au mois d'avril 1872.

Il enseigna dans cet établissement pendant six ans, mais attaché aux Alpes comme tous les montagnards de race, il fut heureux de quitter une belle résidence pour revenir à Gap, dans son département comme maître-adjoint à l'Ecole normale d'instituteurs (octobre 1878).

Dès ce jour, il travailla à faire aimer nos Alpes. Utili-

Digitized by Google

sant les observations météorologiques enregistrées depuis 1865 dans l'établissement où il enseignait, il n'eut pas de peine à montrer que « notre pays ne mérite pas la mauvaise réputation qu'on lui a faite; s'il est pauvre au point de vue agricole, commercial ou industriel, écrivait-il dans le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes* de 1887, page 133, il faut bien reconnaître qu'il présente par d'autres points des avantages sur bien des départements du Nord et du Centre. Ainsi, tandis que Paris, Lyon et même Grenoble sont constamment soumis aux brouillards et ont 150 jours de pluie sur 365, Gap compte en moyenne 200 jours de ciel presque pur dans l'année et seulement 80 jours de pluie ou de neige. »

Son activité ne se borna pas à fournir régulièrement tous les trimestres un résumé des observations météorologiques qui se faisaient à l'Ecole normale sous sa surveillance, M. Romieu employait à l'étude tous les loisirs que lui laissait à cette époque une profession bien absorbante. Il fut, comme il a été dit un des créateurs de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes et il fit paraître dans le Bulletin trimestriel publié par cette Société les travaux suivants :

1° En 1883, huit tableaux résumant les observations métorologiques faites à l'Ecole normale d'instituteurs de Gap, de 1865 à 1870, pour l'étude de la climatologie dans les Hautes-Alpes et en particulier à Gap.

2° En 1884, dix-neuf tableaux résumant les observations de 1875 à 1883, dans le même but que ci-dessus.

3° En 1885, une note sur les tremblements de terre du 23 novembre 1884 au 5 janvier 1885 dans les Hautes-Alpes.

4° En 1892, Trouvailles faites à La Bâtie-Montsaléon depuis le commencement du siècle, occupant 29 pages du *Bulletin* plus un plan hors texte des lieux où fut Mons-Seleucus à l'échelle de 0,0001.

5° En 1893, Découverte d'une pierre avec fragment d'inscription à Montsaléon.

Digitized by Google

6° En 1896, Notice historique sur l'Ecole normale d'instituteurs des Hautes-Alpes de 1832 à 1896. Le tirage à part de cette notice forme une brochure de cent pages.

7° En 1898, Les tuiles romaines à Mons-Seleucus (La Bâtie-Montsaléon).

8° En 1920, malgré son âge, M. Romieu écrivait encore pour le *Bulletin de la Société d'Etudes* un article accompagné de deux plans : Le Buëch au Pont-de-Chabestan depuis le milieu du XVIII[e] siècle. Cet article a été publié en 1922.

Enfin, pour faciliter l'étude de la géographie des Hautes-Alpes, M. Romieu avait fait une carte en relief à l'échelle de 1/200.000[e] tant pour la planimétrie que pour les hauteurs, travail très long demandant de l'habileté et une grande patience. A l'exposition universelle de Paris de 1889, cette carte avait valu à son auteur un diplôme commémoratif et une médaille de bronze.

Voici ce que l'on en dit dans le *Bulletin de la Société d'Etudes* de 1883, page 366 : « M. Romieu s'est servi de la carte de l'Etat-Major pour établir le plan et le relief de la sienne. A peu près toutes les côtes de la carte de l'Etat-Major ont été relevées avec soin et réduites à l'échelle susdite. En outre, notre confrère a tenu compte de la sphéricité de la terre, et il a représenté le niveau des mers par un liseré d'environ un centimètre de largeur, qui encadre le relief.

« M. Romieu connait à fond toutes nos vallées et toutes nos montagnes, qu'il a parcourues à plusieurs reprises. Aussi sa carte est-elle exécutée avec la plus rigoureuse exactitude. Elle rendait de réels services dans les écoles et les établissements secondaires. Nous faisons des vœux pour qu'ils en soient bientôt pourvus. »

Pour créer un lien entre les promotions successives d'élèves-maîtres et pour contribuer au développement de leurs qualités pédagogiques, M. Romieu avait fondé en 1895 l'*Association amicale des anciens élèves de l'Ecole normale d'instituteurs des Hautes-Alpes.*

Digitized by Google

Il en fut le président et il s'occupa de la rédaction du Bulletin qui devait servir de lien entre les membres de l'Association. Cinq numéros parurent en 1896-1897-1898-1899 et 1903.

Admis à faire valoir ses droits à la retraite, après 38 années de services, M. Romieu se retira, avec sa famille, au Rival, propriété qu'il avait acquise près de la gare du Pont-de-Chabestan. Il eut alors plus de loisirs pour s'occunper des questions agricoles qui l'avaient passionné toute sa vie; l'arboriculture fruitière l'intéressait particulièrement, il créa un magnifique verger. M. Romieu était d'ailleurs depuis longtemps membre de la Société d'Agriculture des Hautes-Alpes qui lui avait décerné une de ses plus hautes récompenses.

Mais sa propriété ne l'absorbait pas exclusivement, il savait aussi travailler pour le bien public; mutualiste convaincu, il avait fondé dans sa commune de la Bâtie-Montsaléon différentes sociétés de secours mutuels qui continuent à fonctionner; pendant quatre ans ,de 1904 à 1908, il avait été maire de cette commune, fonction que son savoir lui permettait de bien remplir et à laquelle l'avaient préparé ses travaux au Conseil municipal de Gap dont il avait fait partie pendant son séjour dans cette ville. M. Romieu avait également accepté les fonctions de délégué cantonal.

On le voit, sa vie a été bien remplie, elle pourrait être donnée en exemple, si l'amour du travail était moins tombé en désuétude. A sa veuve, à toute sa famille la Société d'Etudes des Hautes-Alpes adresse ses bien vives condoléances.

Gap, le 2 juillet 1927.

J. MEIZEL.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ECOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 735m20 (moyenne barom. 693 36) au nord, à l'ombre. Heure des observations : 7 h. du matin

Observations du premier trimestre 1927

JANVIER					FÉVRIER					MARS				
Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie	Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie	Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	700 2	— 5.0	+13.0	—	1	694.9	— 4.8	+ 9.0	3 0	1	693.5	+ 0.1	+ 6.5	25 0
2	701.0	— 4.8	+11.0	—	2	698.8	—12.0	+ 8.0	—	2	694.5	— 1.5	+12.0	—
3	702 0	— 5.0	+ 5.0	5 9	3	703.0	— 9.5	+ 8.6	—	3	699.5	— 0.4	+14.5	—
4	694.3	0.0	+ 5.5	23 3	4	704.6	— 4.8	+ 6.0	—	4	697.7	— 2.2	+15.0	—
5	695 1	— 6.0	+ 5.0	—	5	704.8	— 4.1	+ 8.0	—	5	690.0	+ 1.0	+10.6	3 2
6	698.1	— 6.5	+ 7.5	—	6	700.8	— 7.2	+ 8.5	—	6	689.9	+ 0.5	+ 8.5	5 1
7	699.0	— 6.2	+ 7.5	—	7	696.8	— 6.4	+ 4.8	—	7	691.9	— 2.0	+ 5.0	8 1
8	691.8	— 4.7	+ 7.0	2 4	8	696 0	— 6 8	+ 1.5	—	8	689.6	0.0	+ 5.0	43 5
9	702.5	— 2.5	+ 6.3	—	9	699.8	— 5.1	+ 8 0	—	9	691.2	— 0.1	+11.7	1 6
10	705 2	— 0.5	+11.8	—	10	705.1	—10.5	+ 7.8	—	10	689.6	+ 0.7	+10.0	9 4
11	704.2	— 3.0	+ 7.0	—	11	704.9	— 8.6	+10.4	—	11	695 8	— 3.0	+ 8.8	—
12	703.0	— 2.0	+10.9	—	12	702.7	— 9.1	+11.6	—	12	695.8	— 2.8	+ 6.0	—
13	692.3	— 2.0	+ 4.0	—	13	708.0	— 7.0	+12.0	—	13	688.0	— 0.5	+11.0	15 3
14	688.9	— 5.0	+ 6.0	3 4	14	708 8	— 8.4	+ 9.1	—	14	695.3	— 1.0	+ 8 1	10 2
15	687.9	— 2 0	+ 5.0	—	15	703.7	— 1.2	+ 9 0	—	15	699.7	— 3.2	+ 8.9	—
16	687.4	- 2.0	+ 5.0	—	16	704.5	— 5.2	+10.6	—	16	704.4	— 1.3	+13.6	—
17	685.0	— 5.5	+ 6.3	—	17	701.2	— 2.5	+10.6	—	17	703.6	— 4 1	+14.8	—
18	684.0	— 5.5	+ 6.2	—	18	697.4	— 0.5	+ 9.8	—	18	707.5	— 4.7	+16.0	—
19	687.7	— 2 0	+ 6.3	—	19	690.4	— 1.0	+ 9.7	—	19	707.5	+ 0.1	+16 2	—
20	686.5	— 5.0	+ 1.0	—	20	695.0	— 2.0	+ 3.1	—	20	708.0	— 2.6	+17.2	—
21	687.8	— 5.6	— 2.6	—	21	694.3	— 7.8	+ 9.2	—	21	707.3	— 3.0	+16.9	—
22	691.0	— 4.7	+ 5.0	—	22	692.5	— 1.6	+ 9.6	—	22	703.9	— 4.1	+15 9	—
23	694.3	— 3.0	+ 8.5	8 8	23	690.1	— 4.6	+ 5.1	17 2	23	700.6	— 1.0	+15.4	—
24	698.4	— 3.0	+ 7.0	—	24	692.6	— 5.9	+ 6.6	16 5	24	686.4	— 1.0	+10 6	19 0
25	700.8	—12.0	+ 7.0	—	25	696.4	— 1.6	+ 7.9	10 8	25	687.5	+ 0.6	+ 6.7	14 2
26	703.5	—11.0	+ 7.5	—	26	695.5	— 1.9	+14.8	—	26	692.0	+ 1.1	+13.0	6 0
27	704.5	— 7.5	+ 7.0	—	27	696.5	+ 1.5	+11.0	—	27	689.3	— 0.9	+ 5.0	30 2
28	704.7	— 2.1	+10.5	—	28	697.0	— 2.0	+14.0	—	28	688.7	— 4.5	+ 9.8	4 9
29	700.8	— 8.1	+ 7.0	—						29	691.3	— 1.2	+11.2	—
30	694.2	— 4.0	+ 8.5	5 0						30	695.3	— 1.8	+14.0	—
31	693.4	12 0	+ 1.0	—						31	695.8	+ 2.5	+12,0	—

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS DE GAP

Altitude : 735m20 (moyenne barom. 696 35), au nord, à l'ombre. Heure des observations : 7 h. du matin

Observations du deuxième trimestre 1927

AVRIL

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	692.8	— 1.0	+ 7.5	3 2
2	695.2	— 3.0	+10.5	1 6
3	697.0	— 0.8	+15.1	—
4	698.9	+ 0.9	+18.0	—
5	698.4	+ 1.2	+18.5	—
6	697.8	+ 4.1	+20.5	0 1
7	694.7	+ 5.6	+21.5	—
8	689.5	+ 8.6	+13.8	23 8
9	690 6	— 2.1	+15.5	—
10	689.0	+ 0.5	+11.0	18 0
11	693.5	0.0	+11.0	—
12	701.7	— 3.0	+14.0	—
13	700.5	— 3.2	+14.0	—
14	698.0	+ 1.0	+18.0	—
15	693.2	— 2.0	+20.0	—
16	691.0	+ 3.0	+15.0	—
17	695.0	+ 0.5	+18 0	—
18	699.5	0.0	+16.0	—
19	702.3	— 2.5	+22.0	—
20	704.3	+ 0.5	+24.0	—
21	705.0	+ 1.0	+25.4	—
22	703.8	+ 3.0	+27.0	—
23	701.0	+ 2.0	+26.0	—
24	694.2	+ 3.0	+20.0	—
25	693.0	+ 3.0	+19.1	—
26	695.8	+ 0.7	+22.0	—
27	698.1	— 4.5	+23.5	—
28	700.9	+ 4.5	+25.4	—
29	701 8	— 4.0	+24.1	—
30	698.9	+ 8.2	+26.5	—

MAI

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	697.7	+ 3.5	+21.5	4 5
2	698.1	+ 3.9	+24.6	—
3	696.5	+ 4.9	+24.2	2 3
4	694.2	+10.5	+22.0	0 2
5	695.3	+ 7.8	+21.5	0 7
6	699.9	+ 9.6	+22.5	—
7	699.1	— 0.4	+20.0	10 2
8	760.0	+ 2.5	+22.6	—
9	699.2	+ 5.0	+23.9	—
10	694.3	+ 9.7	+24.0	—
11	694.2	+ 9.0	+19.5	0 5
12	696.4	+ 8.5	+21.5	—
13	695.0	+ 3.3	+21.6	—
14	696.5	+ 4.8	+21.8	—
15	698 8	+ 2.6	+22.1	—
16	702.4	+ 2.0	+23.9	—
17	704.2	+ 4.0	+23.4	—
18	703.3	+11 2	+15.5	2 5
19	701.8	+11.1	+21.6	1 1
20	700.5	+ 8.4	+25.1	5 6
21	699.1	+ 7.1	+22.9	4 8
22	696.2	+ 5.8	+22.9	—
23	697.0	+ 7 5	+11.2	—
24	702.8	+ 2.9	+22 0	—
25	700.6	+ 5.5	+28.6	—
26	695.6	+11.5	+27.6	—
27	695.3	+10.9	+27.5	30 1
28	694.0	+ 6.9	+23.2	—
29	695.3	+ 7.4	+23.9	—
30	698 8	+13.0	+25.9	2 1
31	697.0	+11.8	+28.3	0 7

JUIN

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	694.6	+14.3	+27.2	3 0
2	697.0	+11.2	+27.0	—
3	699.8	+10.2	+25.5	—
4	697.5	+10.9	+21.2	17 2
5	696.1	+ 5.5	+19.0	4 2
6	697.1	+ 3.5	+22.8	—
7	705.2	+ 4.8	+25.0	—
8	702.1	+ 5.1	+26.4	—
9	702.1	+ 7.6	+27.8	8 0
10	699.4	+ 9.0	+29.7	4 0
11	697.4	+ 8.8	+21.8	12 7
12	698.3	+ 9.0	+22.1	4 4
13	699.5	+ 5.5	+25.0	10 2
14	699.2	+ 8.2	+25.4	—
15	699.8	+12.1	+31.0	—
16	699.7	+13.6	+33.6	—
17	702.1	+12.0	+29.0	—
18	697.4	+13.6	+24.0	—
19	697.7	+ 9.0	+26.7	—
20	699.8	+10.8	+26.4	—
21	705.0	+ 8.9	+30.6	—
22	705.1	+ 9.7	+32.0	—
23	702.7	+14.0	+25.7	12 6
24	702.3	+10.0	+28.0	—
25	698.4	+ 5.7	+25 0	—
26	696.3	+ 9.0	+28.9	—
27	694.1	+12.0	+16.9	11 7
28	699.5	+ 3.0	+24.1	—
29	699.8	+ 4.1	+26.0	—
30	697.2	+10.1	+28.1	—

Le Secrétaire-Gérant, H. CLÉMENT.

Digitized by Google

TABLE

Analytique des Matières

POUR L'ANNÉE 1927

	Pages
Composition du Conseil d'Administration au 3 février 1927	V
Liste des membres de la Société	VII
Liste des Sociétés correspondantes	XVIII
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 décembre 1926	XX
Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 14 décembre 1926	XXII
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 février 1927	XXVIII
Compte rendu financier de l'exercice 1926	XXX
Budget pour 1927	XXXII
Les Rameaux. Mystère du XVI[e] siècle en dialecte embrunais, publié d'après un manuscrit de la bibliothèque du château d'Uriage, par M. Louis ROYER	1
Les reconnaissances de la terre de Savournon (1267-1606), par M. Louis ARTHAUD	65
Une page de l'histoire du protestantisme en Dauphiné, par M. le chanoine A. SAUVEBOIS	92
Fouille d'un fond de cabane néolithique au Mian (commune d'Orpierre), par M. Paul PLAT	96
Découverte d'une monnaie romaine à Guillestre, par M. Jean TIVOLLIER	102
A propos de l'amiral de Flotte	104
L'épitaphe d'un esclave (II[e] siècle), par M. DE MANTEYER	129

Digitized by Google

PAGES

La Chartreuse de Durbon en 1620, par M. le chanoine A. SAUVEBOIS 134
Note complémentaire au sujet du soulèvement des protestants en 1621, par M. le chanoine A. SAUVEBOIS. 159
Les origines chrétiennes : Lérins et Jersey, par M. DE MANTEYER. 161
Souvenirs du pays alpin (poésies), par M. J. BARRACHIN. 180
Déclaration, par M. Tommaso MONTANARI.... 188
La grotte de la Roche-des-Arnauds, par M. J. MEIZEL. 192
Chronique locale pour 1926, par M. J. MÉIZEL. 107

Nécrologies :
M. Henri FERRAND..... 112
M. Joseph JULLIEN..... 114
M. Léon BRENIER..... 115
M. le Comte Ludovic DE MIRIBEL, par M. Célestin ROCHE.... 121
M. Stéphane MOULIN, par M. Jean TIVOLLIER. 122
M. Céran-Rémi ROMIEU, par M. J. MEIZEL. 195

Observations météorologiques :
3e et 4e trimestres 1926..... 125
1er et 2e trimesters 1927..... 199

TABLE DES PLANCHES

I. L'épitaphe de Lamus à Claret..... 128-129
II. L'autel primitif de Notre-Dame du Bourg à Digne. 160-161

Table des matières..... 201

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

CARREL SERIAL
JUL 27 1971
SERIAL
AUG 30 197
INTERLIBRARY LOAN
NOV 07 1983
INTERLIBRARY LOAN
APR 22 1984

Digitized by Google

Digitized by Google